Nul ne sort de Suresnes qui souvent n'y revienne

SURESNES

VILLE DE SURESNES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 décembre 2018

Procès-verbal

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2018

COMMUNICATIONS 8

Information du Conseil Municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée 9

Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité – année 2017. 10

DECISIONS 12

N° 18052 Décision d'Ester en Justice 13

N°18053 Remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Pontillon - Dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux 13

N°18054 Salon du Livre Ado : convention de partenariat avec Nickelodeon Teen 13

N°18055 Création d'un escalier de secours extérieur au bâtiment de l'état civil - Dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux 13

N°18056 Convention de mise à disposition de la salle multimédia l'Esplanade auprès de l'association SESSAD 1ères classes. 13

DELIBERATIONS 14

AFFAIRES GENERALES 15

N°1 Renouvellement de la concession de Monsieur Etienne Lafourcade, ancien Adjoint au Maire. . 16

N°2 Rapport d'activités des délégataires de service public pour l'année 2017. 16

A. Délégation pour la gestion du cinéma Le Capitole 17

B. Délégation pour la gestion du théâtre Jean Vilar 21

C. Délégation pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement 25

D. Délégation pour la gestion du chauffage urbain 27

E. Délégation pour la gestion des courts de tennis des Houtraits 32

F. Délégation pour l'exploitation du stationnement souterrain 35

a. EFFIA 35

b. INDIGO 43

H. Délégation pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie 48

I. Délégation de Service Public relatif à la mise en fourrière des véhicules 58

J. Délégation pour l'exploitation de la crèche des Goélands 59

REGLEMENTATION 72

N°3 Marché relatif à l'affranchissement et la remise des courriers 73

N°4 Stationnement sur voirie : examen du rapport annuel des Recours administratifs préalables obligatoires 74

N°5 Baux commerciaux des 11 et 13 place Leclerc : procédure de rétrocession. 76

INTERCOMMUNALITE 78

N°6 Métropole du Grand Paris : Approbation du rapport des charges transférées pour 2018 79

N°7 Conventions de prise en charge provisoire des dépenses et des recettes des compétences transférées au 1er janvier 2018 à l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense 80

VIE DE LA CITE 81

N°8 Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants ... 82

VIE SCOLAIRE 84

N°9 Approbation de la Charte qualité du Plan Mercredi ... 85

N°10 Ajustement de la sectorisation des écoles primaire « Madeleine », maternelle Henri-Dunant et élémentaire Berty-Albrecht. ... 86

ENVIRONNEMENT 87

N°11 Ligne 544 (Autobus suresnois) : modification du circuit République. ... 88

FINANCES 90

N°12 Approbation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019. ... 91

A. Grille des quotients familiaux ... 91

B. Activités périscolaires ... 91

C. Jumelage ... 94

D. Ecole d'Arts plastiques ... 95

E. Conservatoire ... 95

F. Médiathèque ... 97

G. Manifestations culturelles ... 98

H. Cinéma ... 98

I. MUS et Archives ... 99

J. Tournages de film ... 106

K. Vides greniers et marchés ... 107

L. Equipements sportifs ... 108

M. Tennis des Houtraits ... 110

N. Droits de voirie ... 110

O. Stationnement souterrain ... 112

P. Stationnement en surface ... 113

Q. Documents administratifs ... 113

R. Concessions funéraires ... 114

S. Centre Médical Municipal ... 115

N°13 Sortie d'actif des immobilisations ... 120

N°14 Versement d'acomptes aux associations, Etablissements Publics Locaux et autres organismes subventionnés par la Ville avant le vote du budget 2019 ... 121

N°15 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 ... 124

RESSOURCES HUMAINES 126

N°16 Réactualisation du tableau des effectifs ... 127

N°17 Protection sociale complémentaire pour le volet prévoyance : association à la mise en concurrence organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne. ... 130

N°18 Protection sociale complémentaire pour le risque santé : modification des références du barème de participation financière de la Ville 131

N°19 Attribution de l'indemnité d'administration aux agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale 132

QUESTIONS ORALES

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018

Etaient présents :

- *Adjoints* -

M^me^ C. GUILLOU, M. G. BOUDY, M. L. DEGNY (à partir de la délibération n°2), M. A. LAÏDI (jusqu'à la délibération n°6), M. J.-P. RESPAUT, M^me^ N. HAMZA (jusqu'à la délibération n°3), M^me^ F. DE SEPTENVILLE, M^me^ M. RICHARD (à partir de la délibération n°4), M. Y. CORVIS (à partir de la délibération n°2), M. J.L. TESTUD, M^me^ I. DEBATS, D. MONTET, M^me^ G. WESTERBERG-DUPUY, M. L-M. BONNE, M. S. PERRIN-BIDAN.

- *Conseillers Municipaux* -

M^me^ J. TILQUIN (à partir de la délibération n°2), M. B. DURIGON, M^me^ A. BOONAERT (à partir de la délibération n°2), M^me^ S. FRIZON DE LAMOTTE DE REGES, M. Y. LAURENT, M. A. ABITBOL, M. D. HOANG, M^me^ F. LAINE, M^me^ V. BETHOUART-DOLIQUE, M^me^ C. DESGRANGES, M. A. BURTIN, M^me^ C. D'ONOFRIO (à partir de la délibération n°2), M^me^ M. LE BLEIS, M. X. IACOVELLI, M. N. D'ASTA, M^me^ S. DEMEAUX, M^me^ V. MEILHAC, M. R. BALENSI, M. L. SALLES, M. R. CHARBONNIER.

Absents représentés :

- *Adjoints* –

M. L. DEGNY (donne pouvoir à M. A. ABITBOL jusqu'à la délibération n°1), M^me^ B. DE LAVALETTE (donne pouvoir à M^me^ C. GUILLOU), M. A. LAÏDI (donne pouvoir à M^me^ F. DE SEPTENVILLE, à partir de la délibération n°7), Mme N. HAMZA (donne pouvoir à M. B. DURIGON à partir de la délibération n°4), M^me^ M. RICHARD (donne pouvoir à M. L.M. BONNE jusqu'à la délibération n°3).

- *Conseillers Municipaux* –

M^me^ I. FLORENNES (donne pouvoir à J.-P. RESPAUT), M^me^ A. BOONAERT (donne pouvoir à Mme M. Le BLEIS jusqu'à la délibération n°1), M^me^ C. D'ONOFRIO (donne pouvoir à M. Y. LAURENT jusqu'à la délibération n°1), M. V. RASKIN (donne pouvoir à M. G. BOUDY), M. G. AUDEBERT (donne pouvoir à M. S. PERRIN-BIDAN), M^me^ K. STOYANOVA (donne pouvoir à M. A. BURTIN), Mme J. TILQUIN (donne pouvoir à M. C. DUPUY jusqu'à la délibération n°1), M^me^ P. BALLUT (donne pouvoir à M. R. BALENSI).

Absents non représentés :

M. Y. CORVIS (jusqu'à la délibération n°1), M. C. MONNET.

La séance est ouverte à 19 h 10 sous la présidence de M. Dupuy.

M.	L.	DEGNY	donne pouvoir à	M.	A.	ABITBOL
Mme	M.	RICHARD	donne pouvoir à	M.	L-M.	BONNE
Mme	J.	TILQUIN	donne pouvoir à	M.	C.	DUPUY
Mme	A.	BOONAERT	donne pouvoir à	Mme	M.	LE BLEIS
Mme	I.	FLORENNES	donne pouvoir à	M.	J-P.	RESPAUT
Mme	B.	DE LAVALETTE	donne pouvoir à	Mme	C.	GUILLOU
Mme	C.	D'ONOFRIO	donne pouvoir à	M.	Y.	LAURENT
Mme	K.	STOYANOVA	donne pouvoir à	M.	A.	BURTIN
M.	G.	AUDEBERT	donne pouvoir à	M.	S.	PERRIN-BIDAN
M	V.	RASKIN	donne pouvoir à	M.	G.	BOUDY
Mme	P.	BALLUT	donne pouvoir à	M.	R.	BALENSI

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE : « *Avant de commencer notre séance du Conseil municipal, quelques mots sur l'attentat qui a eu lieu avant-hier soir à Strasbourg. La France est toujours une cible privilégiée du terrorisme islamiste. Hélas ! Compte tenu des désordres de ces dernières semaines, cela aurait évidemment pu être pire notamment lors des rassemblements de gilets jaunes.*

Je pense nécessaire que nous transmettions, aux élus de la Ville de Strasbourg, notre soutien, notre compassion et que nous ayons une pensée pour les victimes qui sont désormais au nombre de trois, puisque la personne en mort cérébrale est décédée aujourd'hui. Cela porte à trois le nombre de morts. D'autres sont blessés dont certains gravement. Nous transmettons également nos meilleures pensées, nos pensées de sympathie aux victimes survivantes et aux familles de l'ensemble des victimes.

Je vous demanderai de respecter une minute de silence, si vous le voulez bien.

L'assemblée observe une minute de silence.

Je vous remercie.

Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 15 novembre. Avez-vous des remarques à formuler ? »

M. SALLES : *« Concernant le contrat local de sécurité, page 36, délibération n° 12, j'ai évoqué la Ville de Nanterre. Cela n'a pas été retranscrit dans ce procès-verbal et donc ma phrase ne va pas avec la suite des chiffres annoncés. Cela ne concernait pas Suresnes, mais bien la ville de Nanterre. Cela n'a pas été relaté. Il faut remplacer "à long terme" par « Nanterre » après : "...vu le résultat ici à Suresnes, ou encore à...". J'évoquais un budget sur la mandature 2014-2020 de 7 800 000 €.*

Concernant mon intervention relative à la délibération n° 13 sur la surveillance, il est écrit : "la surveillance n'est pas un gros mot". Je souhaiterais compléter mon intervention par les ASVP. Ma phrase deviendrait ainsi : "la surveillance n'est pas un gros mot, la preuve, les ASVP sont des agents de surveillance de la voie publique. Nous voterons pour". »

M. le MAIRE : *« Vos deux modifications seront prises en compte.*

Y a-t-il d'autres remarques ? Nous passons au vote.

Le procès-verbal est mis aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

M. le MAIRE *: « Je vous remercie.*

Avant de passer aux communications traditionnelles, je voudrais vous transmettre une petite information sur le bureau de Poste du quartier Liberté. Nous avons été informés que notre demande accompagnée de la pétition lancée pour obtenir le maintien du DAB a obtenu satisfaction. Le distributeur de billets sera donc maintenu à son emplacement actuel. Par ailleurs, il a été confirmé qu'il y aurait deux points postes dans le quartier, un au Spar et un chez « Abdel », les deux commerces qui se sont portés volontaires.

Par ailleurs, nous maintenons la pression pour le remboursement des dépenses non-amorties par Suresnes Habitat, à l'époque, grâce à une subvention versée par la Commune. Nous avons dépensé cet argent sur l'engagement de La Poste de maintenir son bureau. Cet engagement n'ayant pas été tenu, il est normal que nous réclamions le remboursement des dépenses non-amorties.

Hauts-de-Seine Habitat demandera également le versement des loyers jusqu'à échéance du bail, à moins que les travaux de remise en état pour commercialiser ce local plus rapidement puissent être accomplis. Tant que ce ne sera pas le cas et qu'il n'y aura pas de nouveau locataire, nous demanderons à La Poste de continuer à verser les loyers.

C'est plutôt une bonne nouvelle que nous ayons obtenu le maintien du distributeur de billets, sinon ce quartier n'en aurait plus eu du tout, puisque l'autre, celui qui était à l'agence Société Générale, n'existe plus. »

Mal ne sort de Suresnes qui souvent n'y revienne

SURESNES

COMMUNICATIONS

Information du Conseil Municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée

N° de marché	Prestations	Titulaire(s)	Montant(s) / Durée
18MG000135	Consultations de massages et ateliers de gym douce au sein de la structure des Alizés	PONCET SYLVIE	Durée : 1 an reconductible 3 fois sans montant minimum montant maximum : 2 200€/an
18MG000144	Contrat de maintenance et licence d'utilisation du logiciel Arpège C183797	ARPEGE	Durée : 1 an reconductible 4 fois montant forfaitaire : 10 590,09 € HT/an
18MG000111	Réalisation de prestations de formation et d'accompagnement (français/création d'activité) destinées aux demandeurs d'emploi (Lot 1 : réalisation de prestations de formation en français)	ASTROLABE FORMATION PFD	Durée : 1 an reconductible 2 fois montant minimum : 8 000€ HT/an montant maximum : 20 000€ HT/an
18MG000112	Réalisation de prestations de formation et d'accompagnement (français/création d'activité) destinées aux demandeurs d'emploi (Lot 2 : réalisation de prestations de formation et d'accompagnement individualisées en matière de création d'activité)	MIRABEAU CONSULTANTS	Durée : 1 an reconductible 2 fois montant minimum : 10 000€ HT/an montant maximum : 15 000€ HT/an
17MG000099	Fourniture et livraison de matériels dentaire et d'orthodontie pour le Centre Médical Municipal de la Ville de Suresnes (Lot 1 : matériel dentaire)	HENRY SCHEIN France	Durée : 1 an reconductible 3 fois montant minimum : 7 000€ HT/an montant maximum : 21 000€ HT/an
17MG000100	Fourniture et livraison de matériels dentaire et d'orthodontie pour le Centre Médical Municipal de la Ville de Suresnes (Lot 2 : matériel d'orthodontie)	ORTHOLINE	Durée : 1 an reconductible 3 fois montant minimum : 5 000€ HT/an montant maximum : 15 000€ HT/an
18MG000096	Fourniture et livraison de sapins et décorations de Noel pour la ville de Suresnes (Lot 1 : sapins verts)	ABIES DECOR	Durée : 1 an reconductible 3 fois montant minimum : 1 000€ HT/an montant maximum : 7 000€ HT/an
18MG000097	Fourniture et livraison de sapins et décorations de Noel pour la ville de Suresnes (Lot 2 : sapins floqués et articles de décoration)	JURA MORVAN DECORATION	Durée : 1 an reconductible 3 fois montant minimum : 3 000€ HT/an montant maximum : 10 000€ HT/an
18MG000088	Prestations de traiteur pour le banquet des seniors et le cocktail des vœux du Maire de Suresnes (Lot 1 : organisation d'un cocktail pour les vœux du Maire)	ETS BONNAIRE	Durée ferme : 6 mois sans montant minimum montant maximum : 14 520€ HT
18MG000089	Prestations de traiteur pour le banquet des seniors et le cocktail des vœux du Maire de Suresnes (Lot 2 : prestation de traiteur pour le banquet des seniors)	ARA 699	Durée ferme : 6 mois sans montant minimum montant maximum : 14 000€ HT
18MG000100	Vérification et maintenance d'extincteurs et de robinets d'incendie armés sur l'ensemble des batiments communaux et sites gérés par la Ville de Suresnes ainsi qu'à la fourniture de matériel de lutte contre l'incendie	CHUBB France	Durée ferme : 4 ans sans montant minimum montant maximum : 180 000€ HT

Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité – année 2017.

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que la commission communale pour l'accessibilité doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

Ce rapport est joint en annexe. Il fait état d'un bilan des travaux et des études réalisées en 2017 et des perspectives pour l'année 2018.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE *: « Vous l'avez en annexe de l'ordre du jour.*

Nous n'allons évidemment pas en donner lecture, mais s'il y a des points sur lesquels vous souhaitez des éclaircissements ou formuler des commentaires, n'hésitez pas. »

M. IACOVELLI : *« Une demande de complément d'information. Vous nous présentez le rapport annuel sur 2017, j'entends bien, il n'y a pas de souci, et les perspectives pour 2018. Étant donné que nous sommes en décembre 2018, pouvons-nous savoir si ces perspectives ont été atteintes ou pas ? C'est assez cocasse que de se donner des perspectives en décembre 2018 pour 2018. »*

M. le MAIRE *: « C'est comme cela dans toutes les collectivités. C'est le calendrier habituel. Nous avons les rapports en fin d'année suivante. Éventuellement, nous pouvons demander aux services si nous avons quelques éléments sur les points d'avancement des objectifs fixés pour l'année 2018, mais je ne les ai pas ici. »*

M. IACOVELLI : *« J'entends bien Monsieur le Maire, mais je pense que les services travaillent depuis janvier sur des objectifs fixés. Même sans avoir communication du rapport de l'année précédente, on pourrait avoir communication des objectifs pour l'année en cours et non en fin d'année. C'est une question de forme. Je suppose que les services travaillent bien en amont sur ces questions. »*

M. le MAIRE *: « J'entends bien, mais c'est la manière dont fonctionnent toutes les collectivités. Cela ne veut pas dire que c'est la bonne.*

Pourquoi ne pas prendre en compte votre suggestion d'avoir les orientations pour l'année en cours plus tôt dans l'année ? C'est effectivement au moment où l'on présente le rapport sur l'année écoulée que sont ajoutées les orientations pour l'année en cours. Cela intervient toujours en fin d'exercice. Nous pouvons éventuellement faire une entorse à cet usage. Je ne crois pas qu'il soit gravé dans le marbre.

Au Département, c'est également comme cela que cela se passe. À mon avis, cela doit se passer aussi ainsi de cette façon dans l'ensemble des collectivités françaises.

Si vous êtes à l'initiative d'une grande innovation qui permettrait d'avoir ces orientations plus tôt, pourquoi pas. »

M. IACOVELLI : *« J'ai une grande initiative : vous proposer cela pour 2019. »*

M. le MAIRE *: « Y a-t-il d'autres remarques ? »*

M. SALLES : *« Je vois qu'il a été dressé la liste des établissements recevant du public en conformité avec l'accessibilité. Sauf erreur, je n'ai pas vu de liste d'établissements qui ne l'étaient pas, notamment les HLM. J'en avais parlé l'année dernière. »*

M. le MAIRE *: « Les bâtiments qui accueillent du public ne sont pas ceux de logements. »*

M. SALLES : *« Je me suis mal exprimé, il y a effectivement les établissements qui reçoivent le public (les magasins, etc.), mais je voulais faire le parallèle avec les habitations sociales qui ont encore des problèmes d'accessibilité. »*

M. le MAIRE *: « Bien sûr. »*

M. SALLES. *: « Je ne l'ai pas vu dans le rapport. »*

M. le MAIRE *: « Cela n'a pas à figurer dans le rapport, celui-ci concerne l'accessibilité dans les lieux accueillant du public. Ces lieux sont les bâtiments publics, les commerces, mais évidemment pas les locaux d'habitation.*

Concernant Hauts-de-Seine Habitat, il se trouve que je connais bien son Président, je peux vous dire que nous avons lancé la mise en accessibilité des immeubles de la Cité Jardins dont je rappelle qu'ils ont été construits dans les années 20 et 30, à une époque où les règles d'accessibilité n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui.

C'est une mise en accessibilité relative évidemment, mais dans tous les immeubles où ce sera possible, seront installés des ascenseurs. Nous avons déjà commencé dans un immeuble. Cela va se faire progressivement, au fur et à mesure.

C'est très complexe parce que cela implique de libérer des logements, de proposer des logements aux personnes dans la colonne concernée, car nous sommes obligés d'empiéter sur les appartements. Il y a un premier immeuble pour lequel les travaux sont lancés. Cela va suivre son cours pour bénéficier à tous les immeubles de la Cité Jardins où ce sera possible. Y a-t-il d'autres interventions ? »

Mme de SEPTENVILLE : *« Je voulais juste indiquer qu'au moment de la mise en place de l'accessibilité de tous les ERP sur la ville, nous avions 9 ans pour le faire. Nous sommes tellement en avance que nous finirons en 2020 et non pas en 2024. »*

M. le MAIRE *: « Cela donne une indication à M. Iacovelli sur la manière dont nous avons fait avancer le sujet en 2018. Merci de cette précision.*

Il est donné acte de cette communication. »

Nul ne sort de Suresnes qui souvent n'y revienne

SURESNES

DECISIONS

N° 18052 Décision d'Ester en Justice

Par arrêté du 7 mai octobre 2018, le Maire de Suresnes a accordé un permis de construire à la société CASTEL ROUGET DE LISLE en vue de démolir des constructions existantes et de créer un ensemble d'habitations de 19 logements collectifs, d'une maison individuelle ainsi que 21 places de stationnement, sur une parcelle sise 77 rue Rouget de Lisle.

Par requête déposée près le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise notifiée à la Ville le 18 octobre 2018, deux voisins contestent ce permis de construire. La Commune a décidé de confier la défense de ses intérêts au Cabinet A5 AVOCATS & ASSOCIES.

N°18053 Remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Pontillon - Dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux

Dans le cadre du contrat de performance énergétique, les menuiseries extérieures vétustes à simple vitrage, du groupe scolaire Pontillon devaient être rénovées. Le projet comprend le remplacement de toutes les menuiseries avec mise en place d'une allège à une hauteur de 80 cm afin de limiter les déperditions thermiques. Ces travaux ne modifieront pas sensiblement l'aspect actuel de la façade.

N°18054 Salon du Livre Ado : convention de partenariat avec Nickelodeon Teen

La 3ème édition du Salon du Livre Ado, organisée par le service action culturelle, la Médiathèque et les deux librairies suresnoises, a eu lieu du 16 au 18 novembre 2018 à la salle des fêtes. A cette occasion la chaine de télévision Nickelodeon Teen a proposé de produire des spots publicitaires afin de promouvoir cet évènement. A cet effet, une convention de partenariat a été établie.

N°18055 Création d'un escalier de secours extérieur au bâtiment de l'état civil - Dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux

Le bâtiment de l'état civil possède actuellement un dispositif d'évacuation vétuste et peu sécurisé, à savoir un manchon en tissu, via une fenêtre. Il a été décidé de remplacer ce dispositif, par un escalier de secours extérieur, permettant l'évacuation des personnes en toute sécurité.

N°18056 Convention de mise à disposition de la salle multimédia l'Esplanade auprès de l'association SESSAD 1ères classes.

La Ville de Suresnes a mis disposition la salle multimédia l'Esplanade auprès de l'association SESSAD 1ères classes pour l'organisation d'une réunion de fonctionnement qui s'est déroulée le 19 septembre 2018. Les conditions et modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention, moyennant le règlement d'un prix de location de 300 €, fixé par délibération du Conseil municipal.

Nul ne sort de Suresnes qui souvent n'y revienne

SURESNES

DELIBERATIONS

Nul ne sort de Suresnes qui souvent n'y revienne

SURESNES

AFFAIRES GENERALES

N°1 Renouvellement de la concession de Monsieur Etienne Lafourcade, ancien Adjoint au Maire.

Le 11 janvier 2017, au cimetière Voltaire, la concession trentenaire de Monsieur Etienne Lafourcade, ancien Adjoint au Maire de 1965 à 1977, est arrivé à son terme. N'ayant à ce jour plus de descendant, je souhaite que la Ville prenne en charge le renouvellement de sa concession.

En principe, l'article L. 2223-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales interdit aux communes d'accorder gratuitement des concessions de terrains dans leurs cimetières. Cependant, une commune peut consentir des concessions gratuites à titre de reconnaissance publique pour les personnes qui, par des bienfaits envers la Commune, se sont montrées dignes de cet hommage rendu à leur mémoire.

Monsieur Lafourcade, par son savoir-faire, a redonné vie au vignoble de la Ville en entreprenant un réencépagement en cépages nobles. Il a ainsi amorcé le projet d'amélioration de la qualité du vin, poursuivi par la municipalité, aboutissant à l'obtention de la palme du meilleur vin d'Ile-de-France et du Festival des Vendanges, évènement annuel incontournable de la Ville.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le renouvellement de la concession funéraire à titre gratuit de Monsieur Etienne Lafourcade pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 11 janvier 2047.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BALENSI : *« Je vous remercie d'avoir pris en compte ce que je vous avais indiqué au Conseil municipal lorsque je vous avais informé de la fin de la concession. Je souhaite ajouter qu'il avait été également résistant. Il était chaudronnier de métier, syndicaliste à la CGT et militant du PC à Suresnes. »*

M. le MAIRE *: « Qu'il était membre du PC, nous le savions tous, en revanche, je ne savais pas qu'il avait eu une action dans la résistance, vous me l'apprenez. Raison de plus ! Il était fils de maître de chai.*
Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?… »

M. le MAIRE *: « C'est aussi l'occasion d'avoir une petite mémoire à l'égard de M. Lafourcade qui le mérite bien. »*

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°2 Rapport d'activités des délégataires de service public pour l'année 2017.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis leur rapport annuel, dont les principales caractéristiques figurent ci-après. Les rapports d'activité in extenso peuvent être consultés au service Gestion des Instances situé 7, rue du Mont-Valérien.

Après examen de ces rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 5 décembre 2018, il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

A. Délégation pour la gestion du cinéma Le Capitole

Le contrat, passé avec la société Espace Cinéma pour une durée de 6 ans, se termine le 31 août 2019.
L'analyse de la Délégation de Service Public est établie sur l'année scolaire 2017/2018 et est réalisée par rapport à l'année 2016/2017.

Une fréquentation en diminution

Après une année 2016/2017 marquée par une stabilité de la fréquentation, l'année 2017/2018 s'illustre par une baisse de la fréquentation puisque 119 542 entrées sont comptabilisées (contre 127 312 entrées l'année précédente) dont 117 622 payantes contre 125 399 entrées payantes en 2016/2017. Cette baisse s'explique pour partie par la fermeture du cinéma pendant les 15 premiers jours d'août en raison des travaux du Système de Sécurité Incendie : en effet, le délégataire estime à 3500 entrées (3 485 entrées en 2017 sur cette période) soit 2,5% le nombre d'entrées perdues ce qui place le cinéma dans la moyenne nationale (-4,5%).

Fait nouveau cette année, la fréquentation est soutenue non par pas les blockbusters mais par la proposition de grandes comédies de qualité (comme le Sens de la fête, Au revoir là-haut), par des films familiaux et des films jeune public. 206 films ont été programmés contre 216 l'année précédente.

	septembre	**octobre**	**novembre**	**décembre**	**janvier**	**février**	**mars**	**avril**	**mai**	**juin**	**juillet**	**août**
Entrées payantes	6750	11 359	10 372	20 938	10 726	11 499	9533	9536	6424	5562	9405	4205
Total des entrées (payantes et exonérées)	8885	11 534	10 603	21 380	10 851	11 653	9607	9688	6472	5655	9640	4234

Le prix moyen est de 6,22 € contre 6,59 € au niveau national (6,17 € à Suresnes contre 6,51 € au niveau national en 2016/2017 et sur la même période). Il reste donc en dessous du prix moyen français.
Comme l'année dernière le tarif plein représente 30 % des entrées totales. Ce tarif de 8,50 € est largement favorable par rapport aux différentes offres parisiennes qui plafonnent à 11,50 €.

Le nombre d'entrées en tarif réduit baisse moins fortement que la baisse des entrées et s'applique en semaine, principalement aux sorties Arts et essais, fréquentées par des séniors, des étudiants et des personnes en recherche d'emploi.

Les cartes illimitées proposées par les circuits Gaumont et UGC représentent aujourd'hui 8 **%** des entrées, au détriment des cartes Familles 5 et 10 places, dont les tarifs restent pourtant stables.
Le tarif groupe connaît quant à lui une augmentation de 22% liée principalement au travail de proximité mené notamment avec les différents centres de loisirs des environs.
Enfin, les entrées au tarif moins de 15 ans représentent 16,30 % des entrées vendues.

Une programmation culturelle riche et diversifiée :

Pour l'année 2017/2018, 206 films ont été programmés contre 216 films en 2016/2017.

- Sur un total de 206 films programmés en 2017/2018, 97 films en sortie nationale (soit 47 % des films) contre 91 en 2016/2017, 116 classés Art & Essai (soit 60 % des films), 102 venus d'Europe, des Etats-Unis et du reste du monde (soit 50.7 % des films), 104 films français (soit 52% des films), 47 films grand public (soit 31 % des films) et 51 films « jeune public **»** (soit 30%).

Au cours de cette année d'exploitation 2017/2018, le Capitole se veut toujours proche du public.

- Comme en 2016/2017, 12 réalisateurs/acteurs/producteurs ont dialogué avec le public : une rencontre a notamment été organisée avec le réalisateur du film Petit Paysan, Hubert Charuel, césar du meilleur premier film.

- 12 rencontres ont pu être organisées dont 2 en partenariat avec des structures culturelles (le MUS et le théâtre Jean Vilar), 5 avec des structures locales (Hôpital Foch, Centre Jean Wier, Paroisse, association les petits princes et la cave à Suresnes), 2 dans le cadre de Ti coup d'œil sous Haïti, 1 dans le cadre du Forum des Femmes. Comme l'année précédente, les thèmes de société ont été particulièrement présents dans la programmation avec notamment des soirées-débat autour de l'éducation positive, la sécurité sociale, la radicalisation ou encore la transition énergétique…

- Comme en 2016/2017, 8 ciné-goûters et de nombreux ateliers dont un en partenariat avec le MUS ont été proposés.

- 7 opéras en direct de l'opéra Garnier, de l'opéra Bastille et de grands opéras européens contre 6 l'année précédente.

- La participation au Festival Télérama pour la troisième année : 552 spectateurs ont participé à cette opération dans laquelle 9 films ont été proposés à un tarif unique de 3,50 €. (contre 466 en 2016/2017). Pour la 2ème année, le Festival Télérama Enfants a accueilli 621 enfants (contre 173 l'année dernière) autour de 7 films : cette augmentation est liée en partie à la fréquentation des centres de loisirs au Festival.

Une politique forte en matière d'éducation à l'image :

En 2017/2018, 39 284 spectateurs (dispositifs scolaires inclus) sont ainsi venus découvrir des œuvres à destination du jeune public, soit 33 % des entrées totales (contre 44 931 spectateurs soit 35% en 2016/2017). Il est précisé que le cinéma est un des seuls sur le territoire à accepter le PASS 92. Le jeune public connait une augmentation de sa fréquentation de 16%.

- Le dispositif « **école et cinéma** » pour les écoles primaires a concerné 6 films présentés à **1 303 élèves** contre 1 387 en 2016/2017. (6 écoles élémentaires et 4 écoles maternelles de Suresnes).

- Le dispositif « **collège au cinéma** », dont le Capitole est toujours le coordonnateur départemental, a concerné 6 films présentés à **92 élèves** du collège Emile Zola.

- Le dispositif « **lycéens et apprentis au cinéma** » a concerné 3 films présentés à **296 élèves** des lycées Paul Langevin de Suresnes et Agora de Puteaux.

- Scolaires hors dispositifs : tout au long de l'année, le Capitole propose aux différents centres de loisirs des environs des films à destination des enfants. Cette programmation diversifiée et singulière rayonne bien au-delà de Suresnes : **1 748 enfants et adolescents** (contre 1 056 en 2016/2017) ont profité de cette programmation. Il est à souligner que sont également comptabilisées 335 entrées pour les centres de loisirs de Nanterre, 235 pour les centres de loisirs de Sèvres, 997 entrées pour St-Cloud, 880 entrées pour les centres de loisirs de Suresnes Animation et 868 pour les centres de loisirs de la Ville.

Les partenariats :

La Ville de Suresnes reste le partenaire privilégié du Capitole :

- Avec le CCAS, à l'attention des seniors, 7 séances ont été programmées pour un total de 396 spectateurs (510 en 2015/2016), et pour Noël, 1 100 cartes de 4 places soit 4 400 places ont été vendues (contre 1 108 cartes de 4 places, soit 4 432 places en 2016/2017). Par ailleurs, 1 683 personnes retraitées de la Ville ont bénéficié d'un tarif préférentiel le lundi et jeudi à la première séance de l'après-midi (contre 1 619 en 2016/2017).

- Les autres partenariats ont également été poursuivis : avec le service jumelage (vente de places dans le cadre des échanges d'été – 1 séance en juillet 45 places, comme l'année précédente), le relais de Sarah (106 places contre 150 places en 2016/2017), les Femmes Relais (48 places) et l'association Jean Wier (265 places contre 440 places en 2016/2017).

- Le Capitole a également poursuivi en 2017/2018, les divers partenariats avec d'autres acteurs locaux : commerçants, entreprises, associations, établissements hospitaliers de la Ville et une communication renforcée est réalisée auprès des commerçants du haut de Suresnes.

- Le Capitole se joint à l'initiative de l'Espace JeuneS en intégrant la carte JeuneS, laquelle permet aux suresnois de 12 à 25 ans de bénéficier d'un tarif à 6 €. Les tarifs ont été revus à la baisse l'année dernière afin de dynamiser la fréquentation et des soirées spéciales sont en cours d'organisation avec l'espace JeuneS.

- Le partenariat avec le MUS s'est consolidé : après une séance de cinéma, les participants sont invités à venir visiter gracieusement l'exposition temporaire du Musée.

- Avec le théâtre Jean Vilar de Suresnes : (projection de West Side Story).

- Pour la troisième année, un partenariat a été mis en place avec le parking Henri IV, géré par la société Effia. Pour 2 € supplémentaires, les spectateurs bénéficient de 3h de parking. 1578 billets ont été distribués entre janvier et fin août 2018 (contre 1431 l'année dernière)

La communication :

Outre les supports de communication déjà utilisés les années précédentes, le cinéma innove en permettant depuis l'année dernière aux Suresnois d'acheter directement leurs billets sur internet et de se présenter directement en caisse afin de rentrer en salle sans faire la queue. 3 155 billets ont été vendus par ce biais pour l'année 2017/2018.

Outre le site internet, la communication est diffusée à travers divers supports :

- Un affichage dynamique dans le hall ;
- 1500 programmes hebdomadaires disponibles au cinéma et diffusés dans les différents lieux culturels de la Ville ;
- La fabrication d'affichettes hebdomadaires avec un affichage supplémentaire dans les panneaux municipaux ;
- La diffusion par mail d'une newsletter (1900 abonnés)
- Un concours internet permettant de gagner des places pour des soirées spécifiques
- La communication du programme d'animations dans la presse et sur les sites internet spécialisés
- Le programme en direction des enfants et des scolaires est envoyé régulièrement dans les écoles et les centres de loisirs

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2016, le programme est affiché toutes les semaines dans les panneaux municipaux. Les supports de communication ont par ailleurs été harmonisés de telle sorte que l'ensemble des affiches reprenne à ce jour la maquette des affiches A3, renforçant ainsi le visuel du Capitole.

Les effectifs

En 2017/2018 les effectifs restent stables avec 9 personnes (dont 5 à temps partiel) : une gérante / programmatrice (à temps partiel), un directeur, une directrice adjointe depuis le 1er janvier 2017, une comptable (à mi-temps), trois opérateurs (dont un à temps partiel) et deux caissiers/ agents d'accueil à temps partiel.

Le bilan financier

Le délégataire a réalisé un chiffre d'affaires (billetterie, recette confiserie, recettes annexes) de 751 689 € contre 779 833 € en 2016/2017. Ce chiffre est de 4% inférieur à l'année précédente et reste 17% en deçà du prévisionnel et s'explique notamment par une prévision d'entrées supérieure à celle réalisée. Les recettes issues des ventes confiseries et boissons augmentent pour la 2ème année consécutive (0,15%). Les subventions restent stables. Les recettes liées à la location d'espaces augmentent (8 452 € en 2017/2018 contre 5 945 € l'année précédente).

Les produits d'exploitation baissent de 4% pour l'année 2017/2018.

Concernant les charges, elles baissent de 2 % par rapport à l'année précédente (788 603 € contre 803 766 €).

La redevance de retour à meilleure fortune est nulle pour l'année puisque le résultat d'exploitation réalisé est inférieur au prévisionnel.

B. Délégation pour la gestion du théâtre Jean Vilar

Le contrat, passé avec la société d'économie mixte Théâtre de Suresnes Jean Vilar pour une durée de 6 ans, se termine le 30 juin 2020.

Une fréquentation qui reste similaire à l'année 2016

Le Théâtre a accueilli **37 637 spectateurs** (dont 34 268 payants et 3 369 exonérés) en 2017 contre 37 750 en 2016 (-0,3%) retrouvant une fréquentation semblable à celle de l'année passée. **13 480 spectateurs** ont assisté aux représentations de la 25ème édition du festival Suresnes Cités Danse contre **13 241** spectateurs en 2016 (+ 2%).

Si le nombre d'abonnements diminue légèrement sur la saison (-5%), le pourcentage de places achetées par abonnement est légèrement supérieur puisqu'il passe de 29% en 2016 à 32% en 2017. Cette caractéristique s'explique par le nombre plus important de spectacles proposés cette année, ce qui a permis aux spectateurs d'intégrer davantage de spectacles dans leur abonnement. L'année 2017 se traduit également par une augmentation des billets vendus au tarif plein : 14,7% contre 11,8%.

L'analyse de la fréquentation indique que la fréquentation Jeunes a bien progressé sur cette année : +2%. Cette progression est liée aux partenariats scolaires (+37% sur les groupes scolaires) mais également à une augmentation de la fréquentation individuelle des jeunes puisque 2 543 entrées ont été comptabilisées en 2017 (soit 7% des entrées) contre 2012 en 2016 (soit 5% des entrées). Concernant les spectacles jeunes publics, la fréquentation diminue sur l'année : 6 186 entrées contre 7272 en 2016.

Une programmation riche et diversifiée

On dénombre au total 122 représentations dont 35 représentations « jeune public » et 54 spectacles dont 8 « jeune public ».

La programmation Danse est marquée par la 25ème édition du festival Suresnes Cités Danse comptant 16 spectacles. Ces 35 représentations se sont déclinées ainsi :

- Trois productions en danse: *Soirée Anniversaire, 25 ans-25 danseurs* (création) de Farid Berki pour 5 représentations, *Fleeting* (création) d'Andrew Skeels pour 3 représentations, et *Street Dance Club* d'Andrew Skeels et Antoine Hervé pour 3 représentations.

- Deux coproductions : Scandale (création) de Pierre Rigal pour 3 représentations, et Dakhla d'Abou Lagraa, pour 5 représentations.

- Les spectacles : *Rouge* de Mickaël Le Mer (2 représentations), *Rock it daddy* de Mickaël Le Mer (3 représentations), *Les Forains* d'Anthony Egea (2 représentations), et *L'oiseau de feu* de Farid Berki (3 représentations).

- 3 programmes dans le cadre de Cités danse connexions (3 représentations par programme) : *Basi, Tandem, Réversible ; Soi, Iskio ; et Carte blanche, Ma Class'HIP HoP*

Le Festival Suresnes Cités danse jouit d'une belle notoriété et d'un écho médiatique à hauteur de sa réputation.

- 11 reportages radios et télévisions : LCI, Canal+, France 3 Ile-de-France, France 5, TF1, France Inter, France 0, Europe 1, Culturebox, France Bleue et TV 5 Monde.

- 150 articles dans la presse : AFP, Le Monde, Les Échos, Libération, L'Humanité, Le Parisien, Télérama Sortir, Figaroscope, Figaro Magazine, Version Femina, Marie-France, La Terrasse, Paris Capitale, Paris-Mômes, Le Journal du Dimanche…

- des captations audiovisuelles : depuis 2012, le délégataire a créé un partenariat régulier avec France Télévisions permettant de réaliser chaque année des captations de certains spectacles dans le cadre de coproduction. Le spectacle Street dance club a fait l'objet d'une captation en partenariat avec France Télévisions et Culture box.

Les spectacles de danse hors Festival : 2 spectacles avec 3 représentations : *Les italiens de l'Opéra de Paris* d'Alessio Carbone et *Ladies First* de Marion Muzac

La programmation Théâtre a accueilli 14 spectacles en 30 représentations.

La programmation Musique offre au public une gamme diverse de styles musicaux. **Musique classique** et **Opéra** avec 5 spectacles et 5 représentations et 7 spectacles de variétés et de jazz.

Les autres spectacles comme le cirque comptent parmi ce programme riche et cher au délégataire avec deux spectacles.

La programmation Jeune Public a accueilli 8 spectacles et 35 représentations (dont les JP Suresnes Cités danse), soit 6186 spectateurs.

Les résidences d'artistes et de création

Le Théâtre, en qualité de producteur ou de coproducteur, accueille les résidences d'artistes avec l'objectif d'encourager et d'accompagner les artistes dans leur processus de création et aussi d'optimiser ses coûts de structure en mettant à la disposition des artistes à la fois son équipe technique, ses moyens de communication et ses salles. Cet apport est pris en compte dans les accords financiers avec les artistes.
Tout au long de l'année 2017, ces résidences ont lieu dans les 3 studios du théâtre mais aussi sur les deux plateaux : Jean Vilar et Aéroplane pendant le mois de septembre et les vacances scolaires.
En 2017, 211 créneaux de répétitions cumulées ont été comptabilisés sur l'ensemble des lieux, dont la majorité a été consacrée aux répétitions liées à la création de Finding Now d'Andrew Skeels, et à la préparation du festival Suresnes cités danse notamment pour la soirée anniversaire.

La diffusion

Avec 104 représentations en tournée, l'activité de diffusion a permis de générer des ressources complémentaires de 82 530 €. Le nombre de représentations est en baisse par rapport à l'année dernière, notamment lié au contexte difficile de diffusion et l'arrêt du spectacle Barbe neige.

De multiples actions de sensibilisation culturelle en direction des publics

Les actions artistiques sont élaborées en collaboration avec les artistes présents au cours des saisons. Les actions s'adressent au tout public, mais sont également développées en direction de publics spécifiques : scolaires, amateurs, public défavorisé en matière d'accès à la culture.

Un certain nombre d'actions sont menées en direction des publics (hors scolaires) :

- **des rencontres thématiques avec les artistes :** pour favoriser de réels échanges avec les artistes interprètes, chorégraphe, metteur en scène pour échanger sur le processus de création – 8 rencontres ont eu lieu à l'issue des représentations suivantes : L'Oiseau de feu, Petit Eloge de la nuit, Stabat Mater, Don Quichotte, Impromptu 1663, Les italiens de l'Opéra de Paris, Louis XIV et ses arts, Cyrano, Résister, L'Orchestre national d'Ile de France, et le Quatuor de jongleurs.

- **des ateliers de pratique tout public**: 3 ateliers de critique théâtrale (28 participants), 2 ateliers de danse hip hop (42 participants), et 1 cours d'échauffement (15 personnes)

- **Des participations à des évènements organisés par d'autres structures,** afin d'étendre sa visibilité hors « les murs » et rendre le théâtre « plus accessible » pour des publics qui ne connaissent pas le théâtre : atelier hip-hop à la médiathèque, rencontre avec Alessio Carbone au Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil Malmaison…

- **Des répétitions publiques**

- **Des expositions photos de Suresnes Cités danse**

Des actions de sensibilisation menées aussi en directions des scolaires :

- **Une présentation de saison au sein des établissements scolaires,**

- **Un stage PAF (Programme académique de formation des enseignants),** atelier en direction des enseignants de l'Académie sur différents thèmes (danse, langage, écriture) programmé en 2017 pour l'année scolaire 2016/2017,

- Des visites du théâtre avec répétitions publiques pour les groupes scolaires : 17 visites du théâtre regroupant 415 élèves,
-
- **Des partenariats déjà mis en place avec le Conseil Départemental, le rectorat de Versailles et la DRAC** autour des actions «PEAC», et « Eteignez vos portables » (danse et théâtre),

- **Le dispositif Traverses** avec l'accueil de restitution de projets artistiques « spectacles vivants » au mois de juin 2017.

Cités Danse Connexions

Pôle permanent de production, de diffusion et de transmission de la danse hip-hop inauguré en 2007, Cités Danse Connexions est d'abord un lieu de rencontres et d'échanges pour les danseurs hip-hop professionnels. Tout au long de la saison, 3 à 4 ateliers réunissant entre 10 à 15 danseurs, permettent à chacun des danseurs d'approfondir sa technique et d'élargir son champ de connaissance. D'autres ateliers sont mis en place en concertation avec les danseurs pour répondre au plus juste à leurs besoins et intérêts.
Un pôle d'émergence permet aussi de repérer des artistes hip hop et d'agir d'intermédiaire entre danseurs et chorégraphes.

Cités Danse Connexions développe également un pôle pédagogique pour les collèges et lycées des Hauts de Seine, puisque 7 classes ont pu bénéficier du dispositif : des rencontres et des visites, des master classes, des répétions publiques et des spectacles ainsi que des ateliers de pratique artistique danse ont ponctué l'année scolaire.

Au total 1120 élèves ont pu :

- découvrir les coulisses du théâtre ;
- rencontrer les artistes ;
- être présents aux répétitions et représentations ;
- découvrir les métiers du spectacle vivant ;
- suivre des ateliers de pratiques artistiques ;
- partager leurs expériences par une série de restitutions sous différentes formes (diaporama, clip vidéo…)

L'analyse financière

L'année 2017 présente un résultat positif de 45 271,51 €, avec un impôt sur les bénéfices nul par un crédit d'impôt de 47 230 €. Les ressources propres du Théâtre (1M d'euros hors taxe) représentent 31 % du budget total contre 1,3M d'euros en 2016.

Les produits :
En 2017, les produits sont d'un montant de 3 194 442 € HT contre 3 639 408 € HT en 2016.

Les recettes de billetterie : le chiffre d'affaires lié à la billetterie est légèrement en baisse puisqu'il atteint 465 689 € HT contre 498 839 € HT en 2016 (-3,6%), cependant l'objectif visé pour 2017 était de 450 000 € HT.

Les recettes de diffusion et produits annexes : les représentations en tournée ont généré des ressources complémentaires qui atteignent 82 530 € (contre 143 198 € l'année précédente). La baisse des recettes est liée, d'une part à l'arrêt de la tournée du spectacle Barbe Neige et à un contexte de diffusion de plus en plus complexe, avec notamment une hausse des propositions artistiques conjuguée à une réduction d'activité et par conséquent une baisse des offres.

Les produits d'activités annexes (remboursements de frais, locations de salle et captations audiovisuelles) représentent un montant de 137 976 € HT contre 115 594 € HT en 2016. L'année 2016 a été particulièrement soutenue par les locations pour tournage de films (49 500 € HT) et par des échanges marchandises publicitaires (51 700 € HT)

Les subventions publiques : Pour l'année 2017, les aides publiques d'un montant de 2 181 000 € HT sont stables par rapport à 2016 et représentent près de 68 % des produits. La Ville de Suresnes a maintenu sa subvention de 1 650 000 € TTC. Le Conseil Départemental a maintenu sa subvention de 187 757 € HT dans la cadre de sa convention d'objectifs (2017-2020) et cités danse connexions a bénéficié d'une subvention d'un montant de 195 886 HT €. La région Ile-de-France soutient à hauteur de 52 890 HT € le festival Suresnes cités danse. L'Etat, dans le cadre de sa convention d'objectifs 2017-2021, a maintenu sa subvention de 122 415 € HT.

Les charges :
En 2017, les charges sont d'un montant de 3 149 024 € HT contre 3 593 072 € HT en 2016 (-444 049 € HT).

L'analyse des charges fait ressortir une baisse générale des charges liées :

- Baisse de l'activité de diffusion
- Absence de participation au Festival d'Avignon (baisse de 321 259 € HT entre 2017 et 2016, comprenant une baisse de 174 200 € de masse salariale)

La baisse des charges s'explique également par un effort du Théâtre pour réduire les charges, grâce à :

- La renégociation des contrats fournisseurs ; notamment les contrats d'assurance (-26%), le changement d'hôtel partenaire pour l'accueil des artistes programmés.
- La maitrise des dépenses, notamment pour l'entretien, la communication, ainsi que la maîtrise des dépenses techniques, notamment des locations de matériel (-60%), salaires techniciens intermittents (-27%)
- Le passage du fuel au gaz en mars 2016 permet une économie de 10 000 € HT en 2017.

C. Délégation pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement

Par délibération du 8 décembre 1992 et avenants subséquents, « Messieurs AUGUSTE », concessionnaires de droits communaux à Livry-Gargan réunis en l'indivision société de fait « Les fils de Madame GERAUD » représentée par la société « Les fils de Mme GERAUD », exploitent les deux marchés suresnois suivants : Caron-Jaurès et Zola.

Sept salariés sont affectés à cette exploitation : un responsable régional appuyant le responsable d'exploitation, un responsable d'exploitation, et cinq agents techniques, étant précisé que pour certains d'entre eux la notion de temps partiel correspond au besoin du service.

I. Le marché Caron-Jaurès

La halle du marché Caron-Jaurès a fait l'objet d'une réhabilitation intérieure complète afin de la redynamiser et de la rendre plus agréable et conviviale pour la clientèle et les commerçants du marché.
L'allée centrale a été élargie et les emplacements ont été réorganisés. L'éclairage et les poses d'enseignes ont été installés de façon à mettre en valeur les étals et les plafonds ont été refaits afin d'améliorer l'acoustique. La rénovation du marché Caron-Jaurès a été financée par la Ville.

Les recettes du marché Caron-Jaurès ont fortement baissé à l'occasion des travaux et du fait de la réduction de périmètre imposée par le chantier.

En 2017, le marché Caron-Jaurès, permettant une occupation d'environ 308 places de 2 mètres de façade sur allée principale en couvert et 377 places de 2 mètres de façade sur allée principale en découvert, comptait 65 abonnés dont 8 partis. À ces abonnés, il convient d'ajouter les casuels.

II. Le marché Zola

Le Marché Zola permettait une occupation d'environ 200 places de 2 mètres de façade en bâché et 100 places de 2 mètres de façade en découvert.

En 2017, le marché Zola comptait 34 abonnés, dont 1 parti. À ces abonnés, il convient d'ajouter les casuels.

III. Les animations proposées en 2017

Après concertation avec le délégataire et la ville de Suresnes, l'Union des commerçants des Marchés de Suresnes a organisé les animations suivantes :

- **Animation – Relance du marché Caron-Jaurès, au mois de septembre**
- **Animation de Noël, au mois de décembre**

IV. Application des tarifs

La délibération du Conseil municipal du mercredi 14 décembre 2016 a actualisé, à compter du dimanche 1er janvier 2017, par référence à l'évolution de 1,99 % des indices contractuels représentatifs des charges du service, les tarifs.

Le Conseil Municipal a décidé d'appliquer, à compter du 1er janvier 2017, les tarifs des droits de place des marchés publics d'approvisionnement, comme suit :

2017	**Caron Jaurès**	**Zola**
Place couverte, par place de 2 m de façade :		
- la première	4,35 €	4,21 €
- la seconde	4,88 €	4,68 €
- la troisième	6,35 €	6,01 €
- la quatrième	8,52 €	8,22 €
- chacune des suivantes	9,78 €	9,32 €
Place découverte :		
- le mètre linéaire de façade	1,97 €	1,97 €
- Place formant encoignure	6,43 €	6,43 €
Commerçants non abonnés :		
- supplément par mètre linéaire de façade	0,93 €	0,93 €
Droits de matériels :		
- table ou retour	1,93 €	-
- tréteau seul	0,64 €	-
Droits de déchargement :		
- véhicules de moins de 2 tonnes en charge	1,76 €	1,76 €
- véhicules de plus de 2 tonnes en charge	2,84 €	2,84 €
Minimum de règlement par chèque (tous marchés)	172,67 €	
Redevance animation		
Par commerçant, l'unité (tous marchés)	1,56 €	

Le chiffre d'affaires s'élève à 510 830,40 € (la redevance forfaitaire représente plus de 30% du chiffre d'affaire).

D. Délégation pour la gestion du chauffage urbain

INTRODUCTION

La gestion du chauffage urbain a été confiée par contrat de concession par la Ville à un groupement de trois sociétés : Soclis (mandataire), Dalkia et Elyo Cofély à compter du 30 mars 1999, et ce pour une durée de 25 ans.

1. RAPPORT TECHNIQUE

L'année 2017 s'est caractérisée par un hiver moins rigoureux que celui de 2016 (- 4,3%) par rapport à 2016), soit 2 063 DJU (indice de rigueur climatique).

ANNEE	2014	2015	2016	2017
DJU*	1 815	2 053	2 155	2 063

* Degré Jour Unifié : valeur représentative de l'écart entre la température d'une journée donnée et un seuil de température préétabli (18°).Le DJU permet de calculer les besoins de chauffage et de climatisation d'un bâtiment.

1. CONSOMMATION

1.1 La consommation de combustible sur le site

La consommation de gaz naturel a diminué de 0,7% entre 2016 et 2017. Elle est passée à 100 215 MWh en 2017 contre 101 220 MWh en 2016, alors que la rigueur climatique a baissé de 4,2%. Cet écart entre les % est dû à l'utilisation de la chaudière 3 en avril dont les performances sont plus faibles que les 2 autres chaudières. L'utilisation de la chaudière 3 a été nécessaire du fait de l'indisponibilité de la chaudière 1 et d'une rigueur climatique trop importante pour la chaudière 2.

1.2 La consommation de combustible issu de la cogénération

57 804 MWh, soit une consommation du gaz en baisse (-2,7%) par rapport à 2016 (59 620 MWh). Comme en 2016 la post combustion[1] n'a pas été utilisée.

1.3 La consommation issue des chaudières (hors cogénération)

42 411 MWh soit une augmentation de +2% (41 600MWh en 2016) en raison d'une rigueur climatique plus forte et de l'utilisation de la chaudière 3.

1.4 La consommation d'électricité en chaufferie

Augmentation de 3,1% par rapport à l'année passée soit 299 173 contre 290 024kWh en 2016, ce qui s'explique par l'abaissement des températures au départ de réseau.

Il n'y a eu en 2017 aucune chaleur importée, la production de la chaufferie de Suresnes a parfaitement répondu aux besoins.

[1] *La post-combustion : Cette méthode consiste à augmenter la puissance fournie par la turbine, en brulant les fumées issue de la turbine lors de la première combustion. Cette méthode nécessite de réinjecter une quantité de gaz à brûler pour augmenter la température des fumées et ainsi disposer de plus de vapeur pour faire fonctionner la turbine à vapeur. La post-combustion n'est pas utilisé lorsque les besoins en électricité sont faible, car la post-combustion nécessite d'utiliser du gaz et dégrade le rendement de l'installation.*

2. VENTE ET RENDEMENT

2.1 Vente

La vente de chaleur aux abonnés a diminué de +2,2% en 2017 puisqu'elle passe de 60 257 MWh en 2016 à 58 935 MWh. Ceci étant en corrélation avec la diminution de la rigueur climatique.
Les ratios MWh/DJU restent cohérents d'une année à l'autre.

Le prix de l'énergie a augmenté de 9,2% puisque le R1 (= réseau primaire) est passé de 42,334 € HT/MWh à 46,225 € HT/MWh avec un minimum à 36,807 € HT/MWh en août 2017. Les fluctuations du R1 sont liées à celles du prix du gaz.

2.2 Rendement de l'installation

Le rendement[2] de l'installation (rapport entre l'énergie produite et l'énergie vendue) est inférieur à l'année 2016 à savoir 83,9% au lieu de 85,3%.

Le calcul du rendement se fait parfois sur des compteurs primaires ou parfois sur des compteurs secondaires, considérant que certains compteurs sont installés sur le primaire et d'autres sur du secondaire. Les compteurs secondaires ont été remplacés en 2015 ce qui a permis des mesures plus précises. Le rendement global a nettement baissé du fait de l'utilisation de la chaudière 3.

3. PUISSANCE SOUSCRITES – CAPACITE DE DEVELOPPEMENT

3.1 Puissance souscrite des abonnements

En 2017 la puissance totale souscrite était de 47 228 kW (comme en 2016).

Cette puissance souscrite se répartie entre environ 7 871 équivalent logements chauffés (ratio de 6KW/logement en prenant en compte la puissance souscrite des bâtiments tertiaires).

En 2017 il n'y a pas eu de nouveaux raccordements au réseau.

3.2 Capacité de développement

La puissance totale de la chaufferie est de 44 MW thermiques (incluant la chaudière de post combustion).

Ainsi, la puissance maximale appelée à -7°c est d'environ 29 MW, soit 66% de la puissance totale disponible en chaufferie. Le réseau dispose donc d'une capacité de développement d'environ 15 MW pour le raccordement possible de nouveaux immeubles dans un rayon de 5,5 km sous chaussée.

La distribution de chaleur est divisée en 3 réseaux distincts :

- Réseau HP sud : 2,565 km
- Réseau HP nord : 3 km
- Réseau BP Korus : 1,245 km

[2] *Calcul du rendement inclus le rendement de la chaufferie et les déperditions du réseau de chaleur*

4. EFFECTIF ET QUALIFICATION DES AGENTS

Cette donnée reste stable, à savoir :

- 1 chef d'exploitation à 30% d'affectation,
- 3 techniciens d'exploitation à 100% d'affectation.

Le personnel reçoit annuellement la formation des chauffeurs à la sécurité pour les grandes installations de combustion, assurée par l'APAVE.

5. TRAVAUX

5.1 Travaux de branchement
Ras

5.2 Travaux d'investissement
Année 2017 : RAS

Année 2016 :

Travaux de raccordement Centre Administratif Suresnes : 108 992,19 €.
Travaux de raccordement Eclat de Seine : 225 043,35 €.
Fait marquant : réalisation de la maintenance de la turbine à l'intersaison.

Année 2015 : RAS

5.3 Travaux de gros entretien/renouvellement
Soit un total de 359 884 € H.T. ce qui correspond à + 9 838 € du prévisionnel, soit 2,7%.

6. INDICATEURS DE QUALITE

Il n'y a pas eu en 2017 d'incidents rencontrés au niveau de l'air (rejets conformes arrêté préfectoral) et du bruit (aucune plainte).

Concernant les déchets, la centrale et les réseaux ne génèrent que très peu de déchets. Aucun enlèvement pour 2017.

La consommation d'eau est liée aux fuites du réseau et aux vidanges pendant l'arrêt technique. On a observé plusieurs hausses significatives de la consommation en avril.

Dans le cadre du second Plan National d'Allocation de Quotas de CO_2 pour la période 2013-2020, (PNAQ2), l'allocation annuelle doit passer d'environ 20 000 tonnes en 2008 à 5 000 tonnes en 2020.

Sur l'exercice 2017 : 20 669 tonnes ont été émises (allocation de quotas CO_2 est de 7 347 tonnes) contre 21 102 tonnes en 2016. Cette diminution est corrélée à la diminution de la rigueur climatique.

7. OBJECTIFS 2018

Aucuns travaux d'investissement prévus.

Mais 2 raccordements sont à l'étude :

- COGEDIM Paris Métropole : immeuble de logements situé au 50 rue de Verdun et 6-14 rue Benoit Malon.
- Projet de restructuration du bâtiment situé 24-28 Av. du Général de Gaulle (logements et bureaux)

8. CONCLUSION

La Soclis déclare ne pas avoir eu de difficultés particulières sur l'exercice 2017 (différends, réclamations, interruptions hors arrêt technique etc.).

2. RAPPORT FINANCIER

1. EVOLUTION DE LA TARIFICATION

Moyenne annuelle :

MOYENNES ANNUELLES	R1C en € H.T. / MWh[3]	R2A en € H.T. / KW	
		R2C en € H.T. / KW[4]	R3C en € H.T. / KW[5]
2002	25,717	22,440	22,016
2003	27,364	23,087	22,236
2004	27,165	23,799	22,459
2005	34,689	24,553	22,683
2006	43,358	25,319	22,337
2007	39,357	25,871	22,562
2008	54,126	26,701	22,787
2009	40,947	27,314	23,014
2010	46,987	27,524	23,246
2011	55,105	28,554	23,458
2012	58,932	29,667	23,000
2013	55,357	37,574	9,979
2014	50,101	43,451	
2015	46,586	44,132	
2016	35,887	44,460	
2017	41,321	45,032	

Les évolutions constatées du R1C entre 2012 et 2017 suivent l'évolution du prix des produits pétroliers.

[3] *R1C : élément proportionnel représentant **le coût des combustibles ou autres sources d'énergie** réputées nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer le réchauffage d'un mètre cube d'eau froide à distribuer sous forme d'eau chaude sanitaire.*

[4] *R2C : élément représentant **le coût des prestations de conduite, de petit entretien et d'entretien courant** nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires pour la fourniture d'énergie.*

[5] *R3C : élément fixe réparti à **la puissance souscrite représentant les charges financières de reprise des investissements** existants et de premier établissement.*

A noter : la baisse du gaz et du terme R1 conformément à l'avenant n°3 applicable au 1er juin 2013 ainsi que le regroupement des termes R2C et R3C en un seul terme R2A.

2. RECETTES / DEPENSES

	Année 2016	Année 2017	Ecarts 2017/2016
Recettes	7 979 675 €	7 369 380€	-610 295€
Dépenses	7 705 766 €	6 887 071€	-818 695€
Résultat net :	273 909 €	482 309€	+ 208 400€

Le résultat net est de 208 400 €, il est en augmentation par rapport à l'exercice précédente grâce à de nombreuses améliorations

3. REDEVANCES EN FAVEUR DE LA VILLE

	Année 2016	Année 2017	Ecarts
Redevance	172 527,50 €	173 228,46 €	+700,96 €

E. Délégation pour la gestion des courts de tennis des Houtraits

La délégation de service public relative à la gestion des courts de tennis des Houtraits, situés au n°83 rue des Houtraits à Rueil-Malmaison, attribuée à l'association « Tennis Club de Suresnes » pour une durée de cinq ans, a été approuvée par le Conseil Municipal le 20 juin 2013.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le délégataire a remis son rapport annuel couvrant la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Pour information, une nouvelle délégation de service public conclue avec le même délégataire pour une durée de 5 ans est entrée en vigueur au 1er septembre 2018.

Les principes généraux de la délégation :

L'accès aux courts de tennis, en priorité réservé aux Suresnois, est permis notamment à l'école de tennis, au centre d'entraînement des compétiteurs fédéraux inscrits au club, aux membres du « Tennis Club de Suresnes », aux joueurs non-inscrits au Club.

En contrepartie de la mise à disposition de ces équipements tennistiques, l'association « Tennis Club de Suresnes » verse à la Ville une redevance annuelle d'occupation d'un montant fixé contractuellement à 4 200 euros.

La rémunération du délégataire, l'association « Tennis Club de Suresnes », comprend les recettes versées par les usagers selon les tarifs fixés par la Ville, des recettes issues de la vente de boissons, de prestations de restauration, de la publicité, du parrainage et du mécénat, de subventions des différents organismes et collectivités, et d'une subvention de la Ville en contrepartie des sujétions particulières qui lui sont imposées dans le cadre du contrat d'affermage.

La fréquentation des installations :

L'école de tennis

Elle a fonctionné sur 30 semaines, à raison de 57 heures par semaine, soit 1 710 heures pour l'année et a accueilli 340 enfants, dont 221 Suresnois et 149 Rueillois, sur la période de septembre 2017 à juin 2018 (360 licenciés en 2016 / 2017).

La baisse des effectifs de l'école de tennis s'inscrit dans un contexte national, marqué par la concurrence et l'attrait d'autres activités sportives présentant des montants de cotisations moins élevés. La Ligue a ainsi perdu, depuis 2015, 1 100 licenciés parmi les moins de 18 ans.

Le TCS a mis en place le 1er octobre 2015 le dispositif « La relance des écoles de tennis » proposé par la ligue, impliquant différents axes de travail : organisation de la structure au niveau pédagogique et de la compétition, développement de relations régulières avec les parents, travail sur les méthodes d'encadrement et d'animation des enseignants (attitude positive et bienveillante de l'enseignant, place prépondérante au jeu, des cours plus à l'écoute des attentes des enfants et des parents, des relations régulières avec les parents, etc.), consolidation et développement du tournoi interne jeunes homologués (80 jeunes, avec 4 catégories : 11 ans, 12 ans, 13/14 ans, 15/16 ans).

Par ailleurs, le nouveau court extérieur en dur (court n°6), dans le cadre de la mise en place du dispositif « relance de l'école de tennis », a été réservé à l'usage prioritaire des jeunes de l'école et de leurs parents, en particulier pour le développement du jeu libre.

Les membres du « Tennis Club de Suresnes » :

	Saison 2017/2018	**Saison 2016/2017**
Adultes	133	138
conjoints	14	16
Jeunes	25	38
Total	**172**	**192**

Taux d'occupation des courts (nombre d'adhérents sur nombre de courts), concernant les 5 courts en terre battue :

Total : 512 pratiquants (340 à l'école et 172 hors école)
En hiver (sur 3 courts couverts) : 170 pratiquants par court
En été (sur 5 courts) : 102 pratiquants par court

Location des courts pour les non-membres du club

Tarif pratiqué : 18 € de l'heure

Heures de location recensées : 70

La recette de 1260 € est incorporée aux recettes de l'association.

3) <u>Les actions en faveur du développement de la pratique sportive féminine</u> :

Différentes actions sont mises en œuvre pour favoriser la pratique féminine et fidéliser ce public, en particulier :

<u>Pour les adultes</u> :
- la mise en place de cours collectifs, animés par des enseignants professionnels, avec une réflexion sur la composition des groupes tenant compte des motivations, des caractères, etc., sur 25 semaines d'octobre 2017 à juin 2018 ;
- l'organisation de manifestations réservées aux femmes ;
- l'association d'un plus grand nombre de femmes aux instances de fonctionnement et de direction du club.

<u>Pour la tranche d'âge spécifique 15/20 ans</u> :
- des cours collectifs hebdomadaires, sur 30 semaines ;
- des animations (réservations régulières des courts le samedi, en fin d'après-midi, pour des rencontres adaptées à leurs niveaux et à leurs attentes) ;
- un tournoi de jeunes en interne.

4) <u>Principales manifestations organisées</u> :

Les manifestations suivantes peuvent être citées :

- Le tournoi open, qui a réuni 360 participants fin juillet 2017.
- La fête de l'école de tennis, qui a réuni plus de 280 enfants le 13 juin 2017.
- Le tournoi interne : de décembre à avril 2017 pour les adultes, et de mai à juin pour les jeunes 70 jeunes participants).
- La journée « Jeu et Match » : l'école de tennis a organisé, animé et encadré pour les élèves, une journée « Jeu et Match » en mai, avec des tableaux multi-chances et des récompenses à gagner.

5) <u>Les éléments financiers</u> :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 301 075 €.

En ce qui concerne les produits d'exploitation, d'un montant de 282 547 €, ils se répartissent de la façon suivante : participation des usagers à hauteur de 186 689 €, autres produits pour 12 453 € et participation de la Ville d'un montant de 83 405 €.

Le compte de résultat net laisse apparaitre un solde négatif de 18 527 euros au 31 août 2017.

Le délégataire indique que le déficit s'explique par :

- Une diminution des recettes, liée, d'une part à la baisse du nombre de cotisations (- 3 705 €), d'autre part à la baisse des recettes de l'école de tennis (- 15 606 €).

- La survenance de dépenses urgentes non prévues : réparation de la bulle à la suite d'une tempête (3 600 €) et remise en état d'un court (1 800 €).

F. Délégation pour l'exploitation du stationnement souterrain

INTRODUCTION

La ville de Suresnes dispose en 2017 de 8 parcs de stationnement souterrains :

- 7 sont actuellement exploités et gérés par la société EFFIA Stationnement dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession, pour une durée de 20 ans depuis le 1er juillet 2014 :

    - Jules Ferry,
    - Charles Péguy,
    - Henri IV,
    - Franklin Roosevelt,
    - Belvédère,
    - Desbassayns de Richemont,
    - Place de la Paix (depuis le 2 mai 2016).

- Le 8ème parc, Caron-Jaurès, est exploité et géré par la société INDIGO (ex-VINCI PARK), en contrat de délégation de service public sous la forme d'une concession qui se terminera en juillet 2021, date à laquelle EFFIA Stationnement en reprendra la gestion dans le cadre de la délégation de service public mentionnée ci-avant.

a. EFFIA

Les principaux faits marquants de l'année 2017 ont été :

- l'intégration du délégataire dans le cadre de l'Observatoire du stationnement, animé par la Ville. EFFIA a participé à la réunion d'octobre 2017 pour présenter ses activités et services.

- la modification des tarifs horaires et abonnement, à la demande des délégataires et de la Ville, notamment pour intégrer un nouvel abonnement Soir et Week-end sur le parking Place de la Paix.

- La commission de sécurité pour le parc Franklin Roosevelt. EFFIA a dû engager des travaux (qui auraient dû être réalisés par le précédent délégataire) afin de lever l'avis défavorable.

1. RAPPORT TECHNIQUE

Les tableaux ci-après présentent :

- les équipements et services disponibles dans les 7 parkings souterrains présents sur Suresnes,

- l'état des lieux de la fréquentation (nombre de transactions horaires et nombre moyen d'abonnés).

1.1 ÉQUIPEMENT ET SERVICES DANS LES PARCS

PARCS	*EQUIPEMENTS ET SERVICES*
Place de la Paix Place de la Paix	105 places dont 3 électriques et 3 PMR, sur 1 niveau - Zone réservée aux 2-roues motorisés 1 borne entrée, 1 borne sortie, 1 caisse automatique, 2 lecteurs accès piétons, ascenseur Paiement : pièces, CB, GR total, chèque-parking
Charles Péguy 20 rue Etienne Dolet	157 places dont 3 électriques et 4 PMR, sur 1 niveau - Zone réservée aux 2-roues motorisés – Zone sécurisée vélos 1 borne entrée, 1 borne sortie, 1 lecteur accès véhicule nuit, 1 caisse automatique, 1 caisse manuelle, 2 lecteurs accès piétons Paiement : pièces, CB, GR total, chèque-parking Accompagnement à la place, assistance PMR, prêt de parapluie, chariots course, aspirateur, chargeur téléphone, gonfleur pneu, démarreur, cireuse à chaussure
Jules Ferry 33 rue Jules Ferry	89 places dont 3 électriques et 2 PMR, sur 1 niveau, 1 borne entrée, 1 borne sortie, 1 lecteur accès véhicule nuit, 1 caisse automatique, 1 lecteur accès piétons Paiement : pièces, CB, GR total, chèque-parking Présence agent aux heures de pointe du marché (mercredi et samedi matin)
Henri IV Place Henri IV	225 places dont 3 électriques et 5 PMR, sur 1 niveau - Zone réservée aux 2-roues motorisées - Parc sécurisé vélos 1 borne entrée, 1 borne sortie, 1 caisse automatique, 3 lecteurs accès piétons, 1 ascenseur, 1 lecteur accès véhicule nuit Paiement : pièces, CB, GR total Présence agent aux heures de pointe du marché (mercredi et samedi matin) Lavage véhicule sans eau, diffusion musicale
Belvédère Place du Ratrait	160 places dont 3 électriques et 4 PMR sur 3 niveaux - Zone réservée aux 2-roues motorisées, ascenseur 1 borne entrée, 1 borne sortie, 1 caisse automatique, ascenseur, 2 lecteurs accès piétons, 1 lecteur accès véhicule nuit Paiement : pièces, CB, GR total, chèque-parking
Franklin Roosevelt 32 avenue Franklin Roosevelt	273 places dont 3 électriques et 6 PMR, sur 4 niveaux - Zone réservée aux 2-roues motorisées 1 borne entrée, 1 borne sortie, 1 lecteur accès piétons, 1 ascenseur, 1 caisse automatique, 1 caisse manuelle Paiement : pièces, CB, GR total, chèque-parking Accompagnement à la place, assistance PMR, prêt de parapluie, démarreur, chargeur téléphone, cireuse à chaussure
Desbassayns de Richemont 9 rue Desbassayns de Richemont	91 places dont 2 PMR, sur 1 niveau 1 porte basculante Paiement : prélèvement

1.2 ÉTAT DES LIEUX DE LA FRÉQUENTATION

Fréquentation générale

			Nombre tickets horaires			Nombre moyen abonnés		
EFFIA Stationnement	**Nombre de places 2017**	**Horaires / Ouverture**	**2016**	**2017**	**Evol 2017/2016**	**2016**	**2017**	**Evol 2017/2016**
Place de la Paix [1]	105	Du lundi au dimanche de 7h à 22h	1 354	3 009	+122,23%	8	20	+753,57%
Charles Péguy	157		70 578	66 105	-6,34%	141	129	-8,44%
Jules Ferry	89		58 969	60 907	+3,29%	2 [2]	-	-
Henri IV	225		72 817	58 306	-19,9%	231	217	-3,98%
Belvédère	160		12 103	6 655	-45,01%	85	88	+3,53%
Franklin Roosevelt	275		43 823	40 605	-7,34%	314	309	-1,78%
Desbassayns de Richemont	91	24h/24	-	-	-	84	95	+13,25%
Sous-Total :	**1 102**		**259 644**	**235 587**	**-9,26%**	**865**	**858**	**-0,81%**
Différentiel 2017/2016	**0**							

[1] Le parking place de la Paix a ouvert en mai 2016 – les résultats 2016 sont donc sur 7 mois d'exploitation
[2] En 2015 puis 2016, les abonnés du parking Jules Ferry ont été transférés dans le parking Desbassayns de Richemont

Fréquentation horaire

En 2017, il est constaté une baisse globale de la fréquentation, particulièrement sur les parkings Henri IV et Belvédère. Le parking Place de la Paix bénéficie d'une nette progression, due à la meilleure connaissance du parking et à la résolution d'un problème technique lié au péage. Toutefois, la fréquentation reste faible au regard de son potentiel d'accueil.

EFFIA note un bon turn-over sur les parcs Charles Péguy et Jules Ferry lors des jours de marché dans le centre-ville.

EFFIA analyse la baisse de fréquentation comme la conséquence de la mise en place du stationnement payant sur voirie au 1er janvier 2017, avec l'amélioration des conditions de stationnement en surface et l'attractivité tarifaire des abonnements.

Fréquentation abonnée

La fréquentation des parkings par les abonnés est également en légère baisse au niveau global. Le parking Desbassayns de Richemont a terminé d'accueillir les abonnés transférés depuis le parc Jules Ferry. Le parking place de la Paix a vu le nombre d'abonnés augmenter mais son potentiel reste encore très élevé.

Commentaires sur la fréquentation des parcs 2017

Charles Péguy	Véritable parking de centre-ville, le parking Charles Péguy présente un phénomène de relais pendulaire entre les abonnés résidents (57%) et les abonnés jour (32%). La fréquentation mensuelle moyenne est en baisse de 6,34% par rapport à 2016, surtout pendant les mois de vacances scolaires. Le nombre d'abonnés est stable sur l'année mais en baisse notable par rapport à 2016 (-8,44%) suite à une politique volontaire de privilégier la clientèle horaire (les abonnés étant reportés sur Desbassayns de Richemont). 57% des abonnements sont de type Résidents et 32% sont des abonnements Jour.
Jules Ferry	Le parc Jules Ferry est dédié à la clientèle horaire. La fréquentation mensuelle moyenne est en légère augmentation (3,29%) par rapport à 2016. Elle est stable dans l'année (sauf pendant les vacances scolaires).
Henri IV	Ce parc accuse une baisse de fréquentation importante par rapport à l'année 2016 (-19,90%). EFFIA l'explique en partie par un transfert vers le parc Jules Ferry en raison d'une disponibilité accrue, et en partie par la disponibilité accrue de places sur la voirie. Le nombre d'abonnés reste stable tout au long de l'année, sauf au mois d'août. Le relais pendulaire entre résidents (47,3%) et abonnés jour (46,4%) est quasi équilibré assurant une bonne occupation du parking.
Belvédère	La fréquentation horaire du parking a accusé la plus forte baisse de tous les parcs suresnois : - 45%. EFFIA pointe principalement la mise en œuvre du plan de stationnement payant sur voirie et la disponibilité accrue de places sur voirie, avec un abonnement résidentiel attractif. La fréquentation horaire est plutôt irrégulière selon les mois La réalisation d'une action commerciale temporaire avec un mois gratuit d'abonnement a permis de relever légèrement le nombre d'abonnés (+3,53% par rapport à 2016).

	La majorité des abonnements sont de type résidentiel (71,7%). Les abonnements jour ne représentent que moins de 6%.
Franklin Roosevelt	Principalement clientèle abonnés et horaires due à la présence de l'Hôpital Foch. Toutefois, la présence du parc INDIGO de l'hôpital représente une concurrence importante. Il est constaté une baisse de fréquentation horaire de 7,34% par rapport à l'année 2016. Le nombre d'abonnés reste stable sur l'année. Environ 80,4% des abonnés sont associés à l'hôpital. Les résidents représentent 14% des abonnements.
Desbassayns de Richemont	Le parking Desbassayns de Richemont est entièrement dédié aux abonnés. Le transfert, essentiellement depuis le parc Jules Ferry, à partir d'octobre 2015, s'est poursuivi en 2016 et en 2017. Le nombre d'abonnés a donc augmenté régulièrement au cours de l'année (+13,23% en 2017). Il s'agit, pour plus de 73%, d'abonnés résidents. Mais le parking connait également un relais pendulaire avec près de 325,5% d'abonnés jour.
Place de la Paix	Le parc a démarré son activité en juin 2016. En 2017, suite à des améliorations de la sécurité et de l'accessibilité du parking, la fréquentation horaire a augmenté de 122%. Le nombre d'abonnés est passé de 6 (en décembre 2016) à 28 (en décembre 2017). L'augmentation a eu lieu à partir d'avril 2017 après la mise en place d'une offre résident exceptionnelle.

1.3 QUALITÉ DU SERVICE

Personnel mis à disposition pour la gestion des parcs suresnois

- Encadrement : 1 directeur général + 1 directeur régional + 1 responsable de zone
- Equipe sur site : 1 responsable de sites 1 + 1 agent d'exploitation principal + 5 agents d'exploitation

Services proposés à la clientèle suresnoise / actions commerciales / événements

Vente de chèques-parking en partenariat avec Suresnes Fitness, Bricorama, le cinéma Capitole, Carrefour Market Ferry, La Galerie Sports Club.

Programme en 4 thématiques visant à développer le potentiel commercial des parcs :

- Développement d'abonnés :
  - Parc Belvédère : offre découverte : 1 mois gratuit pour toute souscription
  - Place de la Paix : offre commerciale exceptionnelle : application du tarif jour à 57,90€/mois pour un stationnement 24h/24 – 7j/7
- Prospection
  - Distribution de prospectus dans le secteur du parc Belvédère
- Événements :
  - Parc Place de la Paix : deux bons de 1 mois gratuit proposés à la tombola de ma fête de l'école Wilson
  - Parcs Charles Péguy : forfait stationnement pour les participants au festival Solidays

- Parcours client :
    - Sensibilisation du personnel au développement de la fréquentation et de l'attractivité des parcs pour faciliter l'activité locale.

Lien avec les événements locaux :
- 17 janvier 2017 : Vœux du Maire : stationnement offert à tous les convives sur les parcs Belvédère et Franklin Roosevelt entre 18h et 4h
- 17 mars 2017 : gratuité du stationnement lors de la soirée IMEPS
- Divers : fermeture du parc Jules Ferry pour la brocante annuelle ; mise à disposition de 7 panneaux d'affichage dans tous les parcs pour le Festival des Vendanges

Enquête client mystère / Satisfaction des usagers :

Enquête client mystère sur Charles Péguy et Franklin Roosevelt : objectif de 80% de performance atteint (respectivement 96,8% et 100%).

42 réclamations sur l'ensemble des parcs, dont près d'un quart sur le parking place de la Paix (23,8 %)
Principal type de réclamation : dysfonctionnement des barrières (21% des cas).

Principales interventions de maintenance

- Parc Henri IV : remplacement des portes automatiques (entrée et sortie) + pose de boucles de détection
- Parc Belvédère : remplacement de la centrale de détection
- Ensemble des parcs : divers interventions correctives tout au long de l'année (réparations, nettoyage, sécurisation, etc.)

Surveillance des parcs

- Passages 3 fois par semaine d'un rondier de la société délégué Challancin sur l'ensemble des parcs.

2. RAPPORT FINANCIER

2.1 CHIFFRE D'AFFAIRE (en € HT)

	2016	2017
Recettes horaires	647 759	573 886
Recettes abonnements	511 456	533 604
Autres recettes (publicité)	1 608	3 718
Chiffre d'affaire en € HT	**1 160 822**	**1 111 208**
Évolution		**- 4,27%**

Le chiffre d'affaire d'EFFIA a diminué de 3,6% en 2017 comparé à 2016.
Les recettes horaires ont fortement chuté (-8,4%). EFFIA accuse le nouveau plan de stationnement sur voirie et la libération de place en surface.
Les recettes abonnement ont, quant à elles, légèrement augmenté, grâce en partie au contrôle du stationnement en surface permettant un report vers le souterrain, et, en partie par les actions commerciales menées particulièrement sur les parkings Belvédère et Place de la Paix.

Les principaux parcs responsables du chiffre d'affaire sont Henri IV (27,15%), Franklin Roosevelt (24,361%) et Charles Péguy (24,30%). Charles Péguy et Henri IV sont les principaux contributeurs

aux recettes horaires (respectivement 30,76% et 26,63%). Franklin Roosevelt et Jules Ferry contribuent à hauteurs respectives de 19,92% et 17,94%).

2.2 ÉVOLUTION DE LA TARIFICATION

Les tarifs horaires et abonnements sont uniformes sur l'ensemble des parcs. Ils n'ont pas vu de changements en 2017.

Tarifs forfaits

Il s'agit de formules de stationnement de courte durée, disponibles directement à l'accueil du parc Charles Péguy aux heures de présence du personnel. Le forfait permet un stationnement et une accessibilité 24h/24 durant la période souhaitée.

Durée	Montant TTC
Hebdomadaire	35 €
Mensuel	85 €

Tarifs mensuels abonnements :

Formule	Montant TTC	Validité
Moto	38,70 €	Tous les jours / 24h/24
Jour	57,90 €	Tous les jours / 7h à 22h
Résident suresnois	77,40 €	Tous les jours / 24h/24
Permanent non suresnois	84,20 €	Tous les jours / 24h/24
Réservée	117,90 €	Tous les jours / 24h/24

Tarifs horaires :

Durée	*Montant*
De 00h00 à 00h15	0,00 €
De 00h15 à 00h30	0,90 €
De 00h30 à 00h45	1,40 €
De 00h45 à 01h00	1,80 €
De 01h00 à 00h15	2,20 €
De 01h15 à 00h30	2,60 €
De 01h30 à 01h45	2,90 €
De 01h45 à 02h00	3,20 €
De 02h00 à 02h15	3,40 €
De 02h15 à 02h30	3,60 €
De 02h30 à 02h45	3,80 €
De 02h45 à 03h00	4,00 €
De 03h00 à 03h15	4,20 €
De 03h15 à 03h30	4,40 €
De 03h30 à 03h45	4,60 €
De 03h45 à 04h00	4,80 €
De 04h00 à 04h15	5,00 €

Durée	*Montant*
De 04h15 à 04h30	5,20 €
De 04h30 à 04h45	5,40 €
De 04h45 à 05h00	5,60 €
De 05h00 à 05h15	5,80 €
De 05h15 à 05h30	6,00 €
De 05h30 à 05h45	6,10 €
De 05h45 à 06h00	6,20 €
De 06h00 à 06h15	6,30 €
De 06h15 à 06h30	6,40 €
De 06h30 à 06h45	6,50 €
De 06h45 à 07h00	6,60 €
De 07h00 à 07h15	6,70 €
De 07h15 à 07h30	6,80 €
De 07h30 à 07h45	6,90 €
De 07h45 à 08h00	7,00 €
De 08h00 à 08h15	7,00 €
De 08h15 à 08h30	7,10 €

Durée	*Montant*
De 08h30 à 08h45	7,10 €
De 08h45 à 09h00	7,20 €
De 09h00 à 09h15	7,20 €
De 09h15 à 09h30	7,30 €
De 09h30 à 09h45	7,30 €
De 09h45 à 10h00	7,40 €
De 10h00 à 10h15	7,40 €
De 10h15 à 10h30	7,40 €
De 10h30 à 10h45	7,50 €
De 10h45 à 11h00	7,50 €
De 11h00 à 11h15	7,60 €
De 11h15 à 11h30	7,60 €
De 11h30 à 11h45	7,70 €
De 11h45 à 12h00	8,00 €
De 12h00 à 15h00	12,00 €
De 15h00 à 20h00	16,00 €
De 20h00 à 24h00	16,00 €

À noter : gratuité pour la première heure de stationnement dans le parking Henri IV les jours de marché, les mercredis toute la journée et le samedi de 14h à 22h.

2.2 ÉVOLUTION DES RECETTES ANNUELLES HT (horaires, abonnements, divers, amodiations) par parc de stationnement

PARCS	Année 2016 Réalisé	Année 2017 Réalisé	Année 2017 CEP	Écart Réalisé/CEP
Charles Péguy	293 640	267 845	264 811	3 035
Jules Ferry	105 570	103 614	134 267	-30 652
Henri IV	335 576	299 132	335 551	-36 419
Belvédère	82 652	79 423	124 384	-44 961
F. Roosevelt	281 960	271 280	324 930	-53 650
Desbassayns de Richemont	55 607	69 182	72 556	-3 374
Place de la Paix	4 204	17 012	59 218	-42 205
Recettes diverses	1 608	3 718	33 968	-30 250
Total :	**1 159 214 €**	**1 111 207 €**	**1 349 684**	**-238 477**

Le compte de résultats fait apparaitre une différence de -238 4773 € HT par rapport au CEP.
Ces résultats proviennent de :

- Place de la Paix : développement de l'exploitation plus long que prévu
- Franklin Roosevelt : impact du parking de l'hôpital Foch
- Belvédère : localisation n'offrant que peu de dynamisme commercial. Concurrence du parking du Carrefour Market rue de Verdun
- Globalement, concurrence du plan de stationnement sur voirie

2.3 REDEVANCES 2017 HT VERSÉES À LA VILLE

Redevance de mise disposition :	71 064 €
Redevance pour frais de contrôle :	10 152 €
Redevance de performance :	- (prévue au CEP à 10 279 €)
Total :	**81 216 €** (80 577 € en 2016 et 90 279 € prévu au CEP 2016)

2.4 RÉSULTATS NETS EXPLOITATION DES PARCS

PARCS EFFIA	Année 2016 Après impôts	Année 2017 Après impôts
Recettes	1 160 822 € HT	1 111 207 € HT
Dépenses	1 316 194 € HT	1 266 107 € HT
7 parcs	-103 582 €	-103 267 €

L'écart du résultat net après impôts avec le Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) est de - 42 507 €.

b. INDIGO

INTRODUCTION

Seul le parking Caron-Jaurès est exploité à Suresnes par Indigo. La concession se terminera en juillet 2021, date à laquelle EFFIA Stationnement reprendra la gestion de ce parc dans le cadre de sa propre délégation de service public.

Les principaux faits marquants et évènements de l'année 2017 ont été :

- l'intégration du délégataire dans le cadre de l'Observatoire du stationnement. Indigo n'a pas pu y participer en 2017 mais s'y engage pour 2018,
- Un travail sur la modification des tarifs horaires et abonnement, pour une application au 1er janvier 2018, à la demande des délégataires EFFIA et INDIGO et de la Ville, pour prendre en compte les conséquences du nouveau plan de stationnement sur voirie,
- Le nettoyage complet du parc par une auto-laveuse,
- Le partenariat avec le Festival des Vendanges,
- des incidents de vandalisme sur ascenseur et sur les barrières d'entrée.

Par ailleurs, le détachement constaté en 2016 de la société INDIGO de ses missions de délégation de service public depuis la nouvelle concession accordée à EFFIA Stationnement est toujours constaté en 2017. La gestion ainsi que les relations avec le donneur d'ordre ont continué à se relâcher.

1. RAPPORT TECHNIQUE

Les tableaux ci-après présentent :

- les équipements et services disponibles dans le parking souterrain Caron-Jaurès,
- l'état des lieux de la fréquentation (nombre de transactions horaires et nombre moyen d'abonnés).

1.1 ÉQUIPEMENT ET SERVICES

PARC	*ÉQUIPEMENTS ET SERVICES*
Caron-Jaurès	267 places sur 1 niveau dont 6 places PMR (+ 281 places privées) 2 entrées véhicules, 1 sortie véhicule, 2 accès piéton, ascenseur 1 caisse, 2 bornes entrée, 1 borne sortie, 1 caisse manuelle, 2 lecteur piétons Paiement : espèces, chèques parking, CB, GR total

1.2 ÉTAT DES LIEUX DE LA FRÉQUENTATION

Fréquentation générale

			Nombre tickets horaires			Nombre d'abonnés (en mensualités)		
INDIGO	**Nombre de places 2017**	**Horaires / Ouverture**	**2016**	**2017**	**Evol 2017/2016**	**2016**	**2017**	**Evol 2017/2016**
Caron-Jaurès	267	24h/24 / 7j/7	27 727 payants - 13 375 gratuits	26 423 payants - 9 750 gratuits	-4,7% - -27,1%	1 859	1 907	+2,6%

Fréquentation horaire

En 2017, 36 173 clients horaires (clients ponctuels sans abonnement) ont fréquenté le parking, soit en moyenne 3 000 véhicules par mois, avec un creux pendant l'été à 1 100 véhicules/mois et un pic en décembre de 4 212 véhicules.
En 2017, la fréquentation horaire est en baisse par rapport à l'année 2016 (-12%), principalement sur les sorties gratuites, qui sont désormais financées par le supermarché Casino.

Fréquentation abonnée

La fréquentation des parkings par les abonnés est en légère hausse par rapport à l'année précédente (+2,6%) mais décline très légèrement dans le courant de l'année 2017.

1.3 QUALITÉ DU SERVICE

Principales interventions de maintenance

En 2017, les travaux suivants ont été réalisés :

- Remplacement de l'appareil d'éclairage et ferme porte
- Remplacement des portes automatiques des véhicules Entrée Jaurès et Sortie Caron
- Travaux de serrurerie sur les différentes portes d'accès piétons.

Surveillance des parcs

Équipement CNTO (centre national de télé-opération) : vidéo-surveillance et téléphonie à distance. Permet aux télé-opérateurs en alternance avec les équipes exploitantes de répondre en temps réel aux usagers (automobilistes ou piétons) 24h/24 et 365j/365.

Personnel mis à disposition pour la gestion du parc suresnois

1 directeur régional, 1 service support région, 1 directeur de secteur, 1 responsable de district, 1 responsable de site, 1 agent d'exploitation

Services proposés à la clientèle suresnoise / actions commerciales / événements

Délivrance de chèque parkings aux commerçants (distribution clientèle)
Radio Indigo

Incidents

En 2017, 4 620 événements ont été enregistrés dans le parking ZAC Caron (contre 6 910 en 2016). Ces événements sont de 4 types :

- 4422 événements de type « Phonie », dont la moitié est constituée de faux appels (2 030) et un quart (986) d'appels de clients horaires ;
- 116 événements liés à la sécurité ;
- 77 événements d'exploitation ;
- 5 événements de nature « générale »

Un peu moins de la moitié (49,52%) de ces événements sont traités par le CNTO.

1 772 ouvertures manuelles ont été répertoriées en 2017. 1 350 ont été effectuées en sortie de véhicule (principalement pour des tickets illisibles : 492 cas).

Contrôle qualité et visites mystères.
Des enquêtes mystère ont eu lieu en 2017 dans le parking Caron-Jaurès pour évaluer la qualité de service. En avril, la note était sous les 40%, en septembre, la note était de 87,1%. En novembre, le résultat est qualifié d'insuffisant avec une note 60,3%. Les principaux reproches concernent notamment l'état des sorties piétonnes (la porte de sortie n'a pas de serrure) et de l'ascenseur (très sale, rayé et malodorant).

2 RAPPORT FINANCIER

2.1 TARIFICATION 2017

Tarifs mensuels abonnements :

Formule	Montant TTC	Validité
Moto	52 €	Tous les jours / 24h/24
Résident Suresnois	85 €	Tous les jours / 24h/24
Résident ZAC Caron	40 €	Tous les jours / 24h/24
Permanent Non suresnois	92,50 €	Tous les jours / 24h/24

Tarifs horaires :

Durée	Montant	
De 0 à 15 minutes	0,00 €	Par ¼ d'heure
De 16 à 30 minutes	0,90 €	Par ¼ d'heure
De 31 à 45 minutes	0,50 €	Par ¼ d'heure
De 46 à 90 minutes	0,40 €	Par ¼ d'heure
De 91 à 120 minutes	0,30 €	Par ¼ d'heure
De 121 à 330 minutes	0,20 €	Par ¼ d'heure
De 331 à 690 minutes	0,10 €	Par ¼ d'heure
De 691 à 900 minutes	12,00 €	Forfait
Tarif jour plafonné à	16,00 €	
Ticket perdu / jour	16,00 €	

2.2 ÉVOLUTION TTC DES RECETTES ANNUELLES (horaires, abonnements, divers)

	2016	2017
Recettes horaires	58 058	65 130
Recettes abonnements	122 972	120 563
Autres recettes	1 159	11 070
Chiffre d'affaire en € TTC	**182 189**	**196 764**
Évolution		**8%**

La recette globale 2017 est en hausse de 8%, grâce à l'augmentation du volume de recette horaire. En effet, cette recette horaire évolution fortement à la hausse (+12,2%), dynamisée par la baisse du volume de sorties gratuites (-27%), auparavant automatiques, et désormais financées par le supermarché Casino.

La vente de chèques parking permet également une évolution de la recette « Autres ».

La recette abonnée est en baisse de 2% en comparaison de 2016 en raison de la perte des locations d'emplacements pour les usagers « Franco Suisse » ayant réintégré leur nouveau parking privatif fin 2016 début 2017.

2.3 REDEVANCES 2017 VERSÉES À LA VILLE

Redevance Caron-Jaurès : 3 294,60 € (3 864 € en 2016)**.**

Soit 2% du chiffre d'affaire (HT) conformément à l'article 5.4 de la convention du 18 septembre 2000.

2.4 RÉSULTATS NET EXPLOITATION

PARCS INDIGO	**Année 2016 Avant impôts**	**Année 2017 Avant impôts**
Caron Jaurès	46 448 €	38 770 €

2.5 COMPTE DE RÉSULTAT 2017

L'analyse comparative du compte de résultat réel cumulé depuis le démarrage du contrat par rapport au compte prévisionnel d'origine présente un écart de déficit important de plus de 136 K€. Cet écart provient majoritairement d'une recette réelle inférieure de plus de 48%, compensée en partie par des charges inférieures de plus de 40%.

	Compte de résultat prévisionnel	**Compte de résultat réel 2017**	**Écart en valeur**	**Écart en %**
Produit d'exploitation cumulé	4 220 k€	2 176 k€	-2 044 k€	-48,10%
Charges d'exploitation	-2 807 k€	-1 674 k€	1 133 k€	-40,90%
Amortissements	-424 k€	-638 k€	-214 k€	-50,30%
Résultat de la délégation hors frais financiers et avant impôts	989 k€	-136 k€	-1 125 k€	-468,30%

H. Délégation pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie

INTRODUCTION

La délégation d'exploitation du stationnement payant sur voirie, confié à la société Suresnes Urbis Park, a démarré le 1er août 2016 pour une durée de 10 ans.

Les missions principales sont :

- La mise en place du nouveau plan de stationnement à compter du 1er janvier 2017,
- l'investissement, l'entretien et la maintenance du nouveau parc d'horodateurs,
- la mise en place de toutes nouvelles technologies facilitant les modes de paiement et services aux usagers,
- la mise en place et l'entretien de la signalisation horizontale (marquage des places et indications du caractère payant),
- l'installation (fourniture, installation, entretien, gestion) d'un système de gestion centralisé des horodateurs, permettant ainsi une connaissance en temps réel du taux de paiement et du taux d'occupation,
- le comptage des recettes avec remise à la trésorerie dans le cadre d'une régie,
- la conception, et la vente des titres de stationnement par abonnement,
- le développement d'actions de communication et de politiques attractives (campagne avec les commerçants, etc.)-conception et diffusion des documents de communication et d'information auprès des usagers,
- la mise en place et l'alimentation de l'Observatoire du stationnement payant,
- l'ouverture de la Maison du stationnement afin d'accueillir les abonnés et tous les usagers.
- les missions suivantes à compter de la date d'entrée en vigueur de la réforme de la dépénalisation du stationnement payant au 1er janvier 2018 :

    - Le contrôle du stationnement payant,
    - le recrutement et la gestion d'agents de contrôle du stationnement,
    - l'établissement et la gestion du paiement par les usagers du forfait de post stationnement (FPS),
    - La gestion des contestations liées au recouvrement du forfait de post stationnement.

L'événement majeur de l'année 2017 a été le déploiement du nouveau plan de stationnement au 1er janvier.

1. RAPPORT TECHNIQUE

1.1 CARACTÉRISTIQUES DU PLAN DE STATIONNEMENT

La capacité de stationnement payant sur voirie pour l'année 2017 est d'environ 3 169 places avec 2 zones tarifaires :

- Zone rouge (zone rotative) : 369 places situées à proximité des commerces et services,
- Zone verte (zone résidentielle) : 2 800 places situées dans les secteurs à dominante résidentielle.

Le stationnement est gratuit au mois d'août sur toutes les zones.

Zone rouge (sans abonnement)

Quartier Carnot-Gambetta et République-Centre Ville
Du lundi au samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 19h

15 minutes gratuites 1 fois par jour avec saisie de l'immatriculation

30 min	0,70 €	4h	8,00 €
1h	1,40 €	5h	11,00 €
1h30	2,10 €	6h	14,00 €
2h	2,80 €	7h	17,00 €
3h	5,00 €	8h30	23,00 €

Zone rouge (sans abonnement)

Quartier Plateau Ouest - Cité jardins
Du mardi au samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 19h
et le dimanche de 9h à 12h30

15 minutes gratuites 1 fois par jour avec saisie de l'immatriculation

30 min	0,70 €	4h	8,00 €
1h	1,40 €	5h	11,00 €
1h30	2,10 €	6h	14,00 €
2h	2,80 €	7h	17,00 €
3h	5,00 €	8h30	23,00 €

Zone verte (abonnement possible)

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 19h

15 minutes gratuites 1 fois par jour avec saisie de l'immatriculation

VISITEURS		ABONNEMENTS	
30 min	0,70 €	**Résidents**	
1h	1,40 €	La journée	0,50 €
1h30	2,10 €	La semaine	2,50 €
2h	2,80 €	Le mois	12,00 €
3h	4,50 €	L'année	120,00 €
4h	6,00 €	**Professionnels**	
5h	8,00 €	Le mois	24,00 €
6h	11,00 €	L'année	240,00 €
7h	14,00 €		
8h	16,00 €		
8h30	18,00 €		

1.2 SERVICE EXPLOITATION

1.2.1 Les moyens humains

Au 31 décembre 2017, 3 personnes sont affectées à l'exploitation de la voirie :

- 1 Responsable de site voirie à Temps plein
- 1 Technicien de maintenance et collecte à Temps plein
- 1 Assistante de direction et d'exploitation à Temps plein.
  Soit un total de 3 ETP

1.2.2 Les intervenants

Le délégataire travaille avec les prestataires suivants :

- Urbis Park Services pour la mise à disposition du personnel
- Parkéon pour la fourniture du matériel horodateurs et de la solution de gestion du stationnement
- Extenso pour l'administration du portail Web pour la gestion des abonnés
- Paybyphone et Whoosh! Pour la fourniture de la solution de paiement par téléphonie mobile
- Ultra Fluide pour le plan de communication
- Get Com pour les travaux de génie civil

1.2.3 La Maison du stationnement

Les horaires d'ouvertures sont :

- Lundi de 14h à 19h
- Mercredi de 14h à 19h
- Samedi de 9h à 13h.

Dans le cadre du déploiement du nouveau plan de stationnement entrant en vigueur au 1er janvier 2017, et afin d'anticiper une influence exceptionnelle des usagers, les horaires d'ouverture de la maison du stationnement ont été largement augmentés du 15 novembre 2016 au 15 février 2017.

1.2.4 Les moyens techniques d'exploitation

Le délégataire dispose de :

- 1 véhicule de service utilitaire
- 1 local d'accueil situé 32 rue Carnot
- 1 lot de maintenant pour entretien et réparation
- 1 lot de consommables (tickets, piles, batteries, etc.)
- 1 lot de produits d'entretien
- 1 boîte d'outillages spécifiques
- 166 horodateurs Strada PAL : 42 horodateurs ont remplacé les anciens horodateurs en 2016, 124 horodateurs Strada PAL neufs ont installés sur les zones étendues en décembre 2016 pour une mise en service au 2 janvier 2017
- 1 horodateur Strada PAL en démonstration, situé à la Maison du stationnement.

1.3 QUALITÉ DU SERVICE

1.3.1 Les investissements réalisés par le délégataire

Les horodateurs.
Les zones payantes sont couvertes par 166 horodateurs Strada PAL :

- 42 horodateurs Strada PAL qui ont remplacé les anciens horodateurs Stélio en octobre 2016.
- 124 horodateurs Strada PAL installés en décembre 2016 pour compléter les nouvelles zones payantes. Ils ont été programmés pour une mise en service différée et automatique au 1er janvier 2017.
-

Les 166 horodateurs acceptent les modes de paiement classiques : pièces, cartes bancaires, paiement sans contact (NFC). Ils sont équipés d'un clavier alphanumérique et d'un écran couleur pour une meilleure visibilité et un plus grand confort pour les utilisateurs.

Le marquage au sol
En novembre 2016, 3 169 places ont été matérialisées par du marquage au sol.
Le marquage au sol est réalisé en peinture thermoplastique conformément à la réglementation en vigueur.

La Maison du stationnement

Le local est aménagé en deux parties : une partie accueil pour le public et une partie bureau.
La partie accueil du public est conforme à la réglementation d'accessibilité PMR, et est équipé d'une banque d'accueil, de sièges, d'un horodateur de démonstration, d'un coin jeu pour les enfants.
La seconde partie du local a été aménagée et équipée en local d'exploitation afin que le personnel d'exploitation, et dès le 1er janvier 2018 le personnel du contrôle du stationnement puissent réaliser leurs missions.
Le local d'exploitation est composé du bureau du responsable de site, d'un bureau de passage, d'une salle de réunion, de matériel informatique, d'une cuisine équipée, des vestiaires, des sanitaires, etc.

Le paiement par téléphonie mobile
Le 26 octobre 2016, URBIS PARK a déployé le paiement par téléphonie mobile sur l'ensemble de la zone payante.
Pour la première fois en France, il a été déployé dans une même ville, les deux plus grands opérateurs de téléphonie mobile : le système Paybyphone, et le système Whoosh! de Parkéon
Fin 2017, à Suresnes, le paiement par téléphonie mobile représente 15% des modes de paiement.

Le site Internet dédié au stationnement sur la voirie de Suresnes
Depuis 2016, le délégataire a déployé le site Internet dédié au stationnement sur la voirie de Suresnes (voirie-suresnes.fr) avec toutes les informations nécessaires pour les utilisateurs.
Le site internet permet également l'inscription en ligne des abonnements, ainsi que le paiement des abonnements.

1.3.2 Les travaux d'entretien

L'équipe d'exploitation du délégataire, sous la responsabilité du responsable de secteur assure la maintenance, l'entretien préventif et curatif, et la collecte des horodateurs de Suresnes.

Dans le cadre de l'entretien curatif des horodateurs, la Gestion Technique Centralisée permet d'identifier les pannes nécessitant une intervention. Le technicien intervient dans un délai inférieur à 2 heures. La réparation est généralement effectuée, par remplacement du sous-ensemble défectueux ou des consommables.
En 2016, le délégataire a réalisé 98 interventions curatives, 2101 visites préventives et 1572 nettoyages d'horodateurs.

1.3.3 L'organisation de la collecte

La méthodologie de collecte des fonds a été établie conjointement entre le Trésor Public, les services de la Ville de Suresnes et Suresnes Urbis Park. L'objectif est d'optimiser les circuits de collecte et de comptage des fonds :

- Le régisseur est affilié à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.
- La collecte des recettes est effectuée une fois par semaine sur une partie du parc d'horodateurs. La Gestion Technique Centralisée (GTC) permet d'organiser les tournées de collecte.
- Pour des raisons de sécurité, l'ordre des tournées de collecte est modifié régulièrement.
- La collecte des horodateurs s'effectue avec des chariots de collecte. Ces derniers sont équipés d'un verrouillage rendant impossible l'extraction de pièces de monnaie.

Au terme de la collecte physique des horodateurs, l'agent collecteur et l'accompagnateur rapatrient les tirelires dans les locaux du Trésor Public,

- Lors de la collecte d'un horodateur, un ticket de contrôle est imprimé. Il comporte toutes les informations financières. Les informations de collecte. Les horodateurs reliés à la GTC sont disponibles dans la base de données financière du logiciel de centralisation.
- L'ensemble des données de collectes issues des tickets imprimés par les horodateurs sera renseignée par le régisseur dans le système comptable.

Un premier rapprochement est réalisé avec les éléments disponibles dans la GTC. Une analyse des écarts éventuels est réalisée.

1.3.4 La gestion des abonnés

Deux statuts d'abonnés sont disponibles depuis le 1er janvier 2017 : « Résident » et « Professionnel ». Au 1er mars 2017, un nouveau statut « Professions et activités d'intérêt public » (PAIP), assimilé techniquement et comptablement au statut « Résident », a été créé à la demande de la Ville.

L'inscription des abonnés est réalisable sur le site Internet voirie-suresnes.fr (sauf PAIP) ou par le personnel du délégataire à la Maison du stationnement. Différents justificatifs sont demandés au moment de l'inscription.

Les tarifs pour les abonnements sont les suivants :

Abonnement Résident et PAIP
Annuel : 120 €
Mensuel : 12 €
Semaine : 2,50 €
Journée : 0,50 €

Abonnement Professionnel
Annuel : 240 €
Mensuel : 24 €

En 2017, ont été enregistrés 4 863 demandes d'abonnement, dont 4412 en Résident et PAIP et 452 en Professionnel.

En outre, 337 véhicules municipaux (véhicules de service et d'intervention) et véhicules d'intervention des entreprises en contrat avec la Ville ont été exonérés des droits de stationnement.

Durant l'année 2017, 5202 abonnements mensuels Résident et 825 abonnements mensuels Professionnel ont été vendus ; concernant les abonnements annuels, 2025 abonnements Résident (soit environ 50% des inscrits Résident) et 261 abonnements Professionnel (soit environ 1/3 des inscrits Professionnels) ont été vendus.

1.3.5 La communication

Dans le cadre de la nouvelle extension du stationnement payant et de la mise en œuvre de la réforme concernant la dépénalisation du stationnement payant à partir du 1er janvier 2018, une campagne de communication élaborée par le délégataire et son prestataire Ultra Fluide en collaboration avec la Ville a été mise en œuvre : affichage JCDecaux 50 faces Mupi, flyers d'avertissement distribués sur les voitures en infraction dès janvier 2018, mise à jour du guide du stationnement, présence de 8 ambassadeurs du stationnement à partir du 1er décembre 2017 sur les futures extensions et sur les marchés de Suresnes, pochette pédagogique pouvant contenir le futur Forfait Post Stationnement.

2 RAPPORT FINANCIER

2.1 RECETTES ANNUELLES

Année 2017	**Recettes Abonnés**					
Canal de paiement	Numéraire sur horodateurs	CB sur horodateurs	PaybyPhone DFTNET	Portail Web	Maison du Stationnement	**Total**
Recette totales TTC encaissées	6 316,50 €	6 201,50 €	11 568,39 €	142 946,78 €	162 276,37 €	**329 309,54 €**
Part de chaque canal sur le total des recettes Abonnés	2%	2%	4%	43%	49%	

2.1.1 Les recettes liées aux abonnements

En 2017, près de la moitié des abonnés sont passés directement par la Maison du stationnement pour s'inscrire et payer leur abonnement.

Le paiement sur horodateur reste marginal dans la mesure où il ne permet de prendre que les abonnements journée et semaine. Le paiement par application mobile reste également peu utilisé, car il n'est pas encore très connu des usagers.

Les recettes Abonnés sont les plus élevées aux mois de janvier (92 785,87 €, tout canal confondu) et de décembre (69 052,55 €, tout canal confondu), au moment des renouvellements des abonnements annuels.

2.1.2 Les recettes horaires

Année 2017	**Recettes horaires**				
Canal de paiement	Numéraire sur horodateurs	CB sur horodateurs	PaybyPhone	Whoosh!	**Total**
Recette totales TTC encaissées	244 210,45 €	321 276,13 €	78 631,02 €	9 835,89 €	**653 953,49 €**
Part de chaque canal sur le total des recettes horaires	37%	49%	12%	2%	

Le paiement du stationnement par carte bancaire à l'horodateur est majoritaire, avec près de la moitié du total des paiements. L'usage du téléphone mobile pour payer son stationnement représente 14% des cas.

2.2 RECETTES ANNUELLES

2.2.1 Les recettes liées aux abonnements

Année 2017	**Recettes Abonnés**					
Canal de paiement	Numéraire sur horodateurs	CB sur horodateurs	PaybyPhone DFTNET	Portail Web	Maison du Stationnement	**Total**
Recette totales TTC encaissées	6 316,50 €	6 201,50 €	11 568,39 €	142 946,78 €	162 276,37 €	**329 309,54 €**
Part de chaque canal sur le total des recettes Abonnés	2%	2%	4%	43%	49%	

En 2017, près de la moitié des abonnés sont passés directement par la Maison du stationnement pour s'inscrire et payer leur abonnement.

Le paiement sur horodateur reste marginal dans la mesure où il ne permet de prendre que les abonnements journée et semaine. Le paiement par application mobile reste également peu utilisé, car il n'est pas encore très connu des usagers.

Les recettes Abonnés sont les plus élevées aux mois de janvier (92 785,87 €, tout canal confondu) et de décembre (69 052,55 €, tout canal confondu), au moment des renouvellements des abonnements annuels.

2.2.2 Les recettes horaires

Année 2017	**Recettes horaires**				
Canal de paiement	Numéraire sur horodateurs	CB sur horodateurs	PaybyPhone	Whoosh!	**Total**
Recette totales TTC encaissées	244 210,45 €	321 276,13 €	78 631,02 €	9 835,89 €	**653 953,49 €**
Part de chaque canal sur le total des recettes horaires	37%	49%	12%	2%	

Le paiement du stationnement par carte bancaire à l'horodateur est majoritaire, avec près de la moitié du total des paiements. L'usage du téléphone mobile pour payer son stationnement représente 14% des cas.

2.2.3 Les autres recettes

Aux recettes horaires et abonnés, s'ajoutent les recettes perçues dans l'année pour l'occupation de places de stationnement payant par des tiers dans le cadre de travaux. La somme totale de ces « droits de place » pour 2017 est de 145 479 €

Enfin, les comptes DFTNET (dépôt de fonds au Trésor) étant arrêtés de façon anticipée en fin d'année (avant le 31 décembre), un reliquat de l'année 2016, qui n'a pas pu être pris en compte dans la comptabilité 2016, a été reporté sur les recettes 2017. Ce montant est de 5 586,13 €.

2.2.4 Les recettes totales

Pour 2017, la répartition des recettes totales annuelles est :

Type de recette	Recettes abonnements	Recettes horaires	Recettes « Droit de place »	Recettes de report 2016	**Total**
Total annuel	329 309,54 €	653 953,49 €	145 479 €	5 586,13 €	**1 134 328,16 €**

2.2.5 Les tickets gratuits

En 2017, 104 482 tickets de 15 minutes gratuites ont été émis, soit 29% de l'ensemble des tickets pris sur horodateur.

2.2.6 La répartition des recettes

354 631 transactions sur horodateurs ont été enregistrées en 2017. À l'horodateur, le ticket moyen est de 1,64 € si on inclue le ticket gratuit dans les comptages, et de 2,32 € en excluant les tickets gratuits.
Tous types de recettes confondus, le paiement en carte bancaire sur horodateur reste majoritaire, avec près de la moitié des transactions, suivi par le paiement en numéraire (37% des cas). Le paiement par mobile représente près de 15% des paiements.

2.3 RECETTES DE STATIONNEMENT RESTANT À LA COLLECTIVITÉ

- Part garantie : 312 000 €
- Part variable : 331 459 €
- Revenu affecté au contrôle : 12 000 €
- Revenu exceptionnel : 20 625 €

Total 2017 : 676 084 €, soit 59 %.

2.4 CHIFFRE D'AFFAIRE GLOBAL ET RÉSULTAT COURANT DU DÉLÉGATAIRE

Le chiffre d'affaires du délégataire 2017 s'élève à 458 244 € TTC soit 381 870 € HT.
Le résultat courant 2017 après impôts s'élève à -104 385 €.

I. Délégation de Service Public relatif à la mise en fourrière des véhicules

Le contrat de délégation, signé avec la SARL Inter Dépannage (situé à Clichy-la-Garenne), est consenti pour une durée de 5 ans, le démarrage de l'exploitation a été fixé au 3 août 2013. Dans le cadre de cette délégation, il appartient au délégataire d'enlever, de garder, puis de restituer en l'état les véhicules mis en fourrière qui lui sont confiés à la demande du service de la Police Municipale.

I. Analyse de l'activité

453 demandes de mise en fourrière (dont 4 véhicules épaves), soit une baisse des enlèvements de 7,55% par rapport à 2016.

- 387 véhicules ont été restitués (85% des véhicules).
- 57 véhicules mis en destruction (15% des véhicules)
- 9 véhicules dont la procédure est toujours en cours.

Il appartient au délégataire de fournir chaque année au 1er janvier, un état des véhicules remis pour démolition au titre de l'année précédente ainsi que la liste des véhicules faisant l'objet d'une remise aux domaines pour aliénation : *Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, aucun véhicule mis en fourrière n'a fait l'objet d'une procédure de remise aux domaines pour aliénation.*

II. Analyse financière

Le montant du compte d'exploitation indique un total HT de 60 760,92€ (pour rappel en 2016 : 63 712, 67 €), sur cette somme la ville doit percevoir une redevance de 5% soit un montant de 3 038€ au titre de l'exercice 2017.

Il est à noter que les frais de fourrière ont été revalorisés par l'Etat, pour l'année 2017. Le Délégataire n'a pas souhaité augmenter les tarifs conformément à l'Arrêté Ministériel, les tarifs appliqués sont restés ceux du précédent arrêté.

Analyse de la qualité de service :
Le délégataire indique dans son rapport qu'il n'a fait l'objet d'aucune réclamation formulée par les usagers du service public.

Le délégataire indique :

- L'intervention d'une société (Sécurité JOKER) pour la formation relative à la sécurité du personnel et réalisation de l'affichage réglementaire pour la réception du public mais également en ce qui concerne les normes de sécurité en vigueur en lien avec l'agrément préfectoral des Gardiens de fourrière.

J. Délégation pour l'exploitation de la crèche des Goélands

INTRODUCTION

La gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) « Les Goélands » situé 20, rue Raymond Cosson à Suresnes a été confiée par contrat de concession par la Ville au gestionnaire privé People & Baby à compter du 31 juillet 2017 pour une durée de 5 ans.

1. L'ACCUEIL DES ENFANTS ET DES FAMILLES

L'établissement Les Goélands est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h. La capacité d'accueil de la structure est de 53 places réparties en trois sections : 16 bébés, 18 moyens et 20 grands. 51 places sont attribuées par la Ville ; 2 places « entreprises » sont commercialisées.

La structure a rapidement atteint sa capacité d'accueil maximale : de 20 enfants en août à 53 enfants en décembre 2017. Une collaboration efficace a été mise en place entre la Direction de Goélands et le pôle Petite enfance pour la gestion des places.

81% des contrats prévoient 5 jours d'accueil par semaine ; 14% prévoient 4 jours d'accueil.
97% des enfants sont accueillis en accueil régulier, 2% en occasionnel, 1% en accueil d'urgence.

Différentes activités proposées aux enfants et/ou parents ponctuent l'année : la semaine du goût, un café des parents et la fête de fin d'année ont été organisés entre octobre et décembre, ainsi qu'une réunion de rentrée avec les parents de chaque section pour présenter la structure, les valeurs de People & Baby, les règles de fonctionnement de l'établissement, etc.

Trois réclamations de familles ont été transmises au pôle Petite enfance en début d'année scolaire. La reprise de la gestion a en effet nécessité quelques ajustements. La prise de nouveaux repères a été nécessaire tant pour l'équipe que pour les familles, notamment celles qui avaient connues la gestion municipale. En fin d'année, les relations entre familles et équipes sont apaisées.

Par ailleurs, une enquête de satisfaction réalisée auprès des familles en octobre par People & Baby présente un taux de satisfaction de 97% (89% de participation au questionnaire).

2. LES INDICATEURS D'ACTIVITE

Le taux d'occupation est en moyenne de 52,32% sur la période, qui s'explique par un démarrage progressif de l'activité. Le taux est de 64,85% en décembre 2017.

Le taux de facturation en moyenne est 106,2% signifiant que les familles utilisent bien le temps de présence pour lequel elles sont facturées. Un ratio inférieur à 107% permet d'être dans la tranche haute du barème de participation financière de la CAF.

3. LE PERSONNEL

Le personnel prévu au contrat est composé d'une Directrice Infirmière de Puériculture, une Directrice Adjointe Educatrice de Jeunes Enfants (EJE), de deux EJE d'une psychomotricienne, de quatre auxiliaires de puériculture, de huit agents petite enfance et de deux agents techniques, soit dix-neuf ETP.

Le niveau de personnel éducatif prévu au contrat auprès des enfants est de 15,3 ETP. Ce niveau a été atteint 3 mois sur 5 (60% du temps). En août et septembre, un poste était vacant.

La règlementation prévoit la présence de 40% de personnels diplômés auprès des enfants et 60% de non-diplômés. Par contrat, People & Baby s'est engagé à disposer de 48% de personnels éducatifs diplômés. Ces taux n'ont pas été respectés sur l'ensemble de la période (entre 26 et 37%).

Trois vacataires interviennent sur l'établissement : une psychologue 10h/mois, un médecin 6h/mois et un intervenant musical 8h/mois.

En 2017, le taux d'absentéisme[6] du personnel est de 6% ; le taux de mouvement[7] est de 2,1% et le taux de turn-over[8] de 3,1%.

6 personnes ont suivi une formation (1 jour).

4. LA GESTION DU BATIMENT ET DES MATERIELS

Le matériel de la Ville a fait l'objet d'un inventaire réalisé par les agents de la Ville au premier semestre 2017. Celui-ci a été ajusté lors de la remise des clés effectuée le 31 juillet 2017. La Ville et la Direction de Goélands ont ensuite procédé à un inventaire contradictoire en octobre 2017.

Un projet d'aménagement des espaces a été proposé par People & Baby. Les travaux ont été réalisés à hauteur de ce qui avait été prévu au contrat (état des lieux en octobre 2017 par un agent de la Ville). Des ajustements complémentaires ont également été réalisés suite à la visite d'ouverture de la PMI.

Une bonne coopération existe entre les services techniques de la Ville et People & Baby.

5. ELEMENTS FINANCIERS

La Ville a versé à People & Baby 51 258 € de participation pour 51 places, soit 1 005 € par place. Elle a perçu 3 452 € de redevance de contrôle.

6. CONCLUSION

La passation est satisfaisante du point de vue de la progression rapide de l'activité et de la bonne collaboration entre la Ville et People & Baby.

Des points d'amélioration et vigilance sont nécessaires sur le personnel (au niveau de l'effectif éducatif et niveau des qualifications) et sur l'augmentation du taux d'occupation.

Les données portent sur un démarrage d'activité. Elles seront donc à consolider au vu des résultats de l'année 2018.

6 Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / nombre de jours théoriques travaillés – données déclaratives.
7 Taux de mouvement : Nombre total de sorties / effectif moyen annuel – données déclaratives.
8 Turn-over : (entrées CDI + sorties CDI) / 2 / effectif moyen annuel – données déclaratives.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE *: « Vous avez tous les rapports qui ont été présentés à la commission consultative des délégations de services publics. Tout cela a été examiné dans le détail, tout cela a fait l'objet d'analyses et de commentaires divers. Y a-t-il des questions sur l'un ou l'autre de ces rapports ? »*

M. IACOVELLI : *« Monsieur le Maire, je vais faire des remarques sur quelques rapports, notamment sur celui du Capitole, pas seulement sur l'activité car l'activité en soi ne dépend pas forcément de la commune.*

Sur le CCAS, une demande d'information sur l'évolution des demandes de carnets de 4 places pour Noël 2018 : j'ai cru comprendre qu'il y avait une petite baisse de cette demande. A-t-on les chiffres ? Cela concerne les cadeaux de Noël pour les seniors qui ont la possibilité d'avoir des carnets. Cela a aussi un impact sur la fréquentation du cinéma. Je voulais savoir si vous aviez des éléments sur le nombre de cartes demandées par les seniors pour l'année 2018. »

Mme de SEPTENVILLE *: « Comme cela, je n'ai pas les chiffres, mais je sais que, pour Noël 2018, nous avons une grosse augmentation de demandes de places de cinéma. »*

M. le MAIRE *: « C'est donc en progression. »*

Mme de SEPTENVILLE : *« Oui. D'une année à l'autre, cela varie, puisque les personnes choisissent. »*

M. IACOVELLI : *« Merci. C'est en augmentation, mais nous n'avons pas les chiffres. »*

M. le MAIRE *: « C'est en augmentation sur cette année. »*

Mme de SEPTENVILLE : *« Je ne sais pas quand ils les achètent. »*

M. IACOVELLI : *« Ce sont des demandes qu'ils font au préalable. Ils choisissent entre les différents cadeaux. Je suppose que les services connaissent les éléments. »*

Mme de SEPTENVILLE : *« Je peux avoir le chiffre, mais ce que je veux dire par là, c'est qu'au cinéma, les personnes iront l'année prochaine. »*

M. IACOVELLI : *« Merci, j'avais bien compris. Je suppose qu'ils ne vont pas aller 4 fois au cinéma entre le 15 et le 31 décembre. »*

Mme de SEPTENVILLE : *« Non ! »*

M. IACOVELLI : *« J'ai bien compris. Nous avons les chiffres de décembre de l'année dernière et de décembre d'il y a deux ans. Je demandais si nous avions les chiffres de décembre 2018. Vous m'avez répondu que vous ne les aviez pas, je suppose que vous me les communiquerez d'ici au prochain Conseil. »*

Mme de SEPTENVILLE : *« Sans problème. »*

M. IACOVELLI : *« C'était une question de pure forme.*

Concernant les partenariats, je trouve très bien le partenariat mis en place entre le cinéma et Effia avec des places de parking à 2 € pour ceux allant au cinéma. Le problème est que nous ne serons

jamais concurrentiels par rapport aux autres et notamment celui de Rueil, qui bénéficient d'un parking gratuit. »

M. le MAIRE *: « Il est gratuit à longueur de temps. »*

M. IACOVELLI : *« J'entends bien, mais n'y aurait-il pas à faire un réel partenariat sur une prise en charge ? Le cinéma serait peut-être gagnant s'il y avait une communication sur la gratuité de la place de stationnement dès lors que l'on achèterait, par exemple, une place plein tarif pour le cinéma. 2 €, sur le principe, on paie tout de même la place. »*

M. le MAIRE *: « Cela étant, cela remporte un grand succès. »*

M. IACOVELLI : *« Je vois bien, mais avec un partenariat encore plus fort sur ce parking, on attirerait encore plus de monde. On le verra sur une autre délégation, mais l'activité du parking Henri IV est en forte baisse. Je pense que cela peut être intéressant. »*

M. RESPAUT : *« En soi, cela peut être une bonne idée, mais il faut avoir en mémoire que le cinéma doit équilibrer ses comptes au risque de demander à la ville une subvention d'équilibre. Il faut savoir que, sur une place de cinéma vendue à plein tarif à 8 €, la marge du cinéma, une fois le distributeur payé et les charges acquittées, est extrêmement réduite.*

Vous dites que le cinéma pourrait prendre en charge 2 €, sachez que c'est sa marge. Cela voudrait dire travailler sans marge. »

M. le MAIRE *: « Pas tout à fait parce que la proposition de M. Iacovelli s'adressait aux personnes payant plein tarif. »*

M. RESPAUT : *« Justement, la marge est très petite. Nous pouvons soumettre cela à la société délégataire, mais il ne faut pas attendre d'Effia un effort particulier puisque 2 € pour 3 heures, ce n'est pas très cher. Que le cinéma prenne cela en charge, très sincèrement, je crains que ce ne soit pas possible. J'ai beaucoup travaillé avec eux sur leurs marges, elles sont vraiment extrêmement étroites.*

Je suis également conscient, Monsieur Iacovelli, que le parking Leclerc/Leroy-Merlin fait une concurrence par le fait que son parking est gratuit. Nous en sommes convaincus. »

M. IACOVELLI : *« J'entends bien. Nous avons également un problème de subvention municipale, subvention d'équilibre dans l'éventualité où le cinéma serait en déficit. On leur verse une subvention en cas de déficit. Ils ne nous versent jamais de redevance de résultat, notamment parce qu'ils sont toujours en dessous des prévisions et, opportunément, c'est toujours en dessous. Nous pourrions peut-être leur demander, même si, in fine, la Ville ne percevait pas de redevance, qu'ils essayent d'avoir des prévisions sincères ou les plus proches de la sincérité, plutôt que d'avoir chaque fois la même délibération sur des objectifs non-atteints. »*

M. le MAIRE *: « L'objectif de la ville n'est pas de faire des bénéfices. »*

M. IACOVELLI : *« J'entends bien. »*

M. le MAIRE : *« Son objectif est de permettre aux Suresnois d'avoir accès à un cinéma avec une programmation de qualité à proximité de chez eux. Les prévisions sont dans le cahier des charges. Nous ne pouvons pas leur demander de changer ce que nous leur avons proposé au moment de la négociation de cette délégation. Nous savons bien que ces prévisions sont assez optimistes. C'est une espèce de clause de retour à meilleure fortune en réalité. On savait très bien que l'on avait peu de chance d'encaisser une redevance.*

L'essentiel est que nous n'avons pas à verser de subvention d'équilibre, c'est déjà cela. Franchement, 2 €, cela remporte beaucoup de succès. Les usagers du cinéma sont très satisfaits de cette opportunité. On peut toujours dire : il faut faire mieux. »

M. IACOVELLI : *« C'était une proposition, pas une critique. »*

M. le MAIRE *: « J'entends bien. »*

M. IACOVELLI : *« En revanche, cela mériterait de la communication. Je ne me rappelais pas cette possibilité. »*

M. le MAIRE *: « Il faut peut-être le faire savoir. Dans la communication que nous faisons dans Suresnes magazine sur les événements se déroulant au cinéma - on ne peut pas avoir la programmation complète car cela se fait en fonction des sorties de films - nous pourrions mettre l'accent sur cela afin que davantage de monde sache qu'ils ont cette opportunité. »*

M. IACOVELLI : *« Sur les délégations d'exploitation des marchés publics, la fameuse Société des Fils de Mme Géraud, on voit une diminution du nombre d'abonnés chaque année. Cela s'explique par des tarifs de plus en plus prohibitifs. Je suis désolé, mais les tarifs ont augmenté de 125 % depuis 2002, même si nous avions, à votre demande, gelé les tarifs en 2008 si mes souvenirs sont bons. »*

M. le MAIRE *: « Cela avait été gelé pendant longtemps et même avec les augmentations que vous évoquez, nous restons parmi les marchés les moins chers. »*

M. IACOVELLI : *« C'est votre opinion, nous sommes l'un des marchés les plus chers, hormis Rueil qui est quasiment au même niveau que nous, la Garenne-Colombes qui est deux fois moins cher ainsi que Puteaux et Courbevoie. Je ne suis pas certain que l'on soit l'une des villes les moins chères sur les marchés avec des droits de déchargement qui ne sont plus d'actualité depuis la Renaissance. Nous avons un vrai souci sur ces marchés. La gestion du placier est assez limite. »*

M. le MAIRE *: « Il vient de changer. »*

M. IACOVELLI : *« Il n'est pas mieux. L'obligation de payer par chèque à partir de 172 € arrange bien le placier. Qui veut comprendra.*

Il y a un vrai souci là-dessus, on enregistre une augmentation des casuels, ce que je peux comprendre, mais il y a un manque de contrôle de la ville sur ceux-ci. Nous ne pouvons pas calculer réellement une redevance puisque la ville n'exerce pas de contrôle sur le nombre réel de casuels. Nous avons uniquement un contrôle sur les abonnés.

Je pense que c'est un problème pour la commission des marchés forains et l'adjoint en charge de ces questions. Je me rappelle qu'à une certaine période, on faisait passer la police municipale pour le contrôle des casuels. Je ne sais pas si c'est encore le cas. »

M. le MAIRE *: « Si. Nous le faisons. »*

M. IACOVELLI : *« Je ne vois pas le montant de la redevance, alors que d'habitude, cela y figurait systématiquement. »*

M. le MAIRE *: « M. Testud va vous apporter des éclaircissements. »*

M. TESTUD : *« À propos de la tarification, ils nous disent toujours que nous sommes plus chers que Puteaux, que nous sommes plus chers que telles et telles autres communes. Arrêtez ! Et, là vous avez raison, Monsieur Iacovelli, le mode de calcul de l'emplacement est à refaire, car il est très complexe et obsolète.*

Nous allons donc discuter avec l'association des commerçants, le groupe Géraud, pour élaborer une tarification plus simple, au mètre, qui sera compréhensible et qui comporte une seule règle, que j'ai demandée, que nous continuions à percevoir 100% de redevance afin qu'il n'y ait pas de différence. »

M. le MAIRE *: « Quel est le nombre d'abonnés ? »*

M. TESTUD : *« Je ne peux pas vous répondre, mais nous enregistrons une augmentation. Nous avons eu une légère baisse pendant les travaux sur le marché Caron car nous souhaitions garder des places libres pour effectuer les travaux, mais il y a plus d'abonnés qu'auparavant. Pour ce qui est des casuels, cela dépend souvent de la météo. »*

M. le MAIRE *: « Quand vous dites qu'il y a plus d'abonnés, c'est sur 2018 ? »*

M. TESTUD : *« Oui. Nous avons un nouveau régisseur qui est un Monsieur extrêmement bien qui remplace le Monsieur parti à la retraite.*

Les encaissements se font maintenant avec un boîtier de type lecteur de cartes bancaires qui édite la facture pour les abonnés comme pour les casuels.

La police municipale effectue régulièrement des contrôles, je peux vous l'assurer. Aucune chose "anormale" n'a été constatée. Les constats que fait la police municipale sont souvent des employés non déclarés. »

M. IACOVELLI : *« Je ne parlais pas du tout de l'encaissement officiel de la place, je parlais du à côté. »*

M. le MAIRE *: « Attendez… C'est une accusation grave. »*

M. IACOVELLI : *« Plusieurs commerçants m'ont fait ces remontées. Je pense que la Mairie devrait demander des comptes aux fils Géraud. »*

M. le MAIRE : *« Votre accusation est enregistrée et figurera au procès-verbal. »*

M. IACOVELLI : *« Un casuel, un vendeur de champagne, un petit jeune, est venu une fois début décembre. On lui a demandé cela, il n'est plus jamais revenu. Un vendeur de champagne au mois de décembre aurait pu, je pense, souhaiter venir sur Suresnes. »*

M. le MAIRE *: « Je l'imagine. »*

M. TESTUD : *« Je dis toujours que quand on porte de telles accusations, il faut le faire de manière officielle. »*

M. IACOVELLI : *« C'est officiel, puisque c'est public. »*

M. le MAIRE *: « D'accord, mais si ce type de choses m'était venu aux oreilles, j'aurais dit à la personne concernée de porter plainte ou au moins de faire une déclaration au commissariat. »*

M. IACOVELLI : *« La plupart dépendent aussi des placiers et notamment les casuels. »*

M. le MAIRE *: « Puisque celui-ci n'est pas revenu, il ne dépendait de personne. »*

M. IACOVELLI : *« Je suis d'accord, mais ce n'est pas le seul. Des personnes là depuis des années, mais pas sous forme d'abonnement, ils sont donc considérés comme des casuels, dépendent du bon vouloir du placier pour conserver la place qu'ils ont depuis des années. »*

M. le MAIRE *: « J'entends bien, mais si ces faits sont avérés, je demanderai au délégataire de changer de régisseur car on ne peut pas accepter ce genre de pratique. »*

M. IACOVELLI : *« Je demanderai aux commerçants concernés de vous adresser un courrier. »*

M. le MAIRE *: « Absolument. »*

M. IACOVELLI : *« Qu'en est-il de la taxe d'animation qui a alimenté plusieurs de nos débats précédemment ? Est-elle perçue par la Ville reversée à l'association ? Est-elle perçue par les fils Géraud reversée à l'association ou est-elle perçue par les fils Géraud et gardée pour eux ? »*

M. TESTUD : *« La redevance est perçue par le groupe Géraud et les dépenses sont exécutées à la demande de l'association des commerçants. C'est fait avec des factures et en toute clarté. Un état est réalisé régulièrement à l'association pour indiquer les montants encaissés et les disponibilités pour leur activité. »*

M. le MAIRE *: « Je précise, car tout le monde ne le sait peut-être pas, que notre délégataire n'est pas une petite officine. C'est une des sociétés qui a le plus de marchés en gestion, non seulement en France, mais aussi à l'étranger. Ce ne sont pas de petits magouilleurs dans un coin. Il est bon de le rappeler tout de même. Si des pratiques telles que celles que vous dénoncez étaient répandues, je pense qu'ils auraient eu quelques ennuis depuis longtemps. »*

M. IACOVELLI : *« Ils ont été virés fortement de certaines villes, notamment du fait de leur mode de fonctionnement. Ce n'est pas propre aux fils Géraud, mais à un certain nombre de délégataires des marchés forains. »*

M. le MAIRE *: « C'est un peu facile. Tout délégataire de service public peut être remplacé puisqu'il y a des mises en concurrence régulières. »*

M. IACOVELLI : *« Là, ce n'était pas dans le cadre d'une mise en concurrence. »*

M. le MAIRE *: « Ou des reprises en régie directe par une collectivité. Faites attention à ce que vous dites. »*

M. IACOVELLI : *« Il n'y a pas de souci, j'assume complètement. »*

M. le MAIRE *: « Je ne voudrais pas que vous ayez des ennuis. »*

M. IACOVELLI : *« Je m'en doute. »*

M. TESTUD : *« Je voulais rappeler que la ville de Bordeaux avait ses marchés en gestion directe. Il y a quelques années, elle a donné la concession au groupe Géraud. Lorsque M. Juppé est venu, il s'est félicité de sa gestion qui avait vraiment été exemplaire.*

Je vous rappelle que l'on perçoit tout de même 30 % de redevance. »

M. le MAIRE *: « Ce sont des personnes sérieuses. En revanche, il peut arriver comme dans n'importe quelle entreprise qu'à un moment donné un placier ou un régisseur ait des pratiques condamnables. Si c'est le cas, si c'est avéré, nous prendrons les dispositions souhaitables en demandant qu'il soit remplacé. »*

M. IACOVELLI : *« Très bien.*

Je continue sur l'exploitation du stationnement souterrain notamment sur le parking Caron les jours de marché. Vous nous aviez parlé la dernière fois que vous souhaitiez avoir deux sorties. Est-ce en cours ? Dimanche, la pauvre personne dans le petit cabanon a failli se faire taper dessus. »

M. le MAIRE *: « C'est infernal. Quand c'est l'heure de rentrer à la maison, cette pauvre personne ouvre la barrière et les personnes partent sans payer. Je l'ai constaté tout comme vous. C'est pour cela que je souhaitais que l'entrée rue Albert Caron soit transformée en deuxième sortie. Il n'y a pas besoin de deux entrées, alors qu'au moment de la fin du marché, c'est insupportable pour sortir, les gens restent bloqués pendant presque une heure. S'agissant des travaux pour transformer cette entrée en sortie, Indigo nous a enfin indiqué qu'ils les réaliseraient dans le courant du premier trimestre 2019. »*

M. IACOVELLI : *« J'ai cru comprendre que ces travaux étaient à la charge de la Ville et non d'Indigo. »*

M. le MAIRE *: « C'est à la charge financière de la Ville et pas d'Indigo, mais il fallait leur accord. »*

M. IACOVELLI : *« Pourquoi ont-ils refusé ? Est-ce parce qu'ils ne sont pas reconduits à la fin du contrat ? »*

M. LAÏDI : *« Le changement de sens et le changement de sortie ne sont pas contractuels. »*

M. le MAIRE *: « Cela implique de changer les flux de circulation dans le parking. De toute manière, les gens grillaient allègrement le sens interdit, ce qui fait que ceux qui le respectaient attendaient encore plus longtemps. Tout cela devrait trouver son terme lorsque nous aurons aménagé cette entrée en sortie. Cela se fera dès janvier 2019. »*

M. IACOVELLI : *« On constate une forte diminution de la fréquentation du parking Belvédère. Les explications sont plausibles dans le sens où le fait qu'il y ait du stationnement en surface a dégagé un certain nombre de places, même si la diminution est impressionnante : 45 %, ce qui est assez lourd pour l'équilibre budgétaire de ce parking.*

Pour le parking Henri IV, j'ai du mal à comprendre en quoi le stationnement en surface influe sur la fréquentation. On enregistre une baisse de quasiment 20 %. Nous sommes en zone rouge. »

M. le MAIRE *: « Et si l'on imaginait une diminution du nombre de voitures, ce serait peut-être intéressant ! »*

M. IACOVELLI : *« 70 % des Suresnois ont un véhicule. »*

M. le MAIRE *: « Oui, mais peut-être ne l'utilisent-ils plus systématiquement. »*

M. LAÏDI : *« Le stationnement fonctionne en cercles concentriques. Si vous avez plus de place à 100 mètres, les personnes iront à 100 mètres plutôt qu'à 20 où la place est au stationnement horaire et pas résidentiel. »*

M. le MAIRE *: « Ceux ayant l'abonnement résidentiel préfèrent marcher, plutôt que de payer le parking souterrain. »*

M. IACOVELLI : *« Autre question dépendant du stationnement mais pas forcément liée à la délibération, celle des places Autolib. Je sais qu'il y a un souci aujourd'hui avec le stationnement de ces places. Une tolérance est accordée par les agents… »*

M. le MAIRE *: « Ce ne sont pas les agents, c'est nous qui l'avons demandée. »*

M. IACOVELLI : *« Qu'en est-il pour les personnes ayant un véhicule électrique qui les utilisaient ? Je sais qu'à Paris ils l'ont fait, même s'ils ont les "moyens" d'avoir des recours. »*

M. le MAIRE : *« Ils ne l'ont pas encore fait. »*

M. IACOVELLI : *« Certains quartiers l'ont fait. »*

M. le MAIRE *: « Ils vont le faire et nous aussi. Nous sommes en pourparlers pour récupérer les bornes Autolib et faire en sorte qu'elles soient adaptables à tous les véhicules électriques. »*

M. IACOVELLI : *« Sur l'ensemble des places ? »*

M. le MAIRE *: « Nous allons sans doute les garder. »*

M. LAÏDI : *« En attendant que cela se fasse, les places vont redevenir payantes. Il y a tout de même un cheminement assez long avant que cela ne fonctionne à nouveau. »*

M. SALLES : *« Le stationnement sur les places Autolib sera-t-il payant ? »*

M. LAÏDI : *« Oui, par justice. »*

M. SALLES : *« Le temps de charge d'une voiture électrique sera-t-il pris en compte ? »*

M. LAÏDI : *« C'est en attendant. »*

M. SALLES : *« Après, vous réutiliserez les stationnements pour les voitures électriques. Ces voitures devront-elles payer l'horodateur ? »*

M. le MAIRE *: « Non. Dès que les bornes seront utilisables par les véhicules électriques, ce sera gratuit, sauf le paiement de l'électricité. »*

M. SALLES : *« D'accord. Cela sera donc toujours sur abonnement. »*

Mme MEILHAC : *« Monsieur le Maire, cela ne vous étonnera pas que je veuille revenir sur la délibération relative au cinéma. Je sais bien que vous auriez aimé échapper à mon intervention puisqu'elle revient chaque année, mais chaque année, je dois rétablir quelques vérités par rapport aux tarifs qui nous sont présentés dans ce rapport.*

Tout d'abord, pour couper court à la réponse que me fera M. Respaut comme chaque année, je sais que le cinéma comporte une salle art et essais, je suis d'accord que la programmation est équilibrée entre tous les genres. Soit, mais cela n'autorise pas pour autant à comparer ce qui n'est pas tout à fait comparable, à savoir un cinéma de quartier sponsorisé par la commune et un multiplexe qui tient presque d'une galerie commerciale à lui tout seul… ! Si l'on enlève la référence décalée aux multiplexes dont les entrées à tarif plein sont effectivement aux alentours de 11 €, on pourra comparer le cinéma de Suresnes avec ceux des villes voisines.

Suresnes est désormais à 8,70 € en tarif plein avec un tarif réduit à 7,10 €, moins étendu que dans les autres villes. À Nanterre, le tarif plein est à 7 € et le tarif réduit à 6 € pour les mêmes catégories plus le mercredi pour tout le monde, à Puteaux, 7,50 € et 6,30 € tous les après-midi pour tous et tous les jours pour les catégories habituelles, à Rueil (Ariel), tarif plein à 7,50 €, tarif réduit à 6,50 € pour les mêmes catégories et le jeudi pour tout le monde.

Si vous voulez vraiment comparer avec Paris, le tarif plein était en 2017 à 7,50 € au Mac-Mahon dans le 17ème arrondissement et à 6 € au Forum des images aux Halles !…

Mais en fait, pour une bonne partie des Suresnois, les tarifs de leur cinéma n'ont pas vraiment d'importance puisqu'ils ne peuvent pas y accéder le soir et le dimanche. Bien sûr, je veux ici évoquer de nouveau - oui, je sais, cela vous fait sourire mais pas moi - l'isolement du quartier Liberté et sa déconnexion avec le centre-ville.

Au lieu d'entendre ces habitants et de tenter de remédier à cette injustice qui leur est faite et en particulier pour les personnes âgées ou à mobilité réduite et sans voiture, vous, Monsieur le Maire, vous me répondiez l'an dernier qu'une dame de 86 ans n'avait qu'à louer une Autolib, sauf qu'elle n'avait pas le permis !

Elle a maintenant un an de plus, évidemment, mais aussi un déambulateur, alors comme il n'y a plus d'Autolib, votre adjoint M. Testud m'a répondu il y a une semaine en commission que les personnes âgées n'avaient qu'à rejoindre le centre-ville en trottinette. Je ne goûtai pas votre forme d'humour, je goûte encore moins le mépris de votre adjoint et je tenais à ce que ces propos figurent au procès-verbal de ce Conseil. »

M. le MAIRE *: « Je ne suis pas certain que votre intervention brillante mérite la moindre réponse !... Y a-t-il d'autres interventions ? »*

M. SALLES : *« Monsieur le Maire, nous nous pencherons plus sur l'aspect financier. Nous réitérons que les délégations de service public ne sont pas rémunératrices pour la Ville ! L'exploitation de la crèche les Goélands par People & Baby ne se résume qu'à la perception d'une simple redevance de contrôle de 3 452 € sur les 10 000 € prévus au contrat de concession, page 37, sûrement au prorata temporis puisque la crèche est sous la responsabilité du délégataire depuis le 31 juillet 2017.*

Nous regrettons que, dans ce rapport, n'apparaisse pas le résultat prévisionnel de cette crèche dont le différentiel permet le calcul d'un intéressement de 60 % versés à la ville, prévisions qui ont forcément été chiffrées depuis que cette délégation a été confiée à la Société People & Baby. Cette prévision, nous l'avions chiffrée à 60 000 € du résultat net. Ce qui me permet de rappeler là aussi que, dans le cadre d'une gestion en régie municipale, la ville aurait perçu la totalité du résultat net et non des miettes comme c'est le cas.

En revanche, nous réitérons que le "Contrat enfance entreprise" qui soutient à hauteur de 55 % des sommes engagées, les entreprises qui créent une crèche pour leurs salariés ou qui réservent des places dans une structure externe, est une bonne solution.

Concernant les résultats financiers des délégations des cours de tennis des Houtraits et du cinéma le "Capitole", cela démontre ce que nous disions en introduction : ces deux délégations ne réalisent jamais de résultat positif. Pour les cours de tennis des Houtraits, nous sommes systématiquement obligés de verser un fonds de concours.

Quant à Urbis Park, j'y reviens car j'aimerais comprendre la raison d'un versement par la ville de 338 135 € en 2017, alors que l'article 38 de la convention de délégation de service public 2016-2026 précise que la commune ne versera aucune participation financière au délégataire. Or, ce versement l'a été dans le cadre d'un fonds de concours ou de subvention. Il ne peut s'agir d'une erreur d'écriture comme vous le prétendiez la fois d'avant, la subvention étant inscrite également au budget primitif 2018, mais pour 696 996 €.

Vous prétendiez que la ville encaissait les recettes pour les reverser au délégataire. Or, au chapitre VII "conditions financières" de la convention de délégation de service public, l'article 33 "collecte des fonds", que j'ai sous les yeux, dit le contraire, je cite : "dans le cadre de la mise en œuvre de la dépénalisation, le délégataire sera chargé de l'encaissement des recettes (recettes abonnements et recettes horaires) dans le cadre d'une convention de mandat lui permettant d'encaisser en lieu et place de la commune". Donc, c'est bien le délégataire qui encaisse les recettes et qui censé nous reverser un revenu de garanties sur recettes collectées. C'est échelonné par année :

- *un revenu variable correspondant à 30 % des recettes collectées dans la limite des recettes prévues au compte prévisionnel.*

- *un revenu exceptionnel dans le cas où les recettes collectées seraient supérieures aux prévisions du délégataire, soit 70 % de l'excédent.*

- *un revenu de contrôle et une redevance d'occupation du domaine public de 6 000 €.*

Pour l'année 2017, nous aurions dû encaisser 676 298 €, sans compter le revenu exceptionnel puisque je ne sais pas s'il y a eu des recettes supérieures aux prévisions. Je réitère ma question : pourquoi cette subvention de 338 135 € en 2017 et pourquoi une subvention prévue cette année de 696 996 € ? »

M. le MAIRE *: « Je répète ce que je vous ai déjà dit. Apparemment, c'est compliqué. »*

M. SALLES : *« Je ne comprends pas. »*

M. le MAIRE *: « Le délégataire encaisse pour le compte de la ville et reverse l'intégralité des recettes à la ville, c'est la loi. Nous devons ensuite reverser au délégataire la part qui lui revient, ce dont nous nous passerions bien car c'est considéré comme une dépense, dans le cadre de la "contractualisation", je mets toujours des guillemets à cette appellation, que l'État nous impose en plafonnant nos dépenses de fonctionnement à + 1,05 %, alors que l'inflation est proche de 2 %. Cela apparaît donc (hélas) en dépenses. Cette dépense figure sur le plan comptable sous le chapitre subventions. Ce n'en est pas une, c'est le reversement que la ville doit faire au délégataire pour les missions qu'il accomplit pour son compte. »*

M. SALLES : *« Je sais que vous avez raison, mais je ne comprends pas cette écriture comptable qui prête à confusion. »*

M. le MAIRE *: « Je suis bien d'accord. »*

M. SALLES : *« Je savais que vous alliez refaire la même réponse. La somme citée correspond à peu près, même s'il manque quelques éléments, à ce qui est inscrit dans cette subvention accordée à Urbis Park.*

Vous conviendrez qu'il y a un souci. Pour nous, c'est une rubrique qui stipule que ce sont des fonds de concours ou des subventions. Je ne comprends pas l'intitulé et cela ne devrait pas être comme cela. »

M. le MAIRE *: « Sur le plan comptable, je n'y peux rien. Je suis d'accord avec vous, l'appellation n'est pas tout à fait compréhensible, mais c'est le plan comptable, nous sommes tenus de l'appliquer. Concernant la crèche des Goélands, je pense que vous n'avez pas compris. Madame Guillou, vous pouvez peut-être apporter un éclaircissement. »*

Mme GUILLOU : *« Je crois, Monsieur Salles, que vous n'avez pas tout à fait bien saisi le système : là, en l'occurrence, une crèche, est un équipement que nous sommes heureux, satisfaits de pouvoir proposer aux familles et aux enfants, mais c'est un équipement réellement très lourdement déficitaire pour la ville. Lorsque les parents ont payé ce qu'ils doivent payer en fonction de leurs ressources et de leur quotient familial, lorsque la CAF nous a versé ce que l'on appelle la prestation de service unique, lorsque nous avons reçu ces deux grands types de recettes, il reste un déficit extrêmement lourd pour la ville de l'ordre de 12 000 € par place.*

Là, la mise en délégation de service public est, pour nous, une expérience que nous avons choisi d'effectuer à un moment où la crèche des Goélands nécessitait des travaux. Devant arrêter son

fonctionnement en accueillant les enfants ailleurs, nous avons décidé de tenter cette expérience de mise en DSP qui est très sensiblement plus favorable à la ville en matière de poids du déficit. »

M. le MAIRE *: « Cela allège le déficit. »*
M. SALLES : *« J'entends vos propos mais je m'étonne tout de même. Pour moi, les charges sont identiques quel que soit le type de gestion, qu'il s'agisse d'une gestion assurée par une société privée ou qu'elle se fasse dans le cadre d'une régie municipale, comme cela l'était avant pour cette crèche. Ce qui est valable pour la ville par rapport à ce que vous dites l'est également pour le délégataire. Les charges sont identiques, quel que soit le mode de gestion. »*

Mme GUILLOU : *« Les charges ne sont pas strictement identiques. Certes, les établissements qui accueillent des jeunes enfants - Mme Hamza le dirait bien mieux que moi - sont soumis au même taux d'encadrement, à la même qualification du personnel, mais ils n'ont pas le même statut.*

Par ailleurs, les grosses entreprises de crèche - et People & Baby en est une - peuvent dégager des économies d'échelle non négligeables sur des postes pas forcément les plus forts car naturellement en crèche, le poste fort, c'est celui du personnel, mais sur les postes d'approvisionnement notamment. »

M. SALLES : *« Comme pour une collectivité comme la nôtre. »*

Mme GUILLOU : *« Sur les consommables, ils n'ont pas les mêmes contraintes que nous. »*

M. SALLES : *« Nous avons une centrale d'achats, ce qui est d'ailleurs une très bonne chose, qui permet de réduire ce coût. Nous sommes, là aussi, dans le même cas de figure qu'une entreprise, nous sommes en capacité de négocier. »*

M. le MAIRE *: « Force est de constater en l'espèce que le privé parvient à mieux réduire les coûts que ne peut le faire le public, pour de nombreuses raisons diverses. Ce n'est pas le cas pour tout. Sur la restauration scolaire, je persiste depuis presque 36 ans à la garder en régie, même si je sais que cela coûte plus parce qu'en termes de qualité de service les Suresnois sont bénéficiaires.*

Sur les crèches, je pense que la qualité du service n'est pas moindre. En revanche, la maîtrise des coûts est meilleure par la DSP, nous le constatons avec cette première expérience. Il n'est donc pas exclu qu'on l'élargisse à d'autres équipements au fur et à mesure. »

M. SALLES : *« La délégation a pris en charge la crèche depuis juillet. Cela ne fait pas une année complète. Attendons un exercice complet pour voir ce qu'il en sera lors du prochain rapport. »*

M. le MAIRE *: « Un élément complémentaire. Mme Guillou a, à juste titre, indiqué qu'apporter ce service aux populations était pour nous une grande satisfaction. Je rappelle que les équipements de garde de la petite enfance ne résultent d'aucune compétence obligatoire de quelque collectivité que ce soit. Ni les communes ni les départements ni les régions ne sont tenus de les mettre en place.*

Comme les autres ne le font pas, ce sont les communes qui le font et à des degrés divers. Nous sommes plutôt parmi les communes qui le font le plus. Nous sommes bien dotés. Je rappelle que nous sommes partis d'une seule crèche municipale il y a quelques décennies et que nous en sommes à 17.

Nous avons à cœur d'apporter ce service, nous essayons de le faire dans les meilleures conditions. Si nous pouvons le faire dans de bonnes conditions et à moindre coût, nous ne pouvons que nous en réjouir, car cela permettra éventuellement d'agrandir l'offre à la population. »

M. SALLES : *« Je ne discute pas le fait qu'il y ait des crèches, qu'elles soient ou non municipales, le contrat enfance-entreprises que je citais tout à l'heure permet aussi d'offrir plus d'opportunités aux parents dont souvent les deux travaillent. Il existe une liste d'attente pour obtenir des places en crèche.*

Les crèches privées ne me posent nullement problème. Ce qui m'importe, c'est l'aspect financier. Il s'agit de savoir si cela rapporte réellement. »

M. le MAIRE *: « Cela ne rapporte pas. »*

M. SALLES : *« Du moins, si la ville n'est pas perdante. »*

M. le MAIRE *: « Au contraire, nous sommes gagnants. Je peux le certifier. »*

Mme de SEPTENVILLE : *« Je voulais juste apporter les chiffres demandés par M. Iacovelli tout à l'heure. Depuis 2017, c'est géré par les services de M. Bonne qui leur a gentiment demandé. En 2017, il y a eu 4 400 places de cinéma pour les seniors pour les cadeaux et, en 2018, 6 000. »*

M. le MAIRE *: « La progression est nette. »*

M. BALENSI : *« Vous savez ce que nous pensons des DSP, je ne le répète pas. Comme l'a dit votre première adjointe, dès lors que c'est en régie municipale, il y a le statut. C'est très important d'avoir un personnel sous statut, payé, bien rémunéré, avec un cadre de travail. Là, tout est déréglementé. Je ne pense pas que ce soit une bonne solution. Je parle en France en général. »*

M. le MAIRE *: « Vous ne m'étonnez pas beaucoup. »*

M. BALENSI : *« Je pense qu'il faut des codes comme il existe un code de la route. Il faut que ce soit bien réglé, y compris le travail. Pour moi, le statut n'est pas un frein, au contraire, c'est très important. Bien sûr, nous sommes contre les délégations de service public. Nous verrions cela en régie municipale. Je souhaite savoir - je me saisis de cela car on parle des marchés - si les commerçants retourneront dans l'espace du marché Caron où s'ils resteront sur la voie publique, étalés sur le trottoir ? »*

M. le MAIRE *: « Il n'y en a plus. »*

M. BALENSI : *« Il y en a à côté du fleuriste sur le devant de l'esplanade. Le marché est vide. »*

M. le MAIRE *: « S'il y en a encore sur le trottoir, nous allons les faire remonter sur l'esplanade. »*

M. BALENSI : *« En plus, il n'y a pas de place pour passer, le trottoir est très étroit. »*

M. le MAIRE *: « J'en sais quelque chose. À une époque, vous teniez un stand qui rendait la circulation très compliquée ! »*

M. BALENSI : *« Quand il n'y a que nous, il y a la place, mais quand on est nombreux, ce n'est plus possible. Les personnes sont contentes de nous voir. Quand elles ne nous voient pas de deux semaines, elles sont tristes. »*

M. le MAIRE *: « Vous avez raison, je demanderai qu'on les fasse monter sur la place. »*

M. BALENSI : *« Sur le trottoir allant au Casino, on ne passe pas avec une poussette. »*

M. le MAIRE *: « Pour le statut, nous avons là un vrai point de divergence. Le jour où le statut disparaîtra, je déboucherai le champagne mais je ne suis pas près de le déboucher, hélas !*
Il est donné acte de ces communications. »

Le Conseil Municipal prend acte des rapports des délégataires de services publics.

REGLEMENTATION

N°3 Marché relatif à l'affranchissement et la remise des courriers

Une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la collecte, l'acheminement, la distribution, la facturation de l'affranchissement au moyen d'une machine en location et la remise des courriers à l'Hôtel de Ville de Suresnes a été lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence aux Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et Journal Officiel de l'Union Européenne le 6 octobre 2018.

Le marché est un marché à bons de commande passé en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sans montant minimum ni montant maximum de commande sur toute la durée du marché.

Il se compose d'un lot unique. Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une période de douze mois. Au-delà de cette période, sauf décision expresse de non reconduction, le marché est renouvelable par tacite reconduction par période équivalente, au maximum trois fois, à la date anniversaire de sa notification.

La date prévisionnelle du début d'exécution est fixée au 1er janvier 2019.

Une candidature a été reçue dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres régulièrement constituée, réunie le 20 novembre 2018, a décidé d'attribuer le marché à la société La Poste.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à signer l'acte d'engagement du marché relatif à la collecte, l'acheminement, la distribution, la facturation de l'affranchissement au moyen d'une machine en location et la remise des courriers à l'Hôtel de Ville de Suresnes, avec la société La Poste, Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°356 000 000, domiciliée 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 PARIS, sur la base du bordereau des prix unitaires.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : *« Comme, j'ai été amené à vous le dire la semaine dernière, je regrette que nous n'ayons aucun moyen de pression contre La Poste, via ce marché public que nous sommes contraints quelque part de lui accorder. Je crains que la pétition ne suffise pas ! La preuve, puisque l'ouverture n'est pas à l'ordre du jour.*

Mon intervention porte sur la fermeture du bureau de poste et pas uniquement sur le distributeur de billets. J'ai signé cette pétition.

La fermeture de bureaux de postes que ce soit ici ou dans tout le pays est la conséquence du changement de statut de La Poste en mars 2010. Nous en revenons à l'histoire de la privatisation. Ce changement de statut par le Gouvernement Fillon fait suite à une directive de l'Union européenne et à des contraintes financières que la Direction du Groupe La Poste s'impose dans une logique d'austérité et de rentabilité. Là est le problème !
La Poste est un service public et un service public n'a pas vocation à être rentable. Il est destiné, comme son nom l'indique, à servir les citoyens partout sur le territoire. C'est d'ailleurs pour cela qu'ils paient des impôts.

C'est donc un coup dur pour les Suresnois de ce quartier qui ne disposent déjà plus de son marché et de distributeurs automatiques de billets, même s'il est prévu, comme vous venez de le dire d'en installer un dans la supérette voisine pour assurer les opérations postales et qu'il y aura bien maintien de cet automate pour la distribution de billets.

Par principe, nous voterons contre. »

M. le MAIRE *: « Ce n'est pas du tout l'objet du rapport, puisqu'il s'agit simplement du marché relatif à l'affranchissement. »*

M. SALLES : *« Oui, mais ils ont le monopole. Par principe, nous voterons contre pour les raisons que je viens d'évoquer. »*

M. le MAIRE *: « Le maintien du bureau de poste, je le souhaitais tout autant que vous. »*

M. SALLES : *« Je le sais. »*

M. le MAIRE *: « Pas d'autres interventions ? Nous passons au vote. »*

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE
(40 POUR dont 7 pouvoirs- 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

N°4	**Stationnement sur voirie : examen du rapport annuel des Recours administratifs préalables obligatoires**

Le Recours administratif préalable obligatoire (ou RAPO) est l'acte par lequel l'usager conteste le Forfait de Post-Stationnement (ou FPS).

En vertu de l'article L. 2333-87-VIII du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur les Recours administratifs préalables obligatoires est communiqué à l'assemblée délibérante. Conformément à l'article 28 « gestion des contestations de l'usager » du contrat de délégation de service public, ce rapport est établi par le prestataire URBIS PARK Suresnes, en charge de la gestion des RAPO.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel relatif aux Recours administratifs préalables obligatoires (*cf. rapport transmis en annexe*).

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : *« Vous avez partiellement répondu à ma question. Vous parlez de problèmes techniques ayant engendré 790 recours, cela me paraît énorme. »*

M. le MAIRE *: « Cela ne l'est pas du tout. »*

M. IACOVELLI : *« Je trouve que cela l'est pour Suresnes. Je ne connais pas le nombre de PV dressés sur l'année, c'est une vision subjective des choses. 67 % des personnes habitant dans la commune ont été admises à l'annulation du coût du PV. Cela me paraît énorme. S'ils dressent des PV sans regarder réellement, les personnes qui ont l'intelligence de faire un recours ont gain de cause. Je pense à ceux qui ne font pas de recours. Le chiffre me paraît énorme. »*

M. le MAIRE *: « Non. Comme je l'ai dit, il y a eu des difficultés techniques au démarrage. Le chiffre que vous trouvez énorme ne l'est pas si l'on fait une comparaison avec ce qui se passe dans la plupart des autres communes. »*

M. LAÏDI : « *Il y a eu des bugs informatiques, des personnes abonnées, peu nombreuses toutefois, se sont fait verbaliser. On a tout réglé à partir du moment où c'était de bonne foi. Les recours essentiels concernaient les forfaits post-stationnements posés sur le pare-brise qui disparaissaient : le propriétaire du véhicule, lorsqu'il revenait, ne trouvait pas ce forfait post-stationnement, il récupérait 3 mois plus tard la verbalisation augmentée par la pénalité. De bonne foi, nous avons annulé. C'est l'essentiel des annulations. Nous vous avons fait voter au mois de juillet ou au mois d'août un avenant permettant d'éviter ces situations en transmettant à l'ANTAI l'intégralité de la procédure de verbalisation. »*

M. IACOVELLI : *« Peut-on avoir le nombre total de verbalisations depuis février ? »*

M. LAÏDI : *« On ne verbalise plus, ce sont des FPS. Je ne les ai pas en tête, mais nous les avons à l'Observatoire du stationnement. On vous les donnera. »*

M. le MAIRE *: « Il y a eu le bug informatique, mais également le cas de personnes qui, au début, non habituées, inversaient les chiffres de la plaque de stationnement, cela ne s'enregistrait pas. Maintenant, il faut enregistrer son numéro de plaque. Il y a eu des ajustements inévitables au démarrage, mais tout cela est aujourd'hui régulé. »*

Mme MEILHAC : *« Vous avez répondu à des questions que je me posais, mais il me reste un sujet d'étonnement : 10 % des contestations le sont au motif de plaques d'immatriculation usurpées ou de vols de véhicules. Avez-vous des statistiques sur les vols de véhicules dans Suresnes ? Est-il possible de croiser ces données avec les motifs de recours ? 10 % de contestations sur ce seul motif, cela me paraît assez impressionnant. »*

M. le MAIRE *: « Il ne vous a pas échappé que ce sont pour la plupart d'entre eux des propriétaires de véhicules non-Suresnois dont les véhicules ont été retrouvés à Suresnes ou de fausses plaques. »*

M. SALLES : *« Les usagers qui ont payé leur stationnement et qui ont tout de même été verbalisés représentent 30 %, ce qui est considérable. Comment l'explique-t-on ? »*

M. le MAIRE *: « Ce n'est pas 30 % de l'ensemble des stationnements, c'est 30 % des recours. »*

M. SALLES : *« Je me fie au nombre de recours. 30 % par rapport au nombre de recours avaient payé leur stationnement. Comment expliquez-vous que cela puisse arriver, alors qu'il y a forcément un ticket d'horodateur ? »*

M. le MAIRE *: « Ce n'est pas le ticket qui ne sert à rien. C'est enregistré dans le logiciel, mais le bug de démarrage n'a pas permis que cela soit instantanément enregistré. »*

M. LAÏDI : *« On peut payer via l'horodateur, via son téléphone ou via un abonnement. Malheureusement, leur plate-forme n'était pas synchronisée. Il y a eu ces bugs et, de bonne foi, nous avons annulé toutes les contestations. »*
M. le MAIRE *: « Ceci est réparé aujourd'hui ? »*

M. LAÏDI : *« Totalement. Vous avez porté à notre connaissance plusieurs cas que nous avons réglés immédiatement. »*

M. SALLES : *« On indique des nombres, mais a-t-on la valeur que cela représente ? »*

M. le MAIRE *: « Le forfait post-stationnement est de 18 € en zone verte et de 23 € en zone rouge. Je vous garantis que nous sommes parmi les plus modiques du département, pour de bon. »*

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de l'année 2018 relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

N°5 Baux commerciaux des 11 et 13 place Leclerc : procédure de rétrocession.

Par décisions n°17-079 et n°17-080 du 1er décembre 2017, la Ville préemptait le droit au bail d'un local commercial, sis 11 Place Général Leclerc et d'un second local commercial sis 13 Place Général Leclerc. Puis, par délibération du 5 avril 2018, le Conseil Municipal approuvait le cahier des charges de rétrocession desdits baux. Suite au renoncement d'un premier candidat, en raison de l'impossibilité de réunir les fonds nécessaires, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée lors du Conseil du 27 septembre 2018, laquelle s'est révélée infructueuse. Il convient donc de relancer une nouvelle publicité dans le respect des procédures légales.

En application des articles L.214-2 et R.214-11 à R.214-16 du Code de l'Urbanisme, il est fait obligation au préempteur de rétrocéder ce bail dans un délai de deux ans, afin d'implanter une activité répondant aux orientations de préservation de la diversité et de l'équilibre de l'activité commerciale et artisanale du secteur concerné.

Afin d'accélérer et de fluidifier d'une part la procédure, d'autre part l'étude et le traitement des différentes candidatures, il est proposé de procéder aux aménagements suivants :

- m'autoriser, sous réserve que le cahier des charges soit inchangé, à relancer un appel à candidatures en cas de procédure infructueuse (sans limitation de temps) en en fixant à chaque fois les dates de remise des offres conformément à l'article R214-12 du Code de l'urbanisme,

- approuver un cahier des charges type de rétrocession de chacun des baux commerciaux sis 11 et 13 place du Général Leclerc,

- approuver que les cahiers des charges prévoient que le prix de la cession du droit au bail soit négociable (l'intérêt financier pour la Ville faisant partie intégrante des critères de sélection du repreneur),

Il y aura rétrocession conjointement des deux baux commerciaux sis 11 et 13 place Général Leclerc, les candidats devront obligatoirement faire une proposition de reprise des deux baux commerciaux et présenter l'activité qu'ils entendent y exercer.

A l'issue de l'appel à candidature et examen des projets, le choix du repreneur fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. L'accord préalable du bailleur devra, également, être obligatoirement recueilli par la Ville.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❒ m'autoriser, sous réserve que le cahier des charges soit inchangé, à relancer un appel à candidatures en cas de procédure infructueuse (sans limitation de temps) en en fixant à chaque fois la date de remise des offres, conformément à l'article R214-12 du Code de l'urbanisme et à m'autoriser à signer tout document y afférent,

- ❒ approuver les cahiers des charges types de rétrocession des baux commerciaux sis 11 et 13 place du Général Leclerc (Cf. annexe),

- ❒ approuver que les cahiers des charges prévoient que le prix de la cession du droit au bail soit négociable (l'intérêt financier pour la Ville faisant partie intégrante des critères de sélection du repreneur).

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : *« J'ai deux questions. Nous avons du mal à retrouver un repreneur. Quid de ma proposition initiale émise au dernier Conseil municipal sur la possibilité de faire une location-gérance qui nous permettrait de monter à 3 ans l'acquisition de ce local et non pas à 2 comme la loi le prévoit ?*

Autre proposition : on parle du fait que la rétrocession se fera uniquement sur les deux baux ensemble. N'y a-t-il pas possibilité de les découpler ? »

M. le MAIRE *: « Éventuellement, mais cela dépendra des personnes qui se manifesteront. »*

M. IACOVELLI : *« Comme dans le cahier des charges, on dit que cela ne pourra être pris que sur les deux baux, j'ai peur que ce soit restrictif. C'est la même propriétaire ? »*

M. le MAIRE *: « Oui et c'est elle qui souhaite n'avoir qu'un seul locataire. »*

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

INTERCOMMUNALITE

N°6 Métropole du Grand Paris : Approbation du rapport des charges transférées pour 2018

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres, réunie le 3 octobre 2018, a approuvé le rapport 2018 d'évaluation des charges transférées à la métropole du Grand Paris au titre des compétences telles que définies par les délibérations du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 :

- L'aménagement de l'espace métropolitain,
- La politique locale de l'habitat,
- Le développement et l'aménagement économique social et culturel,
- La lutte contre les nuisances sonores,
- Lutte contre la pollution de l'air,
- Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie,
- Valorisation du patrimoine naturel et paysager,
- La gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport d'évaluation a été transmis à la commune le 15 octobre 2018. Pour rappel, ce rapport est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du Il de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Le montant dû par la Ville de Suresnes, soit 12 958 €, sera déduit du montant de l'attribution de compensation qui s'élève à 40,9 millions d'euros.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 3 octobre 2018,

- approuver le montant d'attribution de compensation ajusté des transferts de charges, soit 12 958 €, tels que précisés au rapport 2018 de la CLECT (cf. annexe).

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE
(M. SALLES, M. CHARBONNIER ne prennent pas part au vote)

N°7 Conventions de prise en charge provisoire des dépenses et des recettes des compétences transférées au 1er janvier 2018 à l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense

En application de l'article L.5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest la Défense (POLD) exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence Aménagement de l'espace non reconnue d'intérêt métropolitain.

Afin de permettre une continuité du service public depuis cette date, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de dépenses indispensables à l'exercice de ces compétences doivent pouvoir être assurés. Aussi, en application, par extension, de la circulaire N°NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, les communes peuvent accepter, par convention, de continuer à mandater et titrer elles-mêmes, sur la base de leur budget de l'année précédente, les dépenses et les recettes relevant des compétences transférées.

Conformément à la délibération n°25 du 13 décembre 2017 relative à la prise en charge provisoire des compétences transférées au 1er janvier 2018, Suresnes a pris en charge l'ensemble des dépenses et encaissé l'ensemble des recettes liées à la compétence aménagement de l'espace non reconnues d'intérêt métropolitain. En application de l'article 3 de cette convention, celle-ci prendra fin le 31 décembre 2018.

Or, pour les opérations d'aménagement confiées à des aménageurs et faisant l'objet d'une convention publique d'aménagement ou d'un projet partenarial urbain, alors même que les conditions financières de leur transfert n'ont pas été arrêtées, les flux financiers ne sont plus couverts par l'application de la convention de gestion.

Pour Suresnes les opérations concernées sont les suivantes : ZAC « Rivière Seine » et îlot « Duclaux ».

Il est proposé au conseil d'approuver un nouveau projet de convention permettant d'assurer la prise en charge des dépenses et des recettes des actions liées à la compétence aménagement. Il est précisé que la convention arrivera à son terme une fois les modalités financières et patrimoniales du transfert arrêtées et en tout état de cause avant le 31 décembre 2019.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de prise en charge provisoire des dépenses et recettes transférées pour la compétence aménagement de l'espace à intervenir avec l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest la Défense (POLD),

- autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents.

La délibération est mise aux voix

Adopté à l'UNANIMITE
(M. SALLES, M. CHARBONNIER ne prennent pas part au vote)

VIE DE LA CITE

N°8 Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants

Par délibération du 19 décembre 2012, le Conseil municipal a adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants. Ce document évolutif est mis à jour tous les deux ans.

Il convient d'y apporter de nouvelles précisions pour parfaire le fonctionnement quotidien des établissements tout en restant en conformité avec les directives de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette nouvelle version précise notamment les modalités pratiques pour la réservation des places en accueil occasionnel. Ce dispositif permet à des familles ayant des besoins d'accueil occasionnels de bénéficier d'un mode d'accueil, selon les disponibilités de l'établissement auquel l'enfant est rattaché. Les établissements maximisent, par ce levier, leur taux d'occupation.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les modifications apportées au règlement de fonctionnement commun à l'ensemble des structures municipales d'accueil de la Petite enfance (cf. annexe)

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : *« Monsieur le Maire, je profite de cette délibération pour poser une question plus large sur les établissements d'accueil de jeunes enfants. La première : a-t-on une estimation de la grève de demain du personnel municipal sur les crèches, les écoles et la mairie en général ?*

Deuxième question : à l'école Marcel Mouloudji, je suppose que vous avez été informé, un voisin s'est retrouvé… »

M. le MAIRE *: « Qui n'en a pas entendu parler ! »*

M. IACOVELLI : *« A-t-on plus d'éléments ? Il a tout de même proféré des menaces à l'encontre des enfants qui ont été très choqués. Qu'en est-il ? Que pouvons-nous faire pour remédier à cela ? »*

M. le MAIRE *: « Concernant la première question, à la suite du préavis de grève déposé pour le vendredi 14 décembre 2018, 28 agents éducatifs se déclarent grévistes, deux établissements d'accueil de jeunes enfants fermés, Peter Pan et Fée Clochette, et deux autres partiellement, Chat Botté et Roi Grenouille. Cela concerne donc 28 agents.*

Pour ce qui est de votre deuxième sujet, il est un peu compliqué de répondre en séance publique du Conseil municipal. Cette personne n'a vraiment pas un comportement très facile à vivre. Les autres habitants de l'immeuble où il habite, dont je précise qu'il est privé, s'en plaignent assez régulièrement. Cet immeuble jouxte l'école. Pour des raisons X ou Y, les enfants lui adressent des quolibets pas très aimables et, lui, il réagit au quart de tour. Je me demande s'il n'y a pas une forme de jeu de leur part. Il y a eu cet incident qui n'est pas si grave que cela car il n'a pas été violent mais il s'est un peu énervé. Il s'est présenté à l'entrée de l'école.

Je vais laisser M^{me} Richard apporter plus de précisions. Elle le fera peut-être en des termes plus diplomatiques que les miens. »

Mme RICHARD : *« Merci, Monsieur le Maire. Oui, effectivement, un individu connu de la ville, propriétaire de son appartement mitoyen de l'école, a effectivement réagi assez violemment à un enfant qui lui aurait simplement dit bonjour. Bien entendu, on ne sait pas tout cela.*

Il a essayé d'escalader la grille qui mesure 7 mètres, il n'y est pas parvenu. Il a donc fait le tour du pâté de maisons pour entrer dans l'école. Il a essayé d'y entrer, il s'est retrouvé face à face avec le directeur d'animation qui l'a gentiment invité à sortir, ce dernier ayant été un peu molesté. Entre-temps, la Directrice, présente, avait pris toutes les dispositions pour confiner les enfants et les enfermer au deuxième étage de l'école. La réaction a été bonne en termes de risques.

La police a été avertie. La police nationale ne pouvait pas se déplacer, puisqu'elle était en faction devant le lycée Paul Langevin et ailleurs. Elle a donc envoyé la police municipale qui a vu repartir l'individu. Comme il n'était plus dans l'école, elle n'a pas pu l'interpeller. Il y a juste eu un échange. Étant donné que la police n'avait pas connaissance à ce moment-là du fait que l'individu s'était introduit dans l'école, elle n'a pas pu l'interpeller à ce titre. »

M. le MAIRE *: « La police municipale ne peut pas procéder à des interpellations. »*

Mme RICHARD : *« Lorsque les informations sont retombées, la Police nationale a convoqué le personnage à se présenter le lendemain, ce qu'il a fait spontanément le samedi. J'en ai été informée par mon collègue M. Montet dans la journée. J'en ai donc informé l'Inspectrice de l'Éducation nationale et la Directrice le samedi. Tout le monde était sur le pied de guerre. Tout le monde m'a répondu. Nous avions, le vendredi soir, réuni tous les parents qui avaient voulu se présenter pour une réunion d'information, afin de les tranquilliser sur toutes les mesures qui allaient être prises. La responsable du pôle scolaire avait passé la journée sur l'école. Les dispositions de travaux ont été prises immédiatement et je remercie tous mes collègues et Monsieur le Maire qui ont immédiatement répondu présents.*

Un mur a été construit entre sa propriété et l'autre immeuble mitoyen qui, lui, appartient à la ville. Cela constituera une entrave de plus s'il voulait entrer à nouveau dans l'école. La grille de l'école, mitoyenne de sa propriété, a été totalement isolée, pour le moment avec une isolation provisoire, mais dès qu'elles seront livrées, elle le sera avec des isolations permanentes en métal. En outre, des mesures de surveillance ont été mises en place. La police est présente aux entrées et aux sorties depuis ce jour-là. Je crois que nous avons fait le maximum.

Encore une fois, c'est un incident qui était tout à fait inattendu, puisque l'individu habite sur ce site depuis de longues années sans qu'il y ait eu jusque-là de difficultés.

Là, il n'était peut-être pas dans le même état que d'habitude, je n'en sais rien, en tout cas, il a proféré des menaces. Encore une fois, le lendemain, devant la police, il a dit qu'il ne s'en serait jamais pris aux enfants, il a reconnu les faits. Il a une convocation par la justice du fait de cet événement.
Je vous ai dit tout ce que je connaissais sur cette situation. »

M. le MAIRE *: « Cela a provoqué beaucoup d'émotion et on peut le comprendre, mais franchement, ce n'était pas si grave que cela. Je comprends que cela ait provoqué cette émotion, surtout quand on connaît le parcours de la personne concernée qui, quand elle n'habite pas dans son appartement, est prise en charge par l'État. C'est pour cela que cela a été un peu inquiétant.*

Les dispositions ont été prises. Nous nous sommes inspirés de M. Trump pour faire un mur infranchissable. Y a-t-il d'autres interventions ? Nous passons au vote. »

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

VIE SCOLAIRE

N°9 Approbation de la Charte qualité du Plan Mercredi

Par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018, la Ville a fait le choix de revenir à la semaine de 4 jours, nécessitant de travailler sur un nouveau Projet Educatif Territorial prenant en compte cette nouvelle organisation de la semaine scolaire. Le nouveau PEDT a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018 suite à la validation de l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Annoncé par le Ministre de l'Education Nationale le 20 juin dernier, le « Plan Mercredi » s'inscrit dans une démarche d'engagement dans un projet éducatif ambitieux et se décline en une charte qualité, à intégrer dans le PEDT.

La charte qualité « Plan mercredi » organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité et à la cohérence éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi…).

La Ville, souhaitant s'inscrire pleinement dans ce dispositif, a mené un travail de réflexion spécifique sur la journée du mercredi dans le cadre de la semaine de 4 jours.

La signature de la charte engage la Ville, d'une part, à garantir la bonne mise en œuvre du dispositif et, d'autre part, à la bonne coordination du « Plan Mercredi » avec le PEDT 2018-2021.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Charte qualité Plan mercredi » d'une durée allant jusqu'au terme de la convention du Projet Educatif Territorial (cf. annexes).

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°10 Ajustement de la sectorisation des écoles primaire « Madeleine », maternelle Henri-Dunant et élémentaire Berty-Albrecht.

En application de l'article L. 212-7 du Code de l'Education, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les secteurs de scolarisation des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques situées sur le territoire communal.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014, au vu de l'évolution des effectifs scolaires attendus, des secteurs flottants ont été instaurés afin de garantir une répartition équilibrée des effectifs. Des « zones tampon » ont été créées entre plusieurs écoles sans modification de la sectorisation scolaire. Les voies affectées auxdits secteurs flottants pourraient, selon les années et les effectifs, être rattachées à l'un ou l'autre des secteurs scolaires voisins dès la rentrée 2015.

Un secteur flottant avait été créé sur le secteur scolaire Noor-Inayat-Khan dite « Madeleine » vers le secteur scolaire Henri-Dunant/Berty-Albrecht, dans les rues suivantes : rue du Commandant Rivière (du n°1 au n°15 côté impair) et avenues Georges-Pompidou (du n°1 au n°13 côté impair), Sisley (du n°1 au n°7 côté impair) et Justin-Godart (n° pairs).

Néanmoins, au vu de l'évolution des effectifs scolaires attendus sur le quartier Écluse-Belvédère à compter de la rentrée 2019 et de l'équilibre des effectifs constatés à l'école maternelle Henri-Dunant et à l'école élémentaire Berty-Albrecht alors que les effectifs de l'école primaire Noor-Inayat-Khan tendent à baisser, et considérant l'évolution des effectifs scolaires attendus sur le quartier Écluse-Belvédère dans les cinq prochaines années, il apparait nécessaire de réintégrer le secteur flottant dans le secteur de son école de rattachement, l'école primaire Noor-Inayat-Khan dite « Madeleine ». Les rues ou portions de rues précitées sont donc réintégrées dans le secteur scolaire de l'école Noor-Inayat-Khan dite « Madeleine ».

Des dérogations administratives à cette sectorisation pourront être accordées sur demande écrite et motivée des familles, sous réserve de places disponibles dans l'école souhaitée et du respect d'un bon équilibre entre les effectifs scolaires.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable pour la réaffectation du secteur flottant sur le secteur scolaire de l'école primaire Noor-Inayat-Khan dite « Madeleine » à compter de la rentrée 2019.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

Nul ne sort de Suresnes qui souvent n'y revienne

SURESNES

ENVIRONNEMENT

N°11 Ligne 544 (Autobus suresnois) : modification du circuit République.

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD), a approuvé le retour à l'échelon communal de la compétence relative à l'organisation des transports urbains. Dans ce cadre, la gestion du service urbain pour la ligne 544 est revenue à la Ville de Suresnes, qui est actuellement régie par une autorisation d'Île-de-France Mobilité et par une convention de réalisation confiée à la RATP (toutes deux renouvelées annuellement par tacite reconduction).

La ligne 544 comporte actuellement trois circuits, décrits dans l'avenant n°12 à la convention d'origine : République (composé de deux boucles : Belvédère et République), Liberté et Cité-Jardins.

Actuellement, la boucle Belvédère du circuit République est sous-fréquentée : elle souffre d'une fréquence de 40 minutes entre chaque bus et subit la concurrence des lignes régulières qui desservent aussi ce quartier (93 et 144). Cela pénalise le quartier République qui n'a, aujourd'hui, pas de ligne régulière qui le dessert. L'ajustement propose une rationalisation du tracé, avec la suppression de la partie nord de la ligne (boucle Belvédère) et le redéploiement des moyens sur la partie sud (boucle République) afin d'en compléter l'offre, et d'en renforcer l'attractivité, avec une fréquence de 25 minutes entre chaque bus. Cette nouvelle configuration, qui répond mieux aux besoins du quartier, tant du point du vue des entreprises que des habitants est une première étape afin de pérenniser une offre de transport durable dans le quartier République.

Cette modification se fera sans incidence sur l'équilibre financier du contrat et reviendra à retourner aux caractéristiques des circuits de 2011 (dans la forme et la fréquence). Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2019.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°13 à la convention Ville-RATP de réalisation d'un service urbain de transport de voyageur pour la ligne 544 (Autobus Suresnois), (Cf. annexe),

- m'autoriser à signer l'avenant et tout acte y afférent.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : *« On déshabille Pierre pour habiller Paul. »*

M. le MAIRE *: « Non, je rappelais que Belvédère n'est quasiment pas utilisé, pour la bonne raison que la desserte est déjà assurée par les lignes interurbaines avec des cadences beaucoup plus brèves. Nous avons un service avec des attentes de 40 minutes pour doublonner ce que la RATP fait déjà avec les bus interurbains.*

Nous allons améliorer la desserte là où elle est vraiment nécessaire, puisqu'elle n'est pas desservie par les lignes de bus classiques, avec des durées d'attente qui seront réduites quasiment de moitié. »

M. SALLES : *« Le quartier République n'est pas isolé non plus. »*

M. le MAIRE *: « Justement si, sur le plan des transports entre le centre-ville et le quartier République, il n'existe rien. »*
M. SALLES : *« Il y a le T2. »*

M. le MAIRE *: « Mais non ! »*

M. SALLES : *« Ils sont tout de même à proximité. »*

M. le MAIRE *: « Vous n'allez pas partir vers le sud pour prendre le T2 à la gare du Val d'Or pour ensuite retourner dans Suresnes. Il n'y a pas de desserte de bus entre le quartier République et le centre-ville, alors que, entre le quartier du Belvédère et le centre-ville, il y a deux lignes de bus. Notre ligne ne sert à rien, elle ne transporte d'ailleurs quasiment personne, alors que, pour le bus République, la demande est insatisfaite actuellement. »*

Mme de SEPTENVILLE : *« Il y a beaucoup de seniors dans ce quartier. »*

M. le MAIRE *: « Ce n'est pas une préférence d'un quartier par rapport à un autre, c'est éviter de doublonner de ce qui existe déjà par la RATP et améliorer le service là où il est le plus sollicité. »*

M. SALLES : *« Pourquoi n'augmente-t-on pas le nombre de véhicules ? »*

M. le MAIRE *: « On peut aussi dépenser à tout va. C'est la Ville qui paie. »*

M. SALLES : *« Je le sais mais c'est bien la RATP qui finance les véhicules. »*

M. le MAIRE *: « Non, c'est nous. »*

M. SALLES : *« C'est un service que l'on enlève à une partie des personnes. »*

M. le MAIRE *: « Non. Si vous tenez à le dire. »*

M. SALLES : *« Vous êtes toujours en train de vous énerver. »*

M. le MAIRE *: « J'ai déjà répondu. Vous persistez à dire que l'on retire un service utile, ce n'est pas le cas. C'est un service inutile que nous avions sur Belvédère. Il n'était quasiment pas utilisé et ce service était déjà assuré par les bus interurbains de la RATP auxquels nous ne participons pas financièrement. Nous n'allons donc pas doublonner avec une ligne dont nous assurons le financement, alors que ce service est mieux fait par les lignes de la RATP avec des cadences plus rapprochées. Par conséquent, cela n'a plus aucune utilité. Maintenant s'il faut jeter l'argent par les fenêtres pour ne pas montrer que l'on habille Paul en déshabillant Pierre, vous avez une curieuse conception de la gestion municipale. »*

M. SALLES : *« Quand on regarde le graphique, c'est un peu cela, mais j'entends vos propos. »*

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE
(40 POUR dont 8 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

FINANCES

N°12 Approbation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019.

Information :

Sont soumis au vote des conseillers les tarifs municipaux dont l'actualisation est rendue nécessaire afin d'adapter le montant des prestations en fonction du coût réel des prestations fournies ou des éventuelles hausses de prix ou encore de l'inflation.

Les tarifs approuvés lors des Conseils précédents, et qui ne nécessitent pas de réévaluation, restent donc en vigueur.

Les tarifs votés à compter du 1er janvier 2019 resteront en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés par le Conseil Municipal

A. Grille des quotients familiaux

Les tarifs des activités des services municipaux, adossés aux ressources des usagers, font référence à une grille unique de quotients familiaux dont les tranches sont actualisées selon le taux d'inflation prévisionnel de la loi de finances. Pour 2019, le taux anticipé était de 1,6%.

TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6	TRANCHE 7
347,00 €	454,01 €	746,01 €	1061,01 €	1446,01 €	1999,01 €	> à 2769,01€
454,00 €	746,00 €	1061,00 €	1446,00 €	1999,00 €	2769,00 €	

B. Activités périscolaires

a) Pause méridienne

Tarif du repas

Tranche	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**
Tarif minimum	0,88 €	3,93 €	4,83 €	5,75 €	6,44 €	7,03 €	8,19 €
Tarif maximum	3,93 €	4,83 €	5,75 €	6,44 €	7,03 €	8,19 €	

b) Repas pris dans les restaurants scolaires par le personnel de service et de surveillance, les enseignants n'assurant pas la surveillance, les personnes de passage et les animateurs, ATSEM et personnel des offices

Tarif du repas

	2018	2019
Personnel de service	3,97 €	4,03 €
Personnel de l'Education Nationale n'assurant pas la surveillance	5,44 €	5,53 €
Personnes de passage	7,54 €	7,66 €
Personnel d'animation, ATSEM, personnels des offices, personnel de surveillance	2,00 €	2,00 €

c) Centre d'accueil maternel et élémentaire du matin, et centre d'accueil élémentaire du soir

Forfait mensuel

Tranche	1	2	3	4	5	6	7
Tarif minimum	4,27 €	12,96 €	15,91 €	18,55 €	20,60 €	23,77 €	24,01 €
Tarif maximum	12,96 €	15,91 €	18,55 €	20,60 €	23,77 €	24,01 €	

Fréquentation exceptionnelle

La fréquentation exceptionnelle des centres d'accueil maternel et élémentaire du matin est fixée à 33% du forfait mensuel de l'accueil du matin correspondant au quotient familial dans la limite de deux fréquentations exceptionnelles. Le forfait mensuel est appliqué à compter de la troisième fréquentation exceptionnelle au cours du même mois.

d) Centre d'accueil maternel du soir

Forfait mensuel

Tranche	1	2	3	4	5	6	7
Tarif minimum	9,92 €	29,94 €	36,16 €	42,98 €	47,66 €	55,32 €	56,36 €
Tarif maximum	29,94 €	36,16 €	42,98 €	47,66 €	55,32 €	56,36 €	

Fréquentation exceptionnelle

La fréquentation exceptionnelle des centres d'accueil maternel du soir est fixée à 33% du forfait mensuel de l'accueil du soir correspondant au quotient familial dans la limite de deux fréquentations exceptionnelles. Le forfait mensuel est appliqué à compter de la troisième fréquentation exceptionnelle au cours du même mois.

e) Etudes

Forfait mensuel

Tranche	1	2	3	4	5	6	7
Tarif minimum	9,28 €	13,04 €	15,77 €	18,86 €	21,80 €	24,63 €	27,45 €
Tarif maximum	13,04 €	15,77 €	18,86 €	21,80 €	24,63 €	27,45 €	

f) Ateliers CEL et projets spécifiques

Tarif d'une séance

Tranche	1	2	3	4	5	6	7
Tarif minimum	0,60 €	0,90 €	1,14 €	1,38 €	1,61 €	1,87 €	2,08 €
Tarif maximum	0,90 €	1,14 €	1,38 €	1,61 €	1,87 €	2,08 €	

g) Centres de loisirs mercredi matin sans repas

Tarif ½ journée sans repas

Tranche	1	2	3	4	5	6	7
Tarif minimum	0,98 €	3,57 €	4,10 €	4,59 €	4,99 €	5,68 €	6,09 €
Tarif maximum	3,57 €	4,10 €	4,59 €	4,99 €	5,68 €	6, 09 €	

Fréquentation exceptionnelle

La fréquentation des centres de loisirs maternels et élémentaires sans inscription préalable sera facturée au tarif exceptionnel, soit : tarif du mercredi matin majoré de 30 %.

h) Centres de loisirs mercredi et vacances scolaires

Tarif de la journée

Tranche	1	2	3	4	5	6	7
Tarif minimum	2,97 €	11,05 €	13,14 €	15,19 €	17,03 €	18,72 €	20,89 €
Tarif maximum	11,05 €	13,14 €	15,19 €	17,03 €	18,72 €	20, 89 €	

Fréquentation exceptionnelle

La fréquentation des centres de loisirs maternels et élémentaires sans inscription préalable sera facturée au tarif exceptionnel, soit : tarif d'une journée centre de loisirs majoré de 30 %.

C. Jumelage

a) Séjours de Pâques en Allemagne

Tranche	1	2	3	4	5	6	7
Tarif minimum	41,33 €	92,49 €	138,50 €	174,87 €	221,77 €	269,88 €	365,86 €
Tarif maximum	92,49 €	138,50 €	174,87 €	221,77 €	269,88 €	365,86 €	

b) Séjours d'été en Allemagne et Grande-Bretagne

Tranche	1	2	3	4	5	6	7
Tarif minimum	45,19 €	99,50 €	150,46 €	203,60 €	253,81 €	295,28 €	410,79 €
Tarif maximum	99,50 €	150,46 €	203,60 €	253,81 €	295,28 €	410,79 €	

c) Séjours en Autriche et en Espagne

Tranche	1	2	3	4	5	6	7
Tarif minimum	51,64 €	113,67 €	169,74 €	215,63 €	276,12 €	336,53 €	443,74 €
Tarif maximum	113,67 €	169,74 €	215,63 €	276,12 €	336,53 €	443,74 €	

d) Séjours en Serbie

Tranche	1	2	3	4	5	6	7
Tarif minimum	58,09 €	128,18 €	196,83 €	241,33 €	308,47 €	364,03 €	514,26 €
Tarif maximum	128,18 €	196,83 €	241,33 €	308,47 €	364,03 €	514,26 €	

e) Séjours en Israël

Tranche	1	2	3	4	5	6	7
Tarif minimum	103,72 €	226,86 €	330,60 €	403,64 €	538,89 €	618,23 €	882,94 €
Tarif maximum	226,86 €	330,60 €	403,64 €	538,89 €	618,23 €	882,94 €	

D. Ecole d'Arts plastiques

1 – Enfant ou adolescent : tarif annuel pour une heure de cours

TARIFS	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6	TRANCHE 7
MINI	**42,00€**	**51,00€**	**60,00€**	**70,00€**	**87,00€**	**102,00€**	**116,00 €**
MAXI	**51,00 €**	**60,00€**	**70,00€**	**87,00€**	**102,00€**	**116,00€**	

La facturation est établie en fonction de la durée du cours selon la formule suivante :
Tarif horaire x durée du cours = montant facturé

2 – Adulte

TARIFS	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6	TRANCHE 7
MINI	123,00€	155,00€	186,00€	216,00€	250,00€	273,00€	306,00€
MAXI	155,00€	186,00€	216,00e	250,00€	273,00€	306,00€	

- Un adulte inscrit à un deuxième cours bénéficie d'une réduction de 50% sur celui-ci.
- Le règlement peut être effectué en deux versements en septembre et en octobre

E. Conservatoire

1 – Pour les activités suivantes

- Disciplines instrumentales et vocales 1er Cycle (formation musicale comprise)
- Eveil Musical
- Danse Classique 1er Cycle
- Danse Moderne
- Art Dramatique
- Musique Assistée par Ordinateur (MAO) 1er niveau
- Aide à la création
- Activités pour malentendants

Tranche	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tarif minimum	105,00 €	133,00 €	163,00 €	190,00 €	223,00 €	246,00 €	276,00€
Tarif maximum	133,00 €	163,00 €	190,00 €	223,00 €	246,00 €	276,00 €	

2 – Pour les activités suivantes

- Disciplines instrumentales et vocales 2eme Cycle (formation musicale comprise)
- Danse Classique 2eme Cycle
- MAO 2eme niveau

Tranche	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tarif minimum	117,00 €	141,00 €	169,00 €	198,00 €	236,00 €	258,00 €	290,00 €
Tarif maximum	141,00 €	169,00 €	198,00 €	236,00 €	258,00 €	290,00 €	

3 – Pour les activités suivantes

- Disciplines instrumentales et vocales 3eme Cycle (formation musicale comprise)
- Danse Classique 3eme Cycle
- MAO 3eme niveau

Tranche	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tarif minimum	124,00 €	156,00 €	187,00 €	213,00 €	248,00 €	270,00 €	303,00 €
Tarif maximum	156,00 €	187,00 €	213,00 €	248,00 €	270,00 €	303,00 €	

4 – Formation musicale seule

Tranche	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tarif minimum	50,00 €	63,00 €	75,00 €	87,00 €	107,00 €	119,00 €	137,00 €
Tarif maximum	63,00 €	75,00 €	87,00 €	107,00 €	119,00 €	137,00 €	

5 – Pratiques collectives

Tranche	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tarif minimum	55,00 €	70,00 €	86,00 €	97,00 €	117,00 €	131,00 €	149,00 €
Tarif maximum	70,00 €	86,00 €	97,00 €	117,00 €	131,00 €	149,00 €	

- Les frais d'inscription s'élèvent à 25,00 €
- Location mensuelle des instruments : 15,00 €
- Carte annuelle d'accès aux studios de répétition : 50,00 €

F. Médiathèque

Article 1.- d'appliquer, à compter du 1er janvier 2019, les tarifs suivants relatifs aux activités de la Médiathèque :

	Tarifs
Adulte	25 €
Foyer (couple avec enfant – de 20 ans ou sans enfant)	31 €
Enfant jusqu'à 11 ans	Gratuit
Jeunes 12- 25 ans	10 €
Tarif réduit : retraités et + de 65 ans, demandeurs d'emploi, allocataires de minima. allocataires de minima sociaux	10 €
Comités d'entreprises partenaires	22 €
Enseignants et personnels petite enfance travaillant à Suresnes	Gratuit
Collectivités (associations suresnoises ayant un projet de diffusion du livre et de la Lecture sur le territoire de la ville)	Gratuit
Visiteurs (carte découverte et WIFI pour 1 mois)	Gratuit

L'inscription à la Médiathèque permet :

- d'emprunter des ouvrages, BD, CD, CDROM, DVD
- d'accéder à internet, au réseau WiFi
- de participer aux divers ateliers et conférences

Article 2.- de maintenir au même tarif la gestion des retards, avec une amende de 3 euros intervenant après le premier rappel au-delà de 15 jours de retard dans le retour des documents.

Alerte préventive	+ 15 jours de retard	+ 31 jours de retard	+ 62 jours de retard	Mise en recouvrement
Envoi d'un mail/SMS 1 jour avant l'échéance des emprunts	Suspension des possibilités d'emprunt de document par le blocage de la carte. 1er rappel par courrier avec application d'une amende de 3 euros.	2e rappel par courrier avec application d'une seconde amende de 3 euros. La carte reste bloquée.	3e rappel par courrier avec application d'une troisième amende de 6 euros. La carte reste bloquée.	Mise en recouvrement par le Trésor public (au moins une fois par an).

G. Manifestations culturelles

	2018	2019
Voyez comme on danse (pour le spectacle) - Tarif plein - Moins de 10 ans	 5,00€ Gratuit	 5,00€ Gratuit
Festival du théâtre amateur (par spectacle) - Tarif plein - Moins de 10 ans	 3,00€ Gratuit	 3,00€ Gratuit
Festival du théâtre amateur (abonnement) - Tarif pour 2 spectacles - Tarif pour 3 spectacles -Tarif pour 5 spectacles	 5,00€ - 10,00€	 5,00€ 7,00 € -

H. Cinéma

Le Capitole et le service Action Culturelle ont le projet de concevoir un Festival du Film Musical dont la première édition se déroulerait du 13 au 17 février 2019.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs spécifiques de cette nouvelle manifestation : 5,50€ pour une place et 16€ pour le pass de 4 places.

I. MUS et Archives

a - Ventes boutique

Cartes postales et affiches	2019
carte postale (l'unité)	1.00 €
collection de 10 cartes postales	8.00 €
collection de 13 cartes postales	10.00 €
affiche collection du MUS (l'unité)	6.00 €
lot de 2 affiches collections du MUS	10.00 €
affiche des expositions temporaires du MUS	2.00€

Ouvrages (prix éditeurs)	2019
L'école de plein air	35.00 €
Le souffle de plein air	32.00 €
Ville mobile	15.00 €
Une cité pour tous	23.00 €
Cité-Jardins, genèse et actualité d'une utopie	26.00 €
Henri Sellier, urbaniste et réformateur	25.00 €
Le Mont Valérien Résistance, répression et histoire	19.00 €
Le biscuit et son marché	20.00 €
Les origines du logement social en France 1850-1914	23.00 €
François Coty	19.00 €
Les cités jardins de la banlieue du nord est parisien	35.00 €
Hygiène et morale. La naissance des habitations à bon marché	35.00 €
Médiations des patrimoines	10.00 €
La belle histoire des rues de Suresnes	27.00 €
Histoire de Suresnes par René Sordes	27.00 €
Guide du visiteur du MUS	8.00 €
Des cités jardins aux écoquartiers	13.90 €
Catalogue exposition Grand Paris	20.00 €
Ouvrage Neufs de Transilie	10.00 €
La maison des artistes danois à Suresnes	10.00 €
Eugène Beaudouin et Marcel Lods	20.00 €
Jean Prouvé	25.00 €
Toutes les maisons sont dans la nature	14.90 €
Pop ville	19.90 €
Les trois petits cochons	15.90 €
Les cités-jardins en Ile de France - catalogue d'exposition	29.00 €
Revue Archiscopie : L'Ecole de plein air	4.00 €

Objets dérivés	2019
marque-page avec logo MUS	2.00 €
crayon papier	1.00 €
crayon multicolore	1.90 €
stylo bille logo MUS	3.50 €
mug visuels MUS	6.00 €
magnet visuels MUS	3.00 €
sac en coton MUS	3.50 €
maisonnette cité-jardins Casagami	9.00 €
mini crayon multicolore personnalisé	2.80 €
carte postale exposition temporaire	1.00 €
sac en coton cité-jardins	6.00 €
puzzle de voitures et motos	5.00 €

Avantages et réductions boutique	2019
réduction pour les agents de la ville ou partenaires	1 € par tranche de 10 € d'achat en boutique
pack anniversaire (maisonnette + crayon multicolore)	8 €

Le pack anniversaire est réservé aux parents fêtant l'anniversaire de leur enfant au musée.

b - Droits photographiques

	2019
Communication image numérique, ektachrome ou diapositive existants	
1 exemplaire	20.00€
1 exemplaire suivant	13.00 €
Frais de prise de vue photographique ou numérisation d'une ou plusieurs œuvres provenant des collections ou des expositions	**2019**
1 exemplaire	30.00 €
1 exemplaire suivant	13.00 €

Tous les tarifs sont en euros, toutes taxes comprises (TTC) et payables en France.

Il n'y a pas de facturation des prises de vues effectuées par le demandeur dans l'enceinte du musée ou dans le cadre d'un prêt externe ; cependant, le demandeur devra obligatoirement céder une copie des visuels au MUS, libres de droit.
Les frais techniques et duplicatas sont à la charge du demandeur.
Les droits de reproduction s'appliquent aux prises de vues effectuées par le demandeur selon la grille tarifaire en vigueur.
Un exemplaire justificatif de l'utilisation du visuel est obligatoirement transmis au MUS sans qu'il soit nécessaire de le réclamer.

Les visuels (photographies numériques, ektachromes ou diapositives) fournis par le MUS sont communiqués pour une période de trois mois. Passé ce délai, la tarification en vigueur sera de nouveau appliquée.

c - Droits de reproductions pour le MUS

	2019
Edition d'ouvrages	
page intérieure	51.00 €
couverture	107.00 €
Droit de représentation	35.00 €
Divers (calendriers, cartes de vœux, cartes postales, jeux …)	
jusqu'à 1 000 exemplaires	52.00 €
jusqu'à 5 000 exemplaires	103.00 €
jusqu'à 25 000 exemplaires	204.00 €
au-delà de 25 000 exemplaires	340.00 €
Edition publicitaire et commerciale	
-page intérieure	105.00 €
-couverture	205.00 €
-affiche	410.00 €
Télévision/audiovisuel/multimédia	
-à caractère culturel et pédagogique	90.00 €
-à caractère commercial	250.00 €

Il s'agit d'un tarif de droit pour un usage « Europe ». Droits mondiaux = 100 %. Tous les tarifs sont en euros, toutes taxes comprises (TTC) et payables en France.

Une réduction de 10 % est accordée pour l'édition de dictionnaires, encyclopédies et livres scolaires.
Les écoliers, collégiens, lycéens, les enseignants des établissements scolaires suresnois, les étudiants élaborant une thèse ou un mémoire et les chercheurs préparant un ouvrage à but non lucratif seront exonérés des droits de reproduction.

d) tarifs des entrées et visites

1. Entrées

Individuels	**2019**
Droit d'entrée MUS plein tarif	
sans exposition temporaire	3.00 €
avec exposition temporaire	4.00 €
Seniors + de 60 ans, carte famille nombreuse	
sans exposition temporaire	2.00 €
avec exposition temporaire	3.00 €
Moins de 26 ans	Gratuit
Etudiant, enseignants, personne handicapée et son accompagnateur , demandeurs d'emploi, bénéficiaires des Minimas sociaux, détenteurs des cartes ICOM, ICOMOS, Cité Green, Presse, personnel du ministère de la culture, guides-conférenciers.	Gratuit
Personnel de la ville de Suresnes	Gratuit
Journées européennes du patrimoine, nuit des musées, 1er dimanche de chaque mois, inaugurations	Gratuit
Opérations promotionnelles	Gratuit
Contremarques : lots des kermesses des écoles, associations, Concours.	Gratuit
Partenariat COS/CAF/Chèques vacances	Gratuit

Individuels	2019
Visite guidée au sein du MUS	Droit entrée + 2 €
Visite guidée hors les murs	Plein tarif : 5 € Tarif réduit : 4 € Gratuité
Ateliers enfants et familles	1 enfant : 3 € 1 adulte + 1 enfant : 6 € Carte de fidélité : 3 ateliers achetés = 1 offert
Ateliers adultes	10 €
Anniversaires	En dessous de 5 enfants : 80 € De 6 à 10 enfants : 110 € Acompte de 30 €
Visite appartement patrimonial de la Cité-jardins	2 €
Location Audiocité	2,5 € l'après-midi Et en échange d'une carte d'identité
Pack OTSI visite Cité-jardins couplées	3 € par adulte
Opération Paris Face cachée	5 € par adulte

2. Visites et Ateliers

Visites et ateliers groupes adultes (8 à 25 personnes)	2019
Droit d'entrée – visite libre	Forfait : 17.50 €
Droit de parole pour des conférenciers extérieurs avec carte professionnelle	30.00 €
Visite MUS	Forfait : 60 €
Visite hors les murs	Forfait : 90 €
Les 2 visites	Forfait : 140 €
Pour entreprises chartées Suresnes et Société historique de Suresnes	
Visite MUS	50 €
Visite hors les murs	75 €
Entreprises non chartées avec la ville de Suresnes	
Visite MUS	60 €
Visite hors les murs	90 €

Visites et ateliers groupes jeune public	2019
Niveau primaire	
Droit d'entrée – visite libre	Gratuit
Visite guidée MUS	Gratuit
Balade urbaine	Gratuit
Atelier	10 € par classe
Lycées et collèges	
Droit d'entrée – visite libre	Gratuit
Visite guidée MUS	10 € par classe
Balade urbaine	Gratuit
Atelier	10 € par classe
Enseignement supérieur et universités	
Visite guidée du MUS	20 €
Visite guidée hors les murs	30 €

e. Location d'espaces

Location d'espaces	2019
Hall	60 €/h
Salle d'atelier	80 €/h
Terrasse	100 €/h
Salle d'exposition temporaire	110 €/h
	en sus : forfait gardiennage 1 pers de 30 €/h à partir de 18h30 et les weekends
Appartement patrimonial dans la cité-jardins (tournage de film uniquement)	1000 € la journée

f. Frais de gestion et conférence

Prestations extérieures	2019
Location expo « Aux origines du Grand Paris »	100 €
Location expo « Beaudouin et Lods », par panneau, avec une réduction de 50% au-delà de 6 mois de location	50 €
Conférence hors les murs	100 €

J. Tournages de film

	2017	2018	2019
Tournage sur la voie publique, sans arrêt de la circulation *(hors stationnement)*	Gratuit	500,00 €	500,00 €
Droits de stationnement			
• Tarif de jour (de 9h00 à 19h00)			
(facturation par jour et par véhicule selon la catégorie de véhicule)			
- véhicule léger	16,00 €	23,00 €	25,00 €
- véhicule utilitaire	32,00 €	46,00 €	50,00 €
- Poids lourd	48,00 €	69,00 €	75,00 €
• Tarif de nuit (de 19h00 à 9h00) + dimanche et jours fériés			
(facturation par nuit et par véhicule selon la catégorie de véhicule)			
- véhicule léger	32,00 €	46,00 €	50,00 €
- véhicule utilitaire	64 ,00 €	92,00 €	100,00 €
- Poids lourd	96,00 €	192,00 €	150,00 €
• Emplacement barnum, camion cuisine, cantine			
(facturation au m²)	20,00 €	20,30 €	25,00 €
Tournage dans un établissement scolaire			
(par jour hors droits de stationnement)	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Forfait ½ journée			
(hors droits de stationnement)			200,00 €
Forfait 2 jours			
(hors droits de stationnement)			600,00 €
Forfait 3 jours			
(hors droits de stationnement)			1 000,00 €
Tournage dans un établissement sportif (hors piscine) *Voir délibération des tarifs des établissements sportifs*	400,00 €	Délibération service des sports	Délibération service des sports
Tournage dans un lieu public (marchés, squares)			
(par jour hors droits de stationnement)	400,00 €	500,00 €	500,00 €
Forfait ½ journée			
(hors droits de stationnement)			250,00 €
Forfait 2 jours			
(hors droits de stationnement)			750,00 €
Forfait 3 jours			
(hors droits de stationnement)			1 000,00 €
Tournage dans le Parc du Château *(par jour hors droits de stationnement)*	400,00 €	600,00 €	600,00 €
Forfait ½ journée			
(hors droits de stationnement)			300,00 €
Forfait 2 jours			
(hors droits de stationnement)			900,00 €
Forfait 3 jours			
(hors droits de stationnement)			1 500,00 €
Tournage sur la Terrasse du Fécheray *(par jour hors droits de stationnement)*	400,00 €	800,00 €	800,00 €
Forfait 1/2 journée			
(hors droits de stationnement)			400,00 €
Forfait 2 jours			
(hors droits de stationnement)			1 200,00 €
Forfait 3 jours			
(hors droits de stationnement)			2 000,00 €
Tournage dans un bâtiment communal (selon autorisation)			
(par jour hors droits de stationnement)	500,00 €	600,00 €	600,00 €
Forfait 1/2 journée			
(hors droits de stationnement)			300,00 €
Forfait 2 jours			
(hors droits de stationnement)			900,00 €
Forfait 3 jours			
(hors droits de stationnement)			1 500,00 €
Tournage dans la Salle des Fêtes			
(par jour hors droits de stationnement)		2 600,00 €	2000,00 €
Forfait 1/2 journée			
(hors droits de stationnement)			1 000,00 €
Forfait 2 jours			
(hors droits de stationnement)			3 000,00 €
Forfait 3 jours			
(hors droits de stationnement)			5 000,00 €
Tournage dans un cimetière	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé
Film d'école, reportage, mise en valeur du patrimoine de la ville	Exonération totale	Exonération totale	Exonération totale

K. Vides greniers et marchés

1. VIDE-GRENIERS JUIN ET SEPTEMBRE

Ville de Suresnes	2018	Proposition 2019
Le mètre linéaire	10,50€	**10,50€**
La table (réservée aux Suresnois)	22€	**22€**
Information		

2. DROITS DE PLACE MARCHES COMMUNAUX[9]

Place couverte (par place de 2m de façade)	***Caron Jaurès***	***Zola***
la première	4,48 €	4,34 €
la seconde	5,03 €	4,83 €
la troisième	6,54 €	6,19 €
la quatrième	8,78 €	8,46 €
chacune des suivantes	10,07 €	9,60 €
Place découverte		
le mètre linéaire de façade	2,04 €	2,04 €
Place formant encoignure	6,62 €	6,62 €
Commerçants non abonnés		
supplément par mètre linéaire de façade	0,97 €	0,97 €
Droits de matériel		
table ou retour	1,99 €	-
tréteau seul	0,66 €	-
Droits de déchargement		
véhicule de moins de 2T en charge	1,82 €	1,82 €
véhicule de plus de 2T en charge	2,93 €	2,93 €
Minimum de règlement par chèque (tous marchés)	177,61 €	177,61 €
Redevance d'animation		
par commerçant, l'unité (tous marchés)	1,62 €	1,62 €

[9] Application de la clause de révision contractuelle.

L. Equipements sportifs

Location des installations sportives : tarif horaire
Location des installations sportives pour tournage de film (hors piscine) : tarif horaire
Société appliqué selon l'équipement x 2

Stade Maurice Hubert	2018	2019
TERRAIN N° 1 (d'honneur)		
- Clubs corporatifs et sociétés	89,84 €	91,27 €
- Rencontres en nocturne	183,42 €	186,35 €
TERRAIN N° 2		
- Clubs corporatifs et sociétés	47,14 €	47,89 €
TERRAIN N° 3		
- Clubs corporatifs et sociétés	74,61 €	75,80 €
- Manifestations à caractère régional ou national	Convention	Convention
AUTRES INSTALLATIONS (saut, piste, javelot, poids …)		
- Sociétés étrangères	Convention	Convention

Gymnase Jean-Baptiste Aubry	2018	2019
SALLE DE GYMNASTIQUE - SALLE DE SPORT	Convention	Convention
- Lycées	Convention	Convention
- collèges	Convention	Convention
- Clubs corporatifs	54,18 €	55,05 €
- Compétitions, démonstrations en salle avec entrées payantes et sociétés Suresnoises	Convention	Convention

Stade Jean Moulin	2018	2019
TERRAIN DE RUGBY N°1, N°2 et N°3		
- Clubs corporatifs et sociétés	98,68 €	100,26 €
TENNIS DU MONT-VALERIEN		
- Courts extérieurs	10.15 €	10,30 €
- Courts couverts	18.30 €	18,60 €

Centre sportif du Belvédère	2018	2019
SALLE OMNISPORT		
- Lycées	Convention	Convention
- Collèges	Convention	Convention
- Sociétés et clubs corporatifs	54,38 €	55,25 €
- Compétitions, démonstrations en salle avec entrées payantes	Convention	Convention
PLATEAU D'EVOLUTION		
- Clubs corporatifs	33,30 €	33,83 €
MUR D'ESCALADE	Convention	Convention
- Clubs corporatifs et sociétés	69,35 €	70,46 €
SALLE ASSOCIATIVE		
- Utilisation sportive ½ salle	28,95 €	29,41 €

Gymnase Berty Albrecht	2018	2019
- Lycées	Convention	Convention
- Collèges	Convention	Convention
- Sociétés et club corporatifs	54,38 €	55,25€
- Compétitions et démonstrations en salle avec entrées payantes	Convention	Convention

Stade Paul Finch	2018	2019
- Clubs corporatifs et sociétés	45,24 €	45,96 €

Gymnase des Cottages	2018	2019
SALLE DU HAUT		
- Lycées	Convention	Convention
- Collèges	Convention	Convention
- Clubs corporatifs et sociétés	54,38 €	55,25 €
- Compétitions avec entrées payantes	Convention	Convention
SALLE DU BAS		
- Clubs corporatifs et sociétés	46,08 €	46,82 €

Centre sportif des Raguidelles	2018		2019	
GYMNASE				
- Lycées	Convention		Convention	
- Collèges	Convention		Convention	
- Sociétés et clubs corporatifs	54,38 €		55,25 €	
- Location exceptionnelle avec entrées payantes pour compétition	Convention		Convention	
DOJO DES RAGUIDELLES				
- Sociétés et clubs corporatifs	27,90 €		28,35 €	
PISCINE	**Prix Unitaire**	**Carnet de 10**	**Prix Unitaire**	**Carnet de 10**
- Plein tarif (Adultes)	4,45 €	37 €	4,50 €	37.60 €
- Tarif réduit (3) (Enfants, étudiants, familles nombreuses, retraités, handicapés et demandeurs d'emploi)	3,50 €	24.35 €	3,60 €	24,70 €
- Carte abonnement trimestrielle plein tarif	62,30 €		63,30 €	
- Carte abonnement trimestrielle tarif réduit (Enfants, étudiants, familles nombreuses, retraités, handicapés et demandeurs d'emploi)	40,75 €		41,40 €	
- Abonnement trimestriel scolaire	Tarif préférentiel sous forme de carte d'abonnement et de vignettes trimestrielles : 4,50 € par vignette.		Tarif préférentiel sous forme de carte d'abonnement et de vignettes trimestrielles : 4,50 € par vignette.	
LOCATION HORAIRE DE LA PISCINE				
- Etablissements scolaires (Collèges et Lycées)	19,86 €		20,18 €	
- Etablissements hors scolaires sans mise à disposition d'un maître-nageur	221,20 €		224,74 €	
- location d'une ligne par heure avec maître-nageur en surveillance			34,00 €	
-Location horaire d'une ligne d'eau avec enseignement (hors scolaire)			49,00 €	
- Tournage de film	552,94 €		561,79 €	

(1) Les tarifs réduits ne seront appliqués que sur présentation d'un justificatif original.

M. Tennis des Houtraits

Le délégataire propose la création d'un nouveau tarif de 390 € pour la participation d'un jeune (de 11 à 18 ans) à un stage compétition de 5 jours (lundi au vendredi, de 10h à 17h), pendant les vacances scolaires. Ce stage inclut la participation à un ou deux tournois (transport inclus).

N. Droits de voirie

AUGMENTATIONS DROITS DE VOIRIE PROPOSEES POUR 2019

DROITS	2018	2019
Création d'entrée charretière le ml	44,75 €	46,00 €
Echafaudage sur domaine public le ml par mois	11,50 €	12,00 €
Palissade sur domaine public le ml par mois	10,80 €	11,00 €

Droit de voirie sur domaine public à l'exception des places de stationnement payant en raison des travaux

Occupation de la voie publique au m2 par fraction de 5m2 et par mois	20,90 €	21,50 €

Occupation du sol de la voie publique par benne à gravats

La journée	17,00 €	17,30 €
La semaine	85,40 €	86,80 €

Occupation d'emplacements de stationnement payant par des tiers pour des travaux

Zone verte par m^2 et par mois (droits de voirie sur place de stationnement payant) ***auquel s'ajoute :***	9,10 €	9,70 €
Zone verte par place et par jour	9,00 €	9,00 €
Zone rouge par m2 et par mois (droits de voirie sur place de stationnement payant) ***auquel s'ajoute :***	3,10 €	3,70 €
Zone rouge par place et par jour	11,50 €	11,50 €
Rampe et tube lumineux, par ml/ par an	16,90 €	17,20 €
Baldaquin transparent, par m2 / par an	49,85 €	50,00 €
Stores verticaux suspendus aux marquises par ml / par an	11,40 €	11,60 €
Banne, par ml / par an	11,40 €	11,60 €
Lampe ou lanterne fixée sur façade ou sans marquise, par an	11,40 €	11,60 €
Marquise ou auvent, par m2 / par an	25,80 €	27,40 €
Ecran paravent placé aux extrémités des étalages par ml / par an	25,80 €	27,40 €
Les longueurs, surface et durée mentionnées dans les tarifs ci-dessus sont indivisibles, le minimum de perception étant fixé pour chaque occupation	20,80 €	21,15 €
Taxe pour occupation des trottoirs par des terrasses fermées p/m2/an	104,55 €	106,00 €
Etalages et terrasses par m2/ par an	16,80 €	17,00 €

Edicules de vente sur la voie publique vitrine, distributeur (par an)	147,10 €	150,00 €
Ventes de fleurs pour la toussaint devant le cimetière Voltaire le m2	7,35 €	7,50 €
Canalisation du réseau de climatisation, le mètre linéaire par an	6,10 €	6,20 €

Période normale

Etalages boutiques de foire	6,30 €	6,40 €
Manèges et autres attractions mécaniques (diamètre ou façade)		
Jusqu' à 5 m	33,60 €	34,15 €
Au-dessus de 5m et jusqu'à 8m	50,10 €	51,00 €
Au-dessus de 8m et jusqu'à 15m	98,80 €	100,40 €
Au-dessus de 15m et jusqu'à 25m	152,35 €	154,80 €
Au-dessus de 25m	252,20 €	256,25 €
Stationnement des voitures matériel, camions et tracteurs (par véhicule)	5,00 €	5,10 €
Présentation de voitures automobiles pour la durée d'exposition (par véhicule)	83,00 €	84,50 €
Gardiennage	93,60 €	95,10 €

Festival des Vendanges

Etalages boutiques de foire	15,40 €	15,70 €
Manèges et autres attractions mécaniques (diamètre ou façade)		
Jusqu' à 5 m	93,85 €	95,35 €
Au-dessus de 5m et jusqu'à 8m	138,45 €	140,70 €
Au-dessus de 8m et jusqu'à 15m	280,35 €	284,85 €
Au-dessus de 15m et jusqu'à 25m	420,20 €	426,95 €
Au-dessus de 25m	698,60 €	700,20 €
Branchement d'eau potable fêtes des Vendanges	26,30 €	26,75 €
Branchement électrique fêtes des Vendanges	26,30 €	26,75 €
Stationnement des voitures matériel, camions et tracteurs (par véhicule)	13,65 €	13,90 €
Présentation de voitures automobiles pour la durée d'exposition (par véhicule)	92,45 €	93,95 €
Gardiennage	95,60 €	97,15 €

Utilisation et accès au local ville "impasse du four"

Production inférieure à 210L / jour (tarif par an)	100,00 €	100,00 €
Production supérieure ou égale à 210L / jour (tarif par an)	250,00 €	250,00 €

Enlèvement et Collecte des déchets déposés sur la voie publique (dépôts sauvages)

Ordures Ménagères - collecte par tranche de 30 minutes (les 30 min considérées comme unité, sont toujours exigibles)	67,90 €	69,00 €
Traitement par m3 seuls les entreprises et les commerçants contrevenants sont concernés le m3 considéré comme unité, est toujours exigible	24,40 €	24,80 €
Gravats : Collecte par tranche de 30 minutes, les 30 minutes, considérées comme unité, sont toujours exigibles	84,90 €	86,30 €
Traitement par m3 seuls les entreprises et les commerçants contrevenants sont concernés le m3 considéré comme unité, est toujours exigible	35,00 €	35,60 €

Enlèvement de prospectus déposés sur les pare-brises (en dehors des voies autorisées par arrêté municipal)

Prospectus par unité	10,00 €	10,00 €

Enlèvement d'affiches, d'étiquettes, d'autocollants et d'autres éléments posés sur le mobilier urbain, bâtiments publics (hors affichage libre)

Eléments par unité	20,00 €	20,00 €

O. Stationnement souterrain

Les tarifs de l'ensemble des parkings de la Ville ne sont pas modifiés. Il est proposé de reconduire, à compter du 1er janvier 2019 et pour un an, l'expérimentation de l'abonnement mensuel « Soir et week-end », lancée le 1er avril 2018 sur le parking place de la Paix. En effet, la période d'essai 2018 a été trop courte pour observer de manière significative l'attractivité de cette offre.

Les caractéristiques de cet abonnement sont les suivantes :

- l'offre n'est valable que pour le parc de stationnement Place de la Paix ;
- le tarif est à 39€ par mois (avec un engagement sur trois mois) ;
- le soir commence à 19h et se termine à 9h le lendemain ;
- le week-end commence le vendredi soir à 19h et fini le lundi suivant matin à 9h ;
- tout dépassement des tranches feront l'objet d'un paiement selon la grille tarifaire horaire, qui devra être effectué en carte bancaire à la sortie véhicule.

Les titres achetés avant le 31 décembre 2019 resteront valables jusqu'à leur expiration, même au-delà de cette date. Un bilan de cette expérimentation sera réalisé en fin d'année 2019 pour décider de la suite à donner à cet abonnement.

P. Stationnement en surface

La grille horaire en zones vertes et rouges ainsi que les tarifs d'abonnement « Résidents », « Professionnels » et « Professions et activités d'intérêt public » du stationnement payant sur voirie exploité par la société Urbis Park Suresnes dans le cadre de son contrat de délégation de service public, ne sont pas modifiés.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins exprimés à l'Observatoire du stationnement du 19 novembre 2018 par les professionnels de santé effectuant des déplacements fréquents pour des soins au domicile de leurs patients, et qui bénéficiaient de la tolérance du caducée avant la mise en œuvre du nouveau plan de stationnement payant sur voirie au 1er janvier 2017, je propose d'accorder à ces professionnels la gratuité du stationnement, illimité (dans la limite de 7 jours consécutifs comme prévu au Code de la route) en zone verte et en zone rouge. Des professionnels non-suresnois, par exemple des villes limitrophes, mais travaillant sur Suresnes pourront aussi être éligibles.

Toutefois, pour éviter les abus de stationnement (notamment en zone rouge), il sera demandé à ces professionnels de remplir un dossier qui sera validé par les services de la Ville.

Ce dossier comprendra :

- Un formulaire administratif à remplir ;
- Une attestation sur l'honneur que l'avantage de la gratuité illimitée sera utilisé uniquement dans le cadre professionnel de déplacements pour des soins à domicile ;
- Un ou des justificatifs prouvant l'activité de soins à domicile ainsi qu'un nombre annuel minimum de ces déplacements sur Suresnes ;
- Une copie de la carte grise du véhicule utilisé.

Les professionnels enregistrés se verront remettre un macaron qui devra être apposé de façon visible derrière le pare-brise de leur véhicule pendant les interventions de soin à domicile.

Ce dispositif sera mis en pratique de façon expérimentale sur l'année 2019 à compter du 1er janvier. Un bilan sera présenté en fin d'année pour évaluer son efficacité et envisager les suites à donner.

Q. Documents administratifs

	Tarifs
	A compter du 1er janvier 2018
PLU-dossier + plan noir et blanc	165 €
PLU-plan de zonage couleur	10 €
Format A4	0,30 €
Format A3	0,60 €
Format A2	3,50 €
Format A1	4,50 €
Format A0	5,50 €

R. Concessions funéraires

1°) concessions et taxes funéraires :

	2018	2019
Concession trentenaire	**570,00 €**	**580,00 €**
Concession décennale		
Adulte	**200,00 €**	**210,00 €**
Enfant* (1ère concession)	Gratuite	Gratuite
Renouvellement concession enfant*	**100 €**	**100€**
Columbarium		
10 ans uniquement renouvellement	**530,00 €**	**530,00 €**
30 ans	**990,00 €**	**990,00 €**
Droit de séjour en caveau provisoire, par jour	**6,00 €**	**6,00 €**

* 4 ans révolus

2°) Il est proposé de continuer de répartir le produit des concessions funéraires pour l'année 2019 de la façon suivants : à l'occasion d'un achat ou d'un renouvellement d'une concession, un tiers de la somme sera versé au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Suresnes, les deux autres tiers seront conservés par la Commune.

S. Centre Médical Municipal

Prothèses mobiles « résine »	
1 à 3 dents	281.54€
4 dents	284.32€
5 dents	295.86€
6 dents	295.86€
7 dents	307.06€
8 dents	362.33€
9 dents	362.33€
10 dents	382.01€
11 dents	383.77€
12 dents	384.63€
13 dents	358.74€
14 dents	536.16€

Squelettes	
1 à 3 dents	583.40€
4 dents	593.36€
5 dents	605.08€
6 dents	619.34€
7 dents	632.12€
8 dents	652.18€
9 dents	667.17€
10 dents	685.87€
11 dents	689.70€
12 dents	689.70€
13 dents	689.70€
14 dents	689.70€

Prothèses fixes	
Couronne acier	149.89€
C.I.V. céramique	393.95€
Couronne céramique	545.33€

Réparations	
Appareil résine	46.52€
Appareil squelette	52.98€
Rebasage	153.42€

Appareil provisoires	
1 à 4 dents	140.15€
5 à 8 dents	272.17€
9 à 14 dents	347.53€

Orthodontie	
Appareillage TO 90 (par semestre)	378.13€
Contention	
TO 75 (1ère année)	129.81€
TO 50 (2ème année)	61.97€

Prothèses fixes	
Onlay	230.75€
Inlay-core	60.45€
Inlay-core avec clavettes	70.97€

Attachements	276.73 €

PEDICURE	26.00€
ACTE DE PEDICURE POUR DIABETIQUE (Stade I et II) Pris en charge par la sécurité sociale	27.00 €

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : *« Monsieur le Maire, concernant le quotient familial, l'État, les collectivités ont raison de vouloir aider les plus faibles, mais ils ne doivent pas oublier de soutenir davantage la classe moyenne sur laquelle pèse l'essentiel des prélèvements en tout genre.*

Si je me réfère à l'état des lieux des prélèvements et des prestations sociales réalisées par l'Insee en 2012, je n'en ai pas trouvé de plus récent, il apparaît que les classes dites plus aisées ont déboursé en prélèvement entre 2 066 € et 3 501 €, soit respectivement 9,6 % et 12,2 % de leurs revenus et que celles-ci ont reçu en retour 736 € et 480 € en prestation, soit respectivement 3,4 % et 1,6 % de leur revenu ! Que dire aussi des pensions de retraite qui ont été désindexées par rapport à l'inflation ? C'est une parenthèse.

C'est donc la réalité qu'au sein de la classe moyenne, certaines couches ont raison de penser "qu'elles contribuent beaucoup plus et reçoivent peu", même le fondateur de l'observatoire des inégalités, M. Louis Maurin, l'admet ! Cette variation du montant des prestations en fonction du revenu compromet les fondements de la politique familiale de la France, à savoir la natalité des familles françaises ! Mais n'est-ce pas là l'objectif ?

Tout comme adosser les tarifs des différentes activités des services municipaux aux ressources des Suresnois est une "double peine", toujours selon le principe d'une contribution financière accrue de leur part.

Or, la classe moyenne, considérée par les gouvernements successifs comme "aisée" a vu son niveau de vie se dégrader considérablement ces dernières années. Nous constatons que tous les tarifs liés aux activités proposées par la commune sont, cette année encore, en augmentation, des équipements sportifs, des droits de voirie, en passant par l'enlèvement et la collecte des déchets, jusqu'aux concessions funéraires par une hausse de 10 €. Tout y passe ! Le mouvement des gilets jaunes est l'expression de la dégradation du niveau de vie des Français que je viens d'évoquer.

Concernant, Monsieur le Maire, les "droits de place des marchés communaux", hors taxes, on ne peut que déplorer leur augmentation constante. En 26 ans, depuis l'accord d'exploitation des marchés entre la ville et la Société les Fils de Mme Géraud, la progression est de 58 % pour le marché Caron/Jaurès et de 139 % pour le marché Zola.

J'ai eu ouï dire que l'animation de Noël 2017 avait été entièrement financée par les commerçants sédentaires en lieu et place du délégataire et malgré la redevance "animation" qui augmentera aussi cette année.

Il ne vous étonnera pas, Monsieur le Maire, que nous voterons contre cette délibération. Merci de votre attention. »

M. le MAIRE *: « Concernant la situation des classes moyennes, je vous étonnerai peut-être, mais je partage exactement votre constat et c'est la raison pour laquelle nos grilles de quotients familiaux ne sont pas pénalisantes pour elles. Nous tenons vraiment compte de ce que sont les ressources des différents ménages Suresnois.*

Dire que la tarification au quotient familial vient aggraver la situation, ce n'est pas tout à fait conforme à la réalité, c'est la raison pour laquelle nous avons un système de quotient familial plus compliqué que dans la plupart des collectivités. Il y a un plus grand nombre de tranches pour éviter les effets de seuil qui sont très pénalisants.

Quant au marché, nous avons déjà répondu. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? »

Mme MEILHAC : *« Pour les tarifs au quotient familial dans le domaine scolaire, le jumelage, le conservatoire, comme les autres années, je demande que nous disposions d'un élément de comparaison avec la publication des tarifs de 2018 en regard de ceux proposés pour l'année à venir. C'est pour voir d'une année sur l'autre de combien d'Euros ou de centimes d'Euros, cela augmente. Là, nous avons juste les tarifs pour la prochaine année. »*

M. le MAIRE *: « Il s'agit de pouvoir faire la comparaison avec les grilles de l'année précédente. »*

Mme MEILHAC : *« Même d'une année sur l'autre. »*

M. le MAIRE *: « Pas sur les grilles de quotients familiaux. »*

Mme MEILHAC : *« Quant au tarif des repas pour les restaurants scolaires, je suis étonnée que les enseignants qui surveillent les cantines bénéficient d'un tarif extrêmement avantageux, alors même qu'ils sont payés pendant leur temps de déjeuner, alors que leurs collègues qui ne sont pas payés pendant ce temps de déjeuner paient presque trois fois le prix de leur repas !*

Il y a un tarif pour les personnels de surveillance qui sont payés pendant ce temps. Ils paient 2 € le repas, alors que les enseignants qui prennent vraiment une pause et peuvent faire autre chose paient trois fois le prix. »

M. le MAIRE *: « Ce n'est pas anormal. Par définition, ceux qui travaillent n'ont pas le choix, ils ne peuvent pas aller manger ailleurs en même temps qu'ils surveillent la restauration. C'est normal qu'ils aient un tarif préférentiel. »*

Mme MEILHAC : *« Les enseignants choisissent de surveiller la cantine, ils ne sont pas obligés de le faire. Ils sont payés pour faire cela. »*

Mme RICHARD : *« Il n'y a pas d'enseignants qui surveillent les cantines. »*

M. le MAIRE *: « J'ai entendu votre suggestion et je n'y donnerai pas de suite. M. Boudy souhaitait apporter une information sur l'évolution des quotients familiaux. »*

M. BOUDY : *« Le quotient familial est revalorisé chaque année du taux de l'inflation pour suivre l'évolution moyenne, en théorie, des salaires. On pourrait mettre le tableau de l'année précédente, mais ce sera 1,6 % partout. Je pense que le pourcentage peut être intéressant sur d'autres tableaux. »*

M. IACOVELLI : *« J'ai un désaccord avec Mme Meilhac sur la question de ceux qui travaillent. Comme vous le dites, ils n'ont pas le choix. Pour moi, on ne devrait même pas leur faire payer le repas. C'est mon avis, c'est personnel. »*

M. le MAIRE *: « Si vous voulez, j'essaierai d'arbitrer vos différends en intervenant ! »*

M. IACOVELLI : *« Sur la question du tarif des repas pour le personnel, j'entends bien que l'on fasse évoluer le prix des repas et celui des services dans leur ensemble par rapport à l'inflation, mais les salaires dans la fonction publique n'augmentent pas. »*

M. le MAIRE *: « Si, bien sûr que si. »*

M. IACOVELLI : *« Le point d'indice est gelé. »*

M. le MAIRE *: « L'évolution de carrière fait qu'il y a une augmentation. »*

M. IACOVELLI : *« L'évolution de carrière mais pas le point d'indice. En l'occurrence, je ne suis pas certain que le personnel d'animation ATSEM aura 1,6 % d'augmentation entre 2018 et 2019, pourtant, le tarif à la cantine évoluera. C'est pour cela que je vous demande s'il est possible de faire un amendement pour ne pas appliquer la revalorisation entre 2018 et 2019 pour le personnel travaillant dans les cantines. »*

M. le MAIRE *: « J'attendrai que vous ayez réglé votre différend avec Mme Meilhac et nous verrons à quelle proposition de synthèse vous arriverez. »*

M. IACOVELLI : *« Je ne suis pas là pour faire la synthèse avec Mme Meilhac, mais pour vous faire des propositions, en l'occurrence, je vous fais cette proposition d'amendement, que vous pouvez rejeter, sur le personnel assurant la surveillance des cantines. »*

M. BOUDY : *« Ce n'est pas un sujet financier, mais de principe. »*

M. IACOVELLI : *« Ce n'est peut-être pas un sujet financier pour vous, mais pour ceux qui payent 1,6 % de plus alors qu'ils ne sont pas revalorisés, je pense que c'est un souci financier. Ce n'est pas du tout une question de principe. »*

M. BOUDY : « *Vous parlez de la revalorisation du quotient ? »*

M. IACOVELLI : *« Pas du tout. »*

M. le MAIRE *: « Il parle de la facturation des repas pour les enseignants. »*

M. IACOVELLI : *« Il n'y a pas de quotient pour les enseignants. »*

M. BOUDY : *« Elle est déjà extrêmement réduite. »*

M. IACOVELLI : *« D'accord, mais vous avez annoncé que vous mettiez l'inflation sur les tarifs. Ce que je peux comprendre, il n'y a pas de souci.*

Vous avez répondu à Mme Meilhac que c'était par rapport à l'inflation, donc 1,6 % sur le quotient et par conséquent sur les tarifs. On peut être d'accord ou non, c'est comme cela. Il n'y a pas de souci.
Je vous parle des enseignants et du personnel d'animation ATSEM, personnels des offices qui officient auprès des enfants pour garder les enfants et surveiller les cantines. C'est pour eux que je demande qu'ils ne soient pas revalorisés à 1,6, parce que leur régime indemnitaire ne connaîtra pas d'augmentation. Je vous rappelle que le point d'indice de la fonction publique n'augmente pas. »

M. le MAIRE *: « Pour éclairer le débat, j'aimerais que l'on dise combien on leur facture le repas. »*

M. IACOVELLI : *« On passe de 7,54 € à 7,66 €, de 5,44 € à… »*

M. le MAIRE *: « Il s'agit de quelques centimes. »*

M. IACOVELLI : *« La ville pourrait peut-être les assumer. »*

M. le MAIRE *: « Par ailleurs, l'ensemble de ces agents a des évolutions de carrière qui font qu'à 1,6 %, on est en dessous de l'inflation car l'inflation prévisionnelle pour 2018 est plus proche de 2 que de 1,6 %. »*

M. IACOVELLI : *« Elle est à 1,8 %. On est à 0,2 %. Vous parlez d'évolution de carrière, je ne suis pas certain que ceux qui travaillent dans les cantines le midi soient tous sur une évolution de carrière.*

Souvent, le personnel qui vient ponctuellement pour les cantines, ce sont des vacataires. On va leur augmenter leur tarif, alors que leur salaire ne va pas augmenter, étant donné qu'ils n'ont pas d'évolution de carrière par principe puisque ce sont des contractuels et des vacataires. »

M. BOUDY : *« Cela augmente mais très peu. Par ailleurs, il faut regarder le niveau. On est à des niveaux sur lesquels la mairie subventionne très massivement le coût de ce repas par rapport à ce qui existe dans la rue. Si l'on compare cela aux tickets restaurant des salariés du privé, le ticket restaurant est très inférieur à ce qu'ils auront à payer dans un restaurant ou même une friterie mobile. »*

M. IACOVELLI : *« On n'est pas dans le privé ici. Vous le savez mieux que moi, vous êtes haut fonctionnaire. »*

M. BOUDY : *« Il faut faire des comparaisons par rapport au reste de la population. Là, ce n'est pas contestable, ils sont très subventionnés, beaucoup plus qu'ils ne le seraient dans le privé. Je ne suis pas certain qu'il faille accroître cet écart. »*

M. IACOVELLI : *« L'écart existe déjà entre la fonction publique et le privé. »*

M. le MAIRE *: « Vous voyez le prix auquel on leur facture le repas. »*

M. IACOVELLI : *« J'essaie de répondre aux interpellations de M. Boudy qui me paraissent déconnectées de la réalité. »*

Mme MEILHAC : *« Mon propos n'était peut-être pas extrêmement précis, vous l'avez interprété autrement. Je ne parlais que des personnels enseignants qui ne sont pas obligés de surveiller les cantines mais qui peuvent le faire. »*

M. le MAIRE *: « Nous avons très bien compris. »*

Mme MEILHAC *: « Ils ne sont pas astreints à rester là par rapport aux ATSEM et ils n'ont pas l'évolution de carrière des ATSEM que vous, la mairie de Suresnes, leur permettez. »*

M. le MAIRE *: « J'avais très bien compris et je persiste à dire que je ne suivrai pas votre suggestion. Y a-t-il d'autres interventions ? »*

M. SALLES : *« La cantine n'est pas obligatoire. Si les personnels devaient déjeuner à l'extérieur, ils ne bénéficieraient pas de ces tarifs. »*

M. le MAIRE *: « Évidemment, c'est pour cela que je demandais que l'on rappelle le prix du repas. »*

La délibération est mise aux voix

Adopté à la MAJORITE
(34 POUR don 7 pouvoirs - 7 CONTRE dont 1 pouvoir : M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX, Mme BALLUT, M. BALENSI, M. SALLES, M. CHARBONNIER – 1 ABSTENTION : Mme MEILHAC)

N°13 Sortie d'actif des immobilisations

La Ville s'est engagée auprès de la Chambre Régionale des Comptes à intensifier ses travaux de rapprochement entre l'état de l'actif dressé par le comptable public et l'inventaire de l'ordonnateur.

Les biens renouvelables acquis par la Ville sont traités conformément aux dispositions de l'instruction M14 ; ainsi un numéro d'inventaire leur est attribué pour permettre le suivi jusqu'à leur sortie du patrimoine.

Concernant le matériel informatique (compte 2183), le mobilier (compte 2184) et les autres immobilisations corporelles (compte 2188), s'agissant de biens qui par nature se déprécient rapidement et irrémédiablement, il convient de procéder à un apurement de ces comptes.

Ainsi, après analyse de l'état de l'actif, sur les préconisation du comptable public, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'apurement des comptes 2183, 2184 et 2188.

Les biens concernés sont ceux acquis avant le 1er janvier 2005 pour le matériel informatique et ceux acquis avant le 1er janvier 2000 pour le mobilier et les autres immobilisations corporelles.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❒ accepter la sortie d'actif des immobilisations pour les biens concernés acquis avant le 1er janvier 2005 pour le matériel informatique et ceux acquis avant le 1er janvier 2000 pour le mobilier et les autres immobilisations corporelles.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°14 Versement d'acomptes aux associations, Etablissements Publics Locaux et autres organismes subventionnés par la Ville avant le vote du budget 2019

Les subventions aux associations, Etablissements Publics Locaux (Centre Communal d'Action Sociale et Caisse des Ecoles) et autres organismes ne peuvent être versées avant le vote du budget communal. De ce fait, les organismes qui pourraient avoir, dès le 1er janvier, des besoins de trésorerie, ne peuvent recevoir aucune allocation.

Toutefois, si une délibération particulière intervient avant le vote du budget, ces associations, Etablissements Publics Locaux et autres organismes peuvent recevoir des acomptes sur subventions, à concurrence d'un total ne pouvant dépasser le montant des attributions de l'exercice précédent.

Pour répondre à ces demandes, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir admettre le principe de verser aux organismes ci-après, des acomptes sur subventions, et ce, dès janvier 2019, dans la limite de 25% du montant attribué en 2018.

Organismes présents dans la délibération	Pour rappel : Montant attribué en 2018	25%
CAISSE DES ECOLES	3 155 103,50	788 775,88
CCAS	484 692,12	121 173,03
MAISON DE L'EMPLOI	55 112,00	13 778,00
CLUB LONGCHAMP	87 142,00	21 785,50
ASSOCIATION DU CLOS DU PAS SAINT MAURICE	87 000,00	21 750,00
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	270 000,00	67 500,00
ARCHERS SURESNOIS	11 000,00	2 750,00
HAND BALL CLUB SURESNOIS	15 000,00	3 750,00
JEUNESSE SPORTIVE DE SURESNES	140 000,00	35 000,00
RUGBY CLUB SURESNOIS	414 000,00	103 500,00
SURESNES BASKET CLUB	32 500,00	8 125,00
SURESNES ESCALADE	14 500,00	3 625,00
TOURISTES DE SURESNES	24 000,00	6 000,00
WHITE HARRIERS	49 000,00	12 250,00
SURESNES SPORTS IMEPS	93 000,00	23 250,00
SURESNES INFORMATION JEUNESSE	300 000,00	75 000,00
SUIVI INDIVIDUEL COURTE ECHELLE	63 000,00	15 750,00
ASSOCIATION DE MEDIATION ASD	260 000,00	65 000,00
SEM THEATRE JEAN VILAR	1 650 000,00	412 500,00
CERCLE D'ESCRIME SURESNOIS	8 000,00	2 000,00
SURESNES ACTINIA CLUB	13 000,00	3 250,00
ASSOCITAION DU TENNIS CLUB DE SURESNES (TENNIS CLUB DES HOUTRAITS)	83 405,00	20 851,25

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SALLES : *« Monsieur le Maire, on s'interroge sur l'usage qui est fait des deniers publics. Je prends l'exemple de l'association ASD qui bénéficiait en 2017 d'une subvention de 66 707 € et qui aujourd'hui sollicite un acompte de 65 000 €, soit l'équivalent de sa subvention de 2017, alors que sa subvention pour cette année est de 260 000 €, soit une augmentation de 193 000 €. Quelle est la raison d'une telle hausse ? Quelle est la finalité de cette association ASD ?*

Tout comme nous contestons l'octroi d'un acompte ou plutôt d'un fonds de concours au tennis club des Houtraits dont la gestion, je le rappelle, est systématiquement négative pour le contribuable !

Nous souhaitons un vote dissocié entre ces deux organismes et le restant. »

M. le MAIRE *: « L'ASD, c'est l'Association du Site de la Défense, une association de prévention spécialisée. La prévention spécialisée n'est pas de la compétence de la commune, mais de celle du département, donc c'est le département qui finance cette partie de l'activité. Nous avons confié à l'ASD des missions complémentaires de prévention primaire, qu'elle assure également. »*

M. SALLES : *« C'est-à-dire ? »*

M. le MAIRE *: « La prévention spécialisée relève vraiment d'un travail en profondeur auprès soit de jeunes délinquants pour éviter qu'ils ne récidivent, soit de ceux qui seraient susceptibles de suivre une mauvaise pente. Tous les départements doivent avoir cette action de prévention spécialisée. Ce sont des éducateurs spécialisés qui suivent des formations spécifiques qui sont en charge de cette prévention spécialisée.*

Cette association a également la capacité de prendre en charge d'autres types de médiation, plus larges que la prévention spécialisée stricto sensu telle que je viens de la décrire et qui est également nécessaire, faisant partie de la chaîne que j'ai évoquée lors d'un précédent Conseil, sur tout ce qui constitue la politique de sécurité sur le territoire d'une commune allant de la prévention de l'échec scolaire jusqu'à la sanction qui doit intervenir lors du passage à l'acte, avec tous les types d'actions permettant de limiter ce passage à l'acte, la dérive conduisant au passage à l'acte.

Parmi ces actions, il y a ces types d'actions de prévention, d'animation, de médiation au plus près des lieux d'habitation des personnes pour éviter précisément que des dérives n'aboutissent ensuite à des comportements délictueux. »

M. SALLES : *« Qu'est-ce qui justifie cette extraordinaire augmentation ? 66 000 € de subvention l'année dernière et, cette année, 260 000 €. »*

M. le MAIRE *: « Non. Les 65 000 € sont un acompte sur une subvention globale de 260 000 € en 2018. Il est proposé un acompte de 25 % de 260 000 €, c'est-à-dire de 65 000 €. »*

M. SALLES : *« C'est 25 % de 260 000 €. »*

M. le MAIRE *: « C'est l'acompte pour pouvoir fonctionner au 1er janvier. »*

M. SALLES : *« Ce n'est pas de cela dont je parle. Je vous parle de l'augmentation. La somme allouée à cette association est dans le budget. Cette association a perçu, en 2017, 66 700 €, vous devez le savoir, c'est votre budget. En 2018, vous lui avez alloué un budget de 260 000 €. J'ai bien compris qu'il demandait 25 % sur ces 260 000 €. Quelle est l'explication de l'augmentation ? »*

M. le MAIRE *: « 260 000 €, c'est le montant de la subvention de 2018. 65 000 €, c'est un acompte pour 2019. Je ne comprends pas de quoi vous parlez. »*

M. SALLES : *« Par rapport au budget de 2017. »*

M. BOUDY : *« 2017 n'était pas une année pleine. Nous avons mis en place la convention avec ASD en cours d'année. En 2018, nous avons payé une année complète.*
Parélie ayant été supprimé, si je puis dire, il y a eu une période interstitielle au cours de laquelle il n'y a pas eu d'association. Il y a eu une mise à 0 du budget, il a fallu le réinscrire au moment où nous avons contractualisé avec ASD sur une partie de l'année seulement. Je n'ai plus en mémoire le nombre de mois. Ensuite, on est passé sur une année pleine. C'est homothétique. »

M. SALLES : *« Cela remplace Parélie ? »*

M. BOUDY : *« Ce n'est pas exactement la même fonction. »*

M. le MAIRE *: « Les missions sont plus précises. »*

M. SALLES : *« Les personnels sont les mêmes ? »*

M. le MAIRE *: « Justement pas, je vous expliquerai pourquoi. »*

M. SALLES : *« Je veux bien. »*

M. le MAIRE *: « Y a-t-il d'autres interventions ? »*

M. SALLES : *« Pourrions-nous différencier le vote ? »*

M. le MAIRE *: « Si vous voulez. »*

Mme MEILHAC : *« J'aurais voulu avoir, pour les clubs de sport qui sont dans cette délibération, une idée du nombre de licenciés afin que nous puissions avoir une idée approximative de la subvention par licenciés parce que les subventions sont très différentes d'un club de sport à l'autre. Quand on ne connaît pas le nombre de personnes que cela concerne, c'est abscons. »*

M. le MAIRE *: « Là, ce n'est pas le sujet, ce sont des acomptes sur la base de ce qui a été versé l'an dernier. Votre question sera pertinente au moment du vote du budget. À la demande de M. Salles, on dissocie l'ASD et le tennis club des Houtraits des autres organismes. »*

- **Pour le versement des acomptes aux associations, Etablissements Publics Locaux et autres organismes subventionnés par la Ville sauf à l'association du Tennis Club des Houtraits et à l'association de médiation ASD**

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

- **Pour le versement d'acompte à l'association Tennis Club des Houtraits**

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE
(40 POUR dont 8 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

❖ **Pour le versement d'acompte à l'association de médiation ASD**

La délibération est mise aux voix.

Adopté à la MAJORITE
(40 POUR dont 8 pouvoirs - 2 CONTRE : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

N°15 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Cette délibération permet d'ouvrir des crédits budgétaires en investissement en vue d'autoriser certaines dépenses avant l'adoption du Budget Primitif 2019.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les ouvertures de crédits suivantes avant le vote du budget 2019 :

Chapitre	BP 2018	25%
20 : Immobilisations incorporelles	1 322 754	330 689
204: Subventions d'investissement	165 000	41 250
21 : Immobilisations corporelles	22 315 081	5 578 770
23 : Immobilisations en cours	2 508 959	627 240
TOTAL	**26 311 794**	**6 577 949**

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

Répartis comme suit :

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Programmes

GESTION INFORMATISEE DU PATRIMOINE	5 000 €
ETUDES D'URBANISME	100 000 €
ETUDES VOIRIE	100 000 €
ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE DIVERS	125 000 €
Somme :	**330 000 €**

204 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Programmes

SUBVENTION BRIGADE SAPEURS POMPIERS	41 250 €
Somme :	**41 250 €**

21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Programmes

CIMETIERES	150 000 €
CIRCULATION DOUCE	67 500 €
CMM RAYMOND BURGOS	20 000 €
CUISINE CENTRALES ET CUISINES SATELLITES	15 000 €
DIVERSES PROPRIETES	50 000 €
ENFOUISSEMENT RESEAUX	15 000 €
ECOLES NUMERIQUES	75 000 €
EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS	90 000 €
EQUIPEMEMENTS CULTURELS	50 000 €
EQUIPEMENTS SCOLAIRES	500 000 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	750 000 €
ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE	100 000 €
ETUDE ET AMENAGEMENTS ESPACES VERTS	100 000 €
PLANTATIONS	20 000 €
EXTERNAT MEDICO PROFESSIONNEL	20 000 €
LOGICIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	200 000 €
MOBILIER MATERIEL D'ACTIVITE SPECIFIQUE	150 000 €
MATERIEL DE TRANSPORT	50 000 €
TELEPHONIE ET CABLAGE INFORMATIQUE	10 000 €
TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE	150 000 €
CENTRES DE LOISIRS EQUIPEMENT JEUNESSE	250 000 €
MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS	50 000 €
TRAVAUX CLOS ET COUVERTS	300 000 €
TRAVAUX SIGNALISATION HORIZONTALE	25 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC	200 000 €
TRAVAUX SUR VOIRIE	800 000 €
TRAVAUX VOIRIE CENTRE VILLE	350 000 €
REHABILITATION THEATRE JEAN VILAR	550 000 €
MISE EN ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	150 000 €
VIDEO PROTECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX	100 000 €
RENOVATION CENTRE ADMINISTRATIF	200 000 €
Somme :	**5 557 500 €**

23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

Programmes

GYMNASE QUARTIER REPUBLIQUE	350 000 €
AMENAGEMENT HALLE CARON	150 000 €
EQUIPEMENTS CULTURELS CITE JARDIN / PLATEAUX OUEST	120 000 €
Somme :	**620 000 €**

RESSOURCES HUMAINES

N°16 Réactualisation du tableau des effectifs

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il revient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il convient de procéder à des modifications du tableau des effectifs pour les motifs suivants :

- Pour faire suite aux mouvements de personnel futurs ou intervenus depuis la dernière délibération réactualisant le tableau des effectifs en date du 27 septembre 2018 (modification de grades pour des emplois déjà existants, nominations stagiaires, créations, suppressions, réintégration après disponibilité, réorganisation de service, avancements de grade et promotions internes).

- Il est nécessaire de créer un emploi de conseiller expert en audit et en contrôle de gestion au sein de la Direction des finances. En effet, face à la complexité grandissante des relations financières entre la Ville et ses différents partenaires (délégataires, EPT, MGP, autres organismes…), le conseiller expert apportera l'information financière aux réflexions menées autour des orientations stratégies et financières de la collectivité. Il diffusera une large gamme d'outils d'aide à la décision et optimisera l'audit interne par la mise en place permanente d'une démarche globale d'analyse et d'évaluation des risques. Il sera amené ponctuellement à pratiquer des analyses financières dans le cadre de contrats particulièrement complexes. Il évaluera également ponctuellement la qualité de l'organisation financière de la ville.
  Cet emploi d'attaché territorial à temps complet a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, si la recherche de candidatures statutaires s'avère infructueuse, l'emploi de catégorie A sera pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Compte tenu des fonctions très spécialisées, des connaissances techniques attendues, et des besoins de la ville de Suresnes, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
  La rémunération mensuelle brute de cet emploi serait fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché dans la limite du dernier échelon augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire correspondant à ce grade. Ces émoluments seront indexés sur les évolutions de traitement de la Fonction Publique Territoriale.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à créer un emploi de conseiller expert en audit et en contrôle de gestion et à recruter un agent contractuel de catégorie A, à compter du 1er mars 2018 par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.

- dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, de fixer la rémunération mensuelle brute de cet emploi par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché dans la limite du dernier échelon augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire correspondant à ce grade. Ces émoluments seront indexés sur les évolutions de traitement de la Fonction Publique Territoriale.

- modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit,

EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Grade / emploi	Catégorie	créations	suppressions	Total Postes
Filière administrative				
Attaché Territorial	A	2	-1	74
Rédacteur	B		-2	25
Adjoint adm principal 1ère cl	C		-2	48
Adjoint adm principal 2ème cl	C	5	0	75
Adjoint administratif	C		-2	45
TOTAL filière administrative		7	-7	
Filière police municipale				
Brigadier chef principal	C	1	-1	7
Gardien-brigadier	C	1	-1	18
TOTAL filière police municipale		2	-2	
Filière culturelle				
Bibliothécaire Territorial	A	1	0	4
Assistant de conservation	B		-1	10
TOTAL filière culturelle		1	-1	
Filière médico-sociale				
Infirmier soins gx cl normale	A	1	0	4
Cadre supérieur de santé	A		-1	0
Infirmier classe supérieure	B		-1	0
TOTAL filière médico-sociale		1	-2	

Grade / emploi	Catégorie	créations	suppressions	Total Postes
Filière animation				
Animateur principal 2ème classe	B	1	0	3
Animateur	B	2	0	13
Adjoint animation princ 2èm cl	C	1	-1	42
Adjoint d'animation	C		-2	30
TOTAL filière animation		4	-3	
Filière sportive				
Conseiller Territorial APS	A	1	-1	1
Educateur des APS pal 1ère cl	B	1	-1	7
Opérateur des A P S principal	C		-1	0
TOTAL filière sportive		2	-3	
Filière sociale				
Educateur Principal JE	B	1	-1	18
Educateur JE	B	3	-1	25
Auxiliaire puér princ 1ère cl	C		-1	17
Auxiliaire puér princ 2ème cl	C	3	-2	71
Agent social principal 2ème cl	C	2	0	37
Agent social	C	1	-2	39
TOTAL filière sociale		10	-7	
Filière technique				
Technicien territorial	B	2	-1	15
Adjoint technique princ 1è cl	C	1	-1	26
Adjoint technique princ 2è cl	C	7	-7	141
Agent de Maîtrise	C	1	-2	24
Adjoint technique	C	5	-6	117
TOTAL filière technique		16	-17	
TOTAL GENERAL		43	-42	

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Grade / emploi	Catégorie	créations	suppressions
Filière médico-sociale			
Médecin (VAC)	A	0,9425	-0,6
Filière culturelle			
Assist ens artist princ 2è cl	B	0,6	-0,595

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS : M. SALLES, M. CHARBONNIER)

N°17 Protection sociale complémentaire pour le volet prévoyance : association à la mise en concurrence organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

Dans le cadre de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 instituant la possibilité de participation financière de l'employeur public à la protection sociale complémentaire et de son décret d'application pour la Fonction Publique Territoriale n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, volet prévoyance, en choisissant la procédure de participation. La collectivité choisit, dans le respect de procédure des marchés publics, un seul prestataire selon un cahier des charges qu'elle aura défini. L'offre du prestataire sélectionné sera alors proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Les collectivités dépendant du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne ont la possibilité de confier à ce dernier la mission de négocier en leur lieu et place une convention à laquelle elles seront libres d'adhérer. Une collectivité qui n'aura pas accepté de s'associer à cette démarche, ne pourra pas, ensuite, participer à la convention négociée par le CIG, quand bien même elle se trouverait finalement intéressée.

En 2012, pour mettre en œuvre cette participation, la Ville avait choisi, en concertation avec les trois syndicats, d'adhérer à la convention de participation du CIG de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France pour le volet prévoyance du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2018. Cette convention a été prolongée d'une année pour couvrir toute l'année 2019. A compter du 1er janvier 2020, le CIG proposera une nouvelle convention de participation pour une durée de 5 ans. La Ville souhaite, après l'avis favorable du comité technique du 12 novembre 2018, donner mandat au CIG de la Petite Couronne pour la négociation de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la prolongation d'une année de la convention de participation du CIG de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France pour le volet prévoyance afin de couvrir l'année 2019,

- accepter l'association de la Ville de Suresnes à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France courant 2019, pour la passation d'une convention de participation pour le risque prévoyance à adhésion facultative,

- solliciter dans ce cadre, l'étude pour les garanties portant sur le risque « Prévoyance »,

- prendre acte que la décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé à compter du 1er janvier 2020 fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les tarifs et garanties connus.

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°18 Protection sociale complémentaire pour le risque santé : modification des références du barème de participation financière de la Ville

En vue notamment de mieux prévenir la fragilisation des agents aux revenus les plus modestes, ne bénéficiant pas de mutuelle, d'œuvrer pour une santé de prévention et de favoriser l'accès aux soins pour chaque agent et sa famille, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 6 mars 2018 de revaloriser, à compter du 1er avril 2018, de façon significative la participation financière de la Ville au risque santé, après avis du Comité technique, comme suit :

- 42 € par mois et par agent pour les agents dont le revenu net mensuel est inférieur ou égal à 2000 euros,
- 36 € par mois et par agent pour les agents dont le revenu net mensuel est compris entre 2000,01 et 3000 euros,
- 33 € par mois et par agent pour les agents dont le revenu net mensuel est supérieur à 3000 euros.

Afin de simplifier les modalités d'application de cette participation, il est proposé de modifier le barème comme suit à compter du 1er janvier 2019, en faisant référence aux catégories statutaires des agents :

- 42 € par mois et par agent pour les agents de catégorie C,
- 36 € par mois et par agent pour les agents de catégorie B,
- 33 € par mois et par agent pour les agents de catégorie A.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❒ approuver les modalités d'application de la participation de la Ville au risque santé comme détaillé ci-dessus.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE *: « Je précise que nous sommes, parmi les collectivités territoriales de France, celle qui soutient de la manière la plus significative les agents à ce titre. Y a-t-il des questions ? »*

M. IACOVELLI : *« Pourquoi avons-nous quitté la mutuelle groupée que nous avions auparavant ? »*

M. le MAIRE *: « Cela permet aux agents de choisir la mutuelle qu'ils souhaitent, à condition qu'elles soient labellisées. »*

M. IACOVELLI : *« Je trouve cela très bien, d'autant plus que l'on a augmenté, mais lorsque les agents vont sur une mutuelle individuelle, même labellisée, les tarifs sont plus chers que le tarif groupe de la ville. Je ne suis pas sûr qu'ils soient vraiment gagnants. »*

M. le MAIRE *: « Pas forcément avec les aides apportées. »*

M. IACOVELLI : *« Si. C'est très bien, c'est une très bonne initiative, mais je pense que malgré tout, individuellement, ils vont payer plus cher que pour la mutuelle groupe. »*

M. le MAIRE *: « Ce sont les demandes du personnel qui nous sont remontées par les représentants du personnel, tout syndicat confondu. »*

M. IACOVELLI : *« Je sais bien que les syndicats ont validé. »*

M. le MAIRE *: « Ils n'ont pas que validé, ils ont demandé. »*

M. IACOVELLI : *« Ils ont demandé et validé, sauf que des agents viennent nous dire que cela leur coûte plus cher maintenant. Je voulais juste vous en informer. »*

M. le MAIRE *: « Pour autant, pas d'autres collectivité en France n'en fait autant.»*

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

N°19 Attribution de l'indemnité d'administration aux agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

En application du décret n° 2002.61 du 14 janvier 2002, il est prévu d'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité à certains fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération excède l'indice brut 380.

Il appartient aux collectivités de délibérer sur la nature des emplois ou fonction susceptibles de justifier de cette exception.

Au regard des fonctions exercées par les agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer l'indemnité d'administration et de technicité aux agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, dont l'indice de rémunération est supérieur à 380 et bénéficiant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- le montant sera modulé en fonction de la manière de servir de l'agent, de son expertise, de son niveau de responsabilité et son expérience professionnelle.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. IACOVELLI : *« Je comprends bien que c'est quelque chose que nous ne pouvions pas faire dans le cadre de la rémunération au mérite que vous avez mise en place sur Suresnes. C'est quelque chose en plus, qui est réglementaire et que l'on ne pouvait pas faire dans ce cadre ? C'est bien cela ? »*

M. le MAIRE *: « Oui, cela ne peut pas s'appliquer à tout le monde. Je ne comprends rien au statut de la fonction publique territoriale. C'est pour cela que j'appelle sa disparition de mes vœux. »*

M. IACOVELLI : *« Heureusement que l'on n'appelle pas à la disparition de tout ce que l'on ne comprend pas ! »*

M. le MAIRE *: « Il y a des pays dans lesquels ils ont fait disparaître le statut de la fonction publique et ils ne s'en portent pas plus mal. »*

M. IACOVELLI : *« C'est votre avis, c'est un autre sujet. Ce qui m'inquiète le plus, c'est que, depuis le mois de juin, si mes informations sont bonnes, quasiment la moitié des policiers municipaux est partie, voir renouvelée et, sur la brigade de soirée, sur les dix agents, il n'en reste plus que deux ; ils sont partis non pas pour une question de rémunération, mais de management. Ce sont les agents qui viennent nous en parler.»*

M. le MAIRE *: « S'ils viennent vous en parler, c'est sujet à caution. »*

M. IACOVELLI : *« C'est vrai, je l'avoue. »*

M. MONTET : *« Effectivement, quelques agents sont partis. Il faut reconnaître qu'ils étaient là depuis déjà très longtemps et qu'ils éprouvaient le besoin d'aller voir ailleurs si l'herbe était plus verte. Un exemple : l'un devait partir, un bon. Finalement, il s'est rétracté parce que, là, où il devait aller, il s'est rendu compte, entre autres par certains de ses collègues qui y sont, que ce n'était pas terrible et que Suresnes, dans le fond, c'était assez bien.*

On peut tout dire sur les départs. Ce que je sais, c'est que certains sont fidèles à Suresnes et ne posent aucun problème. Peut-être que certains de ceux qui sont partis le regrettent. »

M. le MAIRE *: « Je n'ai pas eu vent de souci de management. Je sais qu'il y a eu quelques différends avec un certain agent, mais des difficultés de management, non, franchement. »*

La délibération est mise aux voix.

Adopté à l'UNANIMITE

M. le MAIRE *: « Ainsi s'achève notre ordre du jour. Je conclurai en vous souhaitant de passer d'excellentes fêtes de Noël et de fin d'année et en espérant vous retrouver en bonne forme pour l'année nouvelle. »*

La séance est levée à 21 h 10.